
Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction par la vérificatrice générale

Introduction.....	3
Remerciements.....	6

Chapitre 2 – Ministère du Développement social – Foyers de soins

Introduction.....	9
Résumé des résultats.....	13
Recommandations.....	13
Observations détaillées.....	18

Chapitre 3 – Commission des services d’aide juridique - Services du curateur public

Introduction.....	49
Résumé des résultats.....	51
Recommandations.....	51
Contexte.....	57
Annexe I – Extrait des états financiers des fiducies administrées par le curateur public au 31 mars 2015.....	77
Annexe II – Critères utilisés dans notre audit	78
Annexe III – Exemple de rapport sur les mesures de rendement	79
Annexe IV – Questions soulevées au cours de l’audit des états financiers de 2015.....	80

Chapitre 4 – Ministère de l’Agriculture, de l’Aquaculture et des Pêches - Associations de foires agricoles

Introduction.....	83
Résumé des résultats	87
Recommandations.....	87
Contexte.....	93
Observations et recommandations.....	97
Annexe I – Critères.....	123

Chapitre 1

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Contenu

Introduction.....	3
Remerciements.....	6

Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale

Introduction

- 1.1** Voici la mission de mon Bureau, telle que présentée dans notre plan stratégique 2014-2020 :

Fournir de l'information objective et fiable, en temps opportun, à l'Assemblée législative au sujet du rendement du gouvernement quant à sa prestation de programmes et de services aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

- 1.2** Dans le présent volume de notre rapport de 2016, nous avons inclus trois rapports de performance.

- 1.3** De nombreux résidents du Nouveau-Brunswick auront un jour besoin des services des foyers de soins. Le chapitre 2 (Foyers de soins) traite de la capacité de la province à fournir ce service aux personnes qui en ont besoin à court, à moyen et à long terme.

- 1.4** Les deux autres chapitres du volume abordent des programmes qui, bien que petits, revêtent beaucoup d'intérêt pour de nombreux résidents du Nouveau-Brunswick.

- 1.5** La province a mis sur pied le Bureau du curateur public pour protéger les intérêts des personnes vulnérables lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire. Nos objectifs pour cet audit, qui est présenté dans le chapitre 3, étaient de :

déterminer si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients;

déterminer si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives;

déterminer si le curateur public rend compte publiquement

du rendement de ses services.

1.6 Bon nombre de Néo-Brunswickois visitent une ou plusieurs des diverses foires agricoles qui sont organisées chaque année dans la province. Ce faisant, ils démontrent l'importance de ces foires pour le tissu culturel de notre province. Le chapitre 4 du présent volume présente les résultats de notre audit de la surveillance que le gouvernement exerce sur ces associations.

1.7 Dans ces trois chapitres, mon Bureau présente plusieurs constatations clés que je désire souligner dans mon commentaire.

Manque de capacité dans les foyers de soins de la province pour répondre à la demande actuelle et future

1.8 Il existe un manque de capacité dans le système des foyers de soins pour répondre à la demande actuelle et future pour des lits en foyers de soins. Le taux d'utilisation moyen des lits en foyers de soins atteignait presque 97 % en 2014-2015. Comme le nombre de personnes âgées continue à augmenter, une demande croissante de lits en foyers de soins se fera sentir.

De longues listes d'attente pour des lits en foyers de soins

1.9 Comme la demande actuelle pour des lits en foyers de soins dépasse largement la capacité de la province à en fournir, il y a de longues listes d'attente de personnes âgées dans la province qui attendent pour un logement. En 2014-2015, ces personnes ont attendu en moyenne presque quatre mois pour un placement. La majorité des personnes inscrites sur les listes d'attente patientent dans un lit d'hôpital. De fait, elles occupent environ un lit sur cinq pour soins actifs dans les hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

Le coût des services des foyers de soins dépasse la croissance moyenne des dépenses de la province et la situation pourrait s'aggraver

1.10 En outre, de 2000-2001 à 2015-2016, le budget pour les services des foyers de soins a presque triplé, dépassant largement la croissance générale des dépenses de la province au cours de la même période. L'infrastructure des foyers de soins vieillit également et nécessite des dépenses importantes pour l'entretien, la réparation et le renouvellement (estimées à 285 millions de dollars par le ministère du Développement social) seulement pour maintenir le service au niveau actuel.

Le système de foyers de soins n'est pas viable

1.11 Je crois que des changements importants s'imposent pour créer un système viable de foyers de soins dans la province. Mon Bureau a recommandé au ministère du Développement social d'élaborer un plan global à long terme comme point de départ pour régler cette question cruciale.

Le système de gestion des dossiers des Services du curateur public de la province est inadéquat

1.12 Dans le cadre de notre audit des Services du curateur public, nous avons cerné un certain nombre de questions qui limitent l'efficacité de ce bureau à remplir son mandat.

1.13 Le plus préoccupant est le fait qu'il n'y a pas un système informatisé adéquat de gestion des dossiers permettant au personnel de travailler efficacement et produisant des rapports appropriés pour utilisation par la direction et l'établissement de rapports publics. Je suis également préoccupée par le cadre législatif actuel qui crée des obstacles importants à la capacité du curateur public d'administrer les affaires des clients dont il s'occupe. Cette situation engendre des intervalles au cours desquelles le curateur public n'a pas la capacité d'agir au nom de ses clients. Finalement, il existe des faiblesses de contrôle importantes qui doivent être corrigées. Les recommandations que mon Bureau a formulées traitent de toutes ces questions.

Associations de foires agricoles – aucune surveillance des activités ou des exonérations

1.14 La plus importante constatation découlant de notre audit des associations de foires agricoles était qu'il n'y a aucune surveillance, supervision ou contrôle par le Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) tel que prescrit par la loi. Il est de notre avis que le MAAP demeure responsable de la supervision et du contrôle de ces organisations.

1.15 De plus, en vertu de leur classification en tant qu'associations de foires agricoles, les 13 organisations peuvent être exonérées de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu, et peuvent aussi rencontrer les exigences en matière de jeux à des fins de charité. Nous avons constaté que Service Nouveau-Brunswick (SNB) n'évalue ni ne surveille l'admissibilité des associations de foires aux exonérations de l'impôt foncier; le ministère de la Sécurité publique n'examine ni ne surveille l'admissibilité continue pour organiser des activités de jeux en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité; et le ministère des Finances se fie à l'Agence de revenu du Canada pour évaluer l'admissibilité continue aux exonérations de l'impôt sur le revenu.

Service Nouveau-Brunswick n'administre pas convenablement les exonérations de l'impôt foncier accordées aux associations de foires agricoles et autres organismes

- 1.16** Une autre constatation importante émanant de notre audit des associations de foires agricoles s'applique plus largement à certaines exonérations de l'impôt foncier accordées par Service Nouveau-Brunswick (SNB).
- 1.17** En 2015, SNB a accordé plus de 50 millions de dollars en exonérations de l'impôt foncier aux biens de la catégorie d'imposition 50 (qui comprend les associations de foires agricoles ainsi que de nombreux autres organismes). Cependant, selon nos sondages des associations de foires agricoles, SNB n'évalue pas, ne documente pas l'admissibilité initiale et n'examine pas périodiquement de manière appropriée l'admissibilité continue des organismes qui reçoivent ces exonérations de l'impôt foncier. Par conséquent, il existe un risque que SNB traite des biens non admissibles comme étant exonérés de l'impôt foncier.
- 1.18** Nous avons recommandé que Service Nouveau-Brunswick élabore, documente et mette en œuvre un processus et des procédures normalisés pour évaluer l'admissibilité des demandes pour une exonération de l'impôt foncier (catégorie d'imposition 50) et effectue une surveillance régulière pour s'assurer que les organismes bénéficiant des exonérations ont maintenu leur statut d'admissibilité.

Remerciements

- 1.19** Le personnel de mon bureau a travaillé très fort pour effectuer les travaux qui ont mené à ce volume de notre rapport. Les chapitres individuels de ce rapport reflètent leur niveau d'engagement, de professionnalisme et de diligence. Je tiens à leur exprimer ma reconnaissance pour leur apport et leur dévouement soutenu à la réalisation du mandat du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, CPA, CA

Chapitre 2

Ministère du Développement social

Foyers de soins

Contenu

Introduction.....	9
Résumé des résultats.....	13
Recommandations.....	13
Observations détaillées.....	18

Ministère du Développement social

Foyers de soins

Introduction

- 2.1** Au Nouveau-Brunswick, l'espérance de vie d'une personne adulte qui atteint l'âge de 65 ans est de 83 années pour les hommes et de 86 années pour les femmes¹. Comme les gens vivent plus longtemps, ils risquent de voir leur état de santé se détériorer à cause de la démence, de la maladie d'Alzheimer et d'autres maladies chroniques associées à la vieillesse. Les personnes âgées touchées par ces maladies auront besoin d'aide et de soins alors qu'elles vieillissent et certaines d'entre elles seront incapables de vivre de façon autonome dans leur propre domicile. Beaucoup de ces personnes auront besoin des services offerts dans un foyer de soins.
- 2.2** La Direction des services des foyers de soins du ministère du Développement social est chargée du programme de foyers de soins, dont les services mêmes sont fournis par l'entremise de foyers de soins agréés. Les services comprennent les soins dispensés aux pensionnaires, le soutien aux pensionnaires, les installations et l'entretien ainsi que l'administration générale. Le Ministère doit approuver les admissions dans les foyers de soins.
- 2.3** La plupart des foyers de soins sont détenus et exploités par des conseils d'administration sans but lucratif et nécessitent une participation gouvernementale importante.

¹ Statistique Canada, *Tableau CANSIM 102-0512 – Espérance de vie, à la naissance et à 65 ans, selon le sexe, provinces et territoires*

Au 31 mars 2015, il y avait trois foyers de soins dans la province qui sont exploités par un organisme à but lucratif et qui font partie de campus intégrés pour personnes âgées. Ces installations fonctionnent de manière plus autonome de la province que celles des organismes sans but lucratif.

2.4 Tous les foyers de soins sont financés par un prix quotidien fondé sur le nombre de lits qui s’y trouve et ils reçoivent des paiements des pensionnaires pour le coût de leurs soins. Les budgets et les prix quotidiens sont établis chaque année et versés par le ministère du Développement social. Le Ministère assume également toutes les charges inhabituelles ou imprévues engagées par les foyers de soins sans but lucratif.

Pourquoi nous sommes intéressés aux foyers de soins

2.5 Dans son plan stratégique, le ministère du Développement social stipule que « *des pressions sans cesse plus importantes sont exercées sur notre ministère, en raison de la conjoncture économique difficile, de l’augmentation du déficit budgétaire provincial et des demandes croissantes à l’égard de nos programmes et services.* »² Il précise par la suite que « *l’important groupe démographique vieillissant d’aînés qui ont besoin de services représente un défi pour le système déjà surchargé.* »³ Étant donné la demande croissante pour des soins aux personnes âgées et les répercussions qu’elle aura sur le Nouveau-Brunswick, nous avons souhaité déterminer la situation actuelle dans notre province concernant les foyers de soins et la capacité du système à répondre à la demande croissante pour de tels services. Le présent rapport vise à fournir une information objective sur l’état actuel des foyers de soins. Il se peut que nous effectuions un audit plus tard.

² *Planifier pour demain, dès aujourd’hui*, ministère du Développement social, Plan stratégique 2013 – 2017, p. 7

³ Ibid.

Résumé

2.6 Le présent rapport examine la capacité de lits en foyers de soins du Nouveau-Brunswick. En résumé, plusieurs facteurs constituent une source d'inquiétude lorsque l'on parle de la capacité des foyers de soins de la province.

Coûts croissants non soutenables

2.7 Entre 2000-2001 et 2015-2016, le budget pour les services des foyers de soins a augmenté de 285 %, dépassant largement la croissance générale des dépenses de la province du Nouveau-Brunswick (184 %) au cours de la même période. Par ailleurs, la partie du budget du ministère du Développement social consacrée aux services des foyers de soins a également progressé, passant de 17 % en 2000-2001 à 28 % en 2015-2016.

2.8 L'infrastructure des foyers de soins est également vieillissante, nécessitant des investissements importants pour l'entretien, la réparation et le renouvellement. Le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016* a estimé les projets de construction de foyers de soins à 285 millions de dollars.

Les foyers de soins fonctionnent à plein rendement, tandis que la demande ne cesse d'augmenter

2.9 Il existe un manque de capacité dans le système des foyers de soins pour répondre à la demande actuelle et future pour des lits en foyers de soins. Le taux d'utilisation moyen des lits en foyers de soins atteignait presque 97 % en 2014-2015. Comme le nombre de personnes âgées continue à augmenter, une demande croissante de lits en foyers de soins se fera sentir. Selon l'utilisation actuelle des lits en foyers de soins et les projections démographiques de Statistique Canada (sans compter aucunes initiatives du Ministère qui pourraient réduire la demande), nous avons estimé que 10 776 lits en foyers de soins pourraient être nécessaires en 2036. Au 31 mars 2015, il y avait 4 438 lits en foyers de soins dans la province.

Peu d'information sur la mise en œuvre et les résultats des initiatives du Ministère

2.10 Le Ministère fournit peu d'information sur le rendement des résultats et l'état global de la mise en œuvre de sa stratégie *D'abord chez soi* et du *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*. La répercussion de ces activités sur la liste d'attente pour des lits en foyers de soins n'est pas communiquée au public.

Répercussion d'une longue liste d'attente pour des lits en foyers de soins

2.11 En raison de la forte demande pour des lits en foyers de soins et le manque de capacité actuel, la liste d'attente pour des lits en foyers de soins est longue. La majorité des personnes sur les listes d'attente pour un lit de foyer de

soins attendent dans un lit d'hôpital. En 2014-2015, ces personnes ont attendu en moyenne 3,8 mois pour un placement. Ces personnes occupent environ 20 % des lits pour soins actifs dans les hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Cette situation entraîne plusieurs répercussions :

- Le coût des soins dans un lit d'hôpital est plus élevé que celui d'un lit de foyer de soins. Nous avons estimé que 40 millions de dollars supplémentaires ont été dépensés entre 2010-2011 et 2014-2015 du fait que des personnes ont attendu dans un hôpital pour un lit de foyer de soins;
- Elle contribue à des temps d'attente plus longs dans les salles d'urgence, des délais d'attente plus longs pour des chirurgies non urgentes et une mauvaise utilisation des ressources hospitalières;
- La personne attendant d'être placée dans un foyer de soins pourrait recevoir des soins plus appropriés pour ses besoins dans un foyer de soins.

2.12 La pièce 2.1 donne un portrait de la capacité des foyers de soins en 2014-2015.

Pièce 2.1 – Portrait de la capacité de lits en foyers de soins en 2014-2015, par région

Portrait de la capacité de lits en foyers de soins en 2014-2015, par région			
Région	Nombre de lits	Nombre de personnes sur la liste d'attente pour un lit au 31 mars 2015	Temps d'attente moyen à l'hôpital pour un lit dans un foyer de soins
Moncton	1 099	136	7 mois
Saint John	1 090	148	5,8 mois
Fredericton	874	88	3,4 mois
Edmundston	362	40	3 mois
Campbellton	190	14	3,4 mois
Bathurst / Péninsule acadienne	544	41	1,4 mois
Miramichi	279	54	6,3 mois
Total	4 438	521	-

Source: Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par les ministères du Développement social et de la Santé (non audités)

2.13 Selon notre examen de la demande grandissante pour des services et des coûts croissants des soins aux personnes âgées, nous encourageons les ministères du Développement social et de la Santé à continuer de collaborer pour trouver des solutions afin d'atténuer les défis financiers, tout en s'assurant que les personnes âgées aient accès aux services qu'elles ont besoin. Par suite de nos travaux, nous formulons trois recommandations.

**Résumé des
résultats**

2.14 La pièce 2.2 présente un résumé des résultats.

Recommandations

2.15 La pièce 2.3 présente nos recommandations.

Pièce 2.2 – Résumé des résultats

Foyers de soins

Pourquoi est-ce important?

- Les personnes âgées atteintes de maladies chroniques auront besoin d'aide et de soins alors qu'elles vieillissent et certaines d'entre elles seront incapables de vivre de façon autonome dans leur propre domicile.
- On prévoit que le nombre de personnes âgées au Nouveau-Brunswick doublera dans les 20 prochaines années.
- Nous avons souhaité déterminer la situation actuelle dans la province concernant les foyers de soins et la capacité du système à répondre à la demande croissante pour de tels services.

Nos constatations

Conclusions générales

- Il faut une solution à facettes multiples pour fournir des soins et des services durables à l'avenir, ce qui n'est pas aussi simple que d'ajouter plus de lits en foyers de soins au système existant
- Peu d'information publique sur le rendement fournie par le Ministère

Coûts croissants non viables

- De 2000-2001 à 2015-2016, le budget pour les services des foyers de soins a presque triplé (augmentation de 285 %) à 313 millions de dollars
- L'infrastructure des foyers de soins est vieillissante, exigeant un montant estimé à 285 millions de dollars pour l'entretien, les réparations et le renouvellement

Foyers de soins fonctionnent à capacité

- Les foyers de soins fonctionnent à un rendement moyen de 98 %, tandis que la demande ne cesse d'augmenter
- Plus de 10 000 lits en foyers de soins pourraient être nécessaires en 2036. Il y a actuellement plus de 4 000 lits en foyers de soins dans la province

Longue liste d'attente pour des lits en foyers de soins

- La majorité des personnes attendent dans un lit d'hôpital et elles ont attendu en moyenne presque quatre mois pour un placement en 2014-2015
- Ces personnes occupent environ 20 % des lits pour soins actifs dans les hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Répercussions :

- Montant estimatif de 40 millions de dollars en coûts supplémentaires dans les 5 dernières années pour les attentes dans les hôpitaux
- Contribue à des temps d'attente plus longs dans les hôpitaux et à une mauvaise utilisation des ressources essentielles
- Les personnes pourraient recevoir des soins différents mieux adaptés à leur situation

Peu d'information publique sur le rendement fournie par le Ministère

- Sur les résultats et l'état d'avancement de la mise en œuvre de sa stratégie *D'abord chez soi* et du *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*
- L'incidence de ces activités sur la liste d'attente pour des lits en foyers de soins n'est pas communiquée au public

Pièce 2.3 – Résumé des recommandations

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
2.33 Nous recommandons que le ministère du Développement social évalue s'il y a un avantage économique de fournir des lits en foyers de soins selon le modèle public-privé par rapport au modèle traditionnel.	<i>Le Ministère a analysé et développé un modèle de demande de proposition pour les services des foyers de soins. Ce modèle a été déployé en 2014-2015 pour l'approvisionnement de 60 lits de foyers de soins, et le contrat a été alloué en 2015-2016. Cette approche a été considérée plus économique pour un foyer de soins de 60 lits que le modèle traditionnel.</i>	juin 2016
2.70 Nous recommandons que le ministère du Développement social, en consultation avec le ministère de la Santé, élabore un plan global à long terme afin de s'assurer que la province peut continuer à fournir des services durables aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick.	Réponse du ministère de Santé <i>Notre ministère est engagé à collaborer avec le ministère du Développement social sur le développement d'un plan complet à long terme qui saura assurer la provision de services durables continus pour les aînés du Nouveau-Brunswick.</i> <i>Le ministère de la Santé continue de travailler avec le ministère du Développement social sur des initiatives telles que la stratégie D'abord chez soi et le groupe de travail du Collaboratif niveau de soins alternatif (NSA) visant l'enrichissement et l'amélioration des services communautaires pour les aînées ainsi que le soulagement de l'usage inapproprié des lits hospitaliers. Plus d'information concernant ces initiatives sera disponible durant les prochains mois.</i>	Voir réponse

Pièce 2.3 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
2.70 (suite)	Réponse du ministère du développement social <i>Les ministères du Développement social et de la Santé collaborent depuis plusieurs années afin d'assurer la fourniture de services de santé et de soins de longue durée durables aux personnes âgées. Ceci a compris la mise en œuvre de D'abord chez soi, un plan de trois ans pour améliorer le vieillissement en santé et les soins pour toutes les personnes âgées au Nouveau-Brunswick. Il représente un mouvement des soins en foyers en soins vers un accent sur le vieillissement en santé et actif, et sur les soins à domicile et dans la communauté intégrés à travers les secteurs et les services. Beaucoup des initiatives D'abord chez soi ont été déployées en 2015-2016 et d'autres sont entrain d'être déployées durant l'année courante.</i> <i>Les deux ministères sont aussi responsables pour le support du Conseil sur le vieillissement qui a été chargé de développer une stratégie pour le vieillissement au Nouveau-Brunswick afin d'adresser la durabilité à court terme (1 à 3 ans) aussi bien que le changement transformationnel à long terme (10 ans ou plus). Dans le cadre de cet exercice, le Conseil développera une vision pour le vieillissement au Nouveau-Brunswick. Cette vision sera le fondement pour un cadre qui guidera les mesures prises sur les questions qui touchent les personnes âgées et l'expérience de vieillissement au Nouveau-Brunswick. L'étendue de ce cadre est d'aller au-delà des services gouvernementaux et de la politique publique afin d'encadrer les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes, y compris les personnes, les familles, les communautés, les fournisseurs de services, les chercheurs, les compagnies et les organisations sans but lucratif. Il devrait aussi aller au-delà du continuum des soins et de la fourniture de services vers une vision plus large de l'expérience de vieillissement, incluant la santé et le bien-être, la vie familiale et sociale, la participation de la communauté, l'apprentissage continu, l'emploi, le revenu, le logement et la sécurité alimentaire. Ce sont tous des domaines qui impactent le vieillissement en santé en ayant un effet sur la santé et le bien-être individuel, de même que sur la société dans l'ensemble.</i>	En cours

Pièce 2.3 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
2.71 Nous recommandons également que le Ministère rende publics les mesures et les résultats des initiatives actuelles et futures dans le cadre du plan global à long terme.	<i>Le Ministère est d'accord avec la recommandation de faire rapport publiquement sur les mesures et les résultats des activités courantes et futures. Bien que la stratégie D'abord chez soi est dans les étapes initiales de la mise en œuvre, le ministère du Développement social a fait rapport publiquement de son progrès par le biais du processus du budget principal et des présentations à de nombreuses organisations dans la communauté. Le Conseil sur le vieillissement va s'appuyer sur du travail important qui a déjà été effectué par les parties prenantes et développer une stratégie durable pour le vieillissement au Nouveau-Brunswick. Cette stratégie représentera un large éventail de perspectives des partenaires et l'engagement des personnes âgées et des parties prenantes afin de faciliter le développement d'un cadre qui guidera toute action sur les questions ayant un impact sur l'expérience de vieillissement au Nouveau-Brunswick. Dans le cadre de la stratégie, un plan de communication et de présentation de rapports sera développé.</i>	En cours

Étendue**2.16** Nos travaux ont inclus :

- des entretiens avec les membres du personnel des ministères du Développement social et de la Santé;
- l'examen de divers rapports disponible à l'interne et à l'externe par les ministères du Développement social et de la Santé;
- des recherches en ligne.

2.17 Certaines informations financières et statistiques contenues dans le présent rapport ont été élaborées à partir de données fournies par d'autres. Elles n'ont pas été auditées ou autrement vérifiées. Les lecteurs sont avisés que ces informations financières et statistiques risquent de ne pas convenir à leurs fins.

**Observations
détaillées**

2.18 Un système durable est un des piliers pour la réussite de la stratégie *D'abord chez soi* du Ministère. Lorsque nous examinons le coût de fournir les services des foyers de soins, on voit bien pourquoi la durabilité est une composante si importante.

**Les coûts croissants
ne sont pas
soutenables**

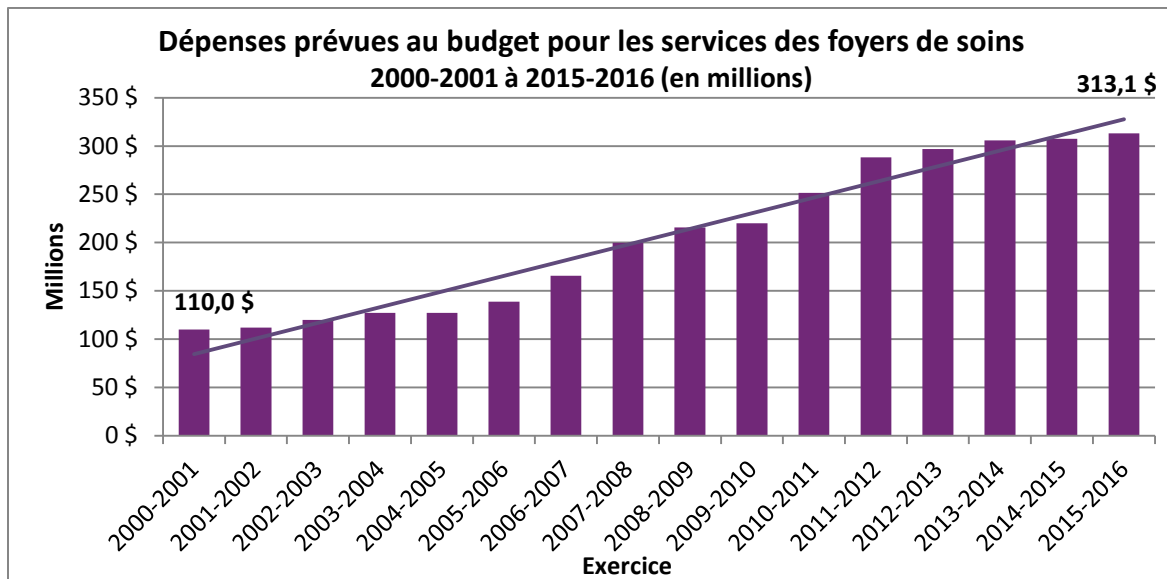
2.19 Le Ministère joue plusieurs rôles dans le financement des services de soins de longue durée. Le coût des services de soins de longue durée n'est pas supporté par le régime d'assurance-maladie. Les résidents du Nouveau-Brunswick sont normalement tenus de payer leurs services de soins de longue durée.⁴ Cependant, le Ministère peut fournir de l'aide financière aux personnes qui ne sont pas en mesure de payer les coûts des services. Le Ministère verse également un prix quotidien aux foyers de soins selon le nombre de lits dans chaque foyer. Une population vieillissante et une infrastructure vieillissante des foyers de soins ont contribué à la croissance des coûts pour les services des foyers de soins.

⁴ Livret – Directive sur la contribution financière uniformisée des familles, ministère du Développement social, avril 2015

La croissance du budget des services des foyers de soins dépasse celle du budget provincial

2.20 Nous avons examiné le budget pour les services des foyers de soins pour la période allant de 2000-2001 à 2015-2016. Comme le démontre la pièce 2.4, le budget pour les services des foyers de soins a presque triplé (285 %), passant de 110 millions de dollars en 2000-2001 à plus de 313 millions en 2015-2016. En comparaison, le budget de la province du Nouveau-Brunswick s'est accru de 184 % pendant la même période. La croissance du budget pour les services des foyers de soins dépasse largement la croissance générale des dépenses de la province.

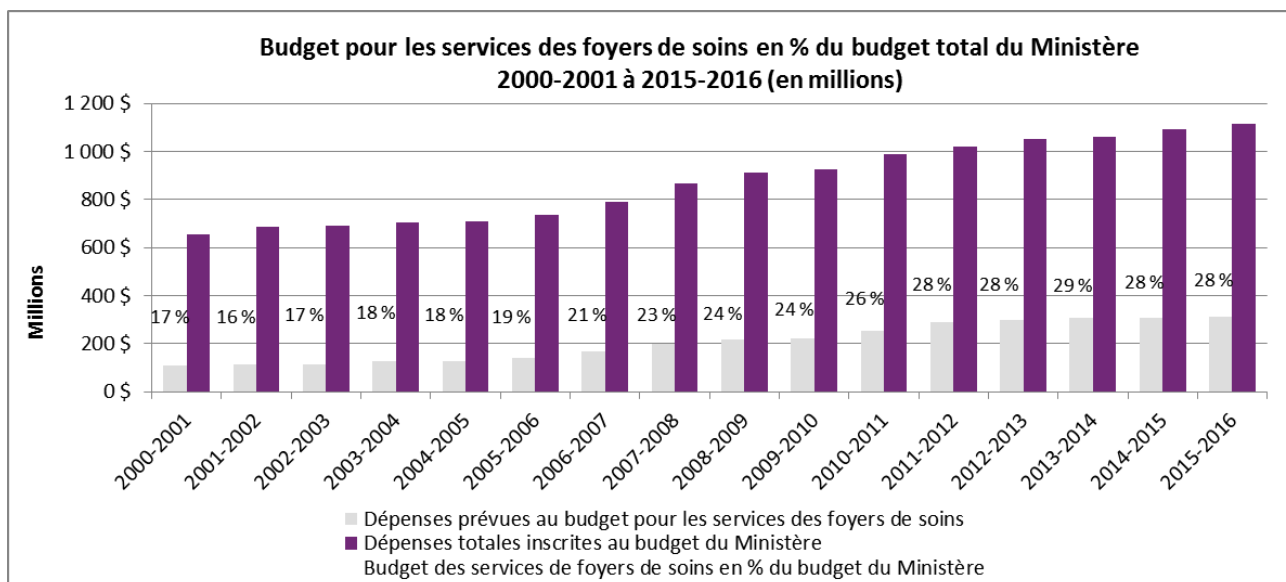
Pièce 2.4 – Dépenses prévues au budget pour les services des foyers de soins, 2000-2001 à 2015-2016 (en millions)



Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres tirés des budgets principaux des exercices 2000-2001 à 2015-2016 (non audités), avec l'ajout de la ligne de tendance

2.21 Le montant du financement dédié aux services des foyers de soins augmente également en pourcentage des dépenses totales du Ministère. La pièce 2.5 montre que la partie du budget du Ministère consacrée aux services des foyers de soins s'est accrue, passant de 17 % en 2000-2001 à 28 % en 2015-2016.

Pièce 2.5 – Budget pour les services des foyers de soins en % du budget total du Ministère, 2000-2001 à 2015-2016 (en millions)



Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres tirés des budgets principaux des exercices 2000-2001 à 2015-2016 (non audités)

Tous les pensionnaires des foyers de soins sont subventionnés

2.22 Selon le ministère du Développement social, le coût moyen pour un lit de foyer de soins est de 229 \$ par jour pour l'exercice budgétaire 2014-2015. Comme le montre la pièce 2.6, la contribution d'un pensionnaire pour les coûts de soins est plafonnée à 113 \$ par jour, soit environ la moitié du coût moyen quotidien d'un lit pour l'exercice budgétaire 2014-2015. Le montant restant est assumé par le Ministère. Selon le Ministère, le montant de 113 \$ par jour est destiné à couvrir le coût de la chambre et de la pension. Le Ministère estime que 13 % des pensionnaires des foyers de soins paient le montant quotidien maximum.

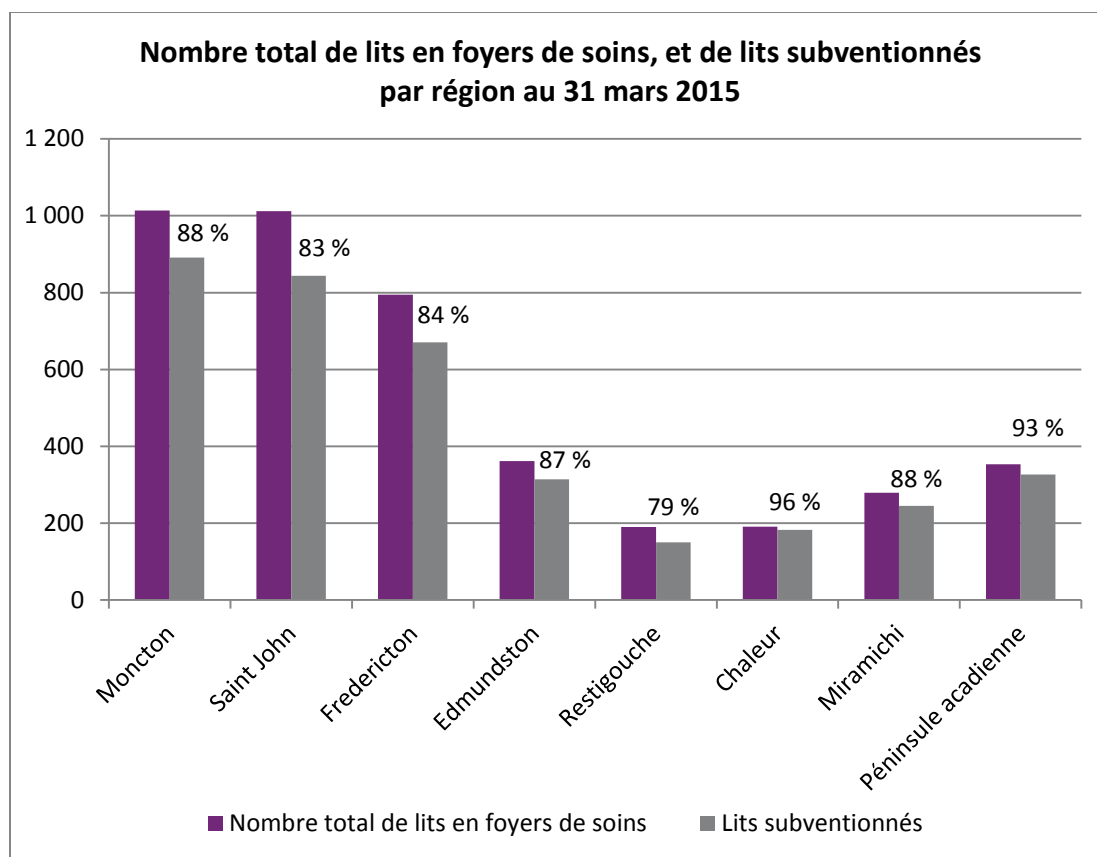
Pièce 2.6 – Pourcentage du coût quotidien payé par 13 % des pensionnaires de foyers de soins qui payent le montant quotidien maximum pour le coût de la chambre et de la pension, tel qu'établi par le ministère du Développement social

Pourcentage du coût quotidien payé par 13 % des pensionnaires de foyers de soins qui payent le montant quotidien maximum pour le coût de la chambre et de la pension, tel qu'établi par le ministère du Développement social	
Contribution maximale d'un pensionnaire d'un foyer de soins	113 \$
Coût quotidien moyen budgété en 2014-2015 versé par le Ministère aux foyers de soins	229 \$
% du coût couvert par le pensionnaire	49 %

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

2.23 Pour les pensionnaires qui ne peuvent pas payer le montant quotidien maximum de 113 \$ par jour, le Ministère fournit une aide financière pour couvrir le manque à gagner entre le montant qu'ils sont exigés de payer et le montant qu'ils sont en mesure de payer. Dans la pièce 2.7, nous examinons le nombre de pensionnaires des foyers de soins bénéficiaires d'une aide financière à l'échelle de la province. Dans cette pièce, un lit subventionné est un lit dans un foyer de soins pour lequel le résident n'est pas en mesure de payer le montant quotidien maximum pour leurs soins (113 \$ par jour). Nous avons constaté que la majorité des pensionnaires des foyers de soins reçoivent une aide financière de la part du Ministère, allant de 79 % à 96 % par région. En moyenne, 87 % des pensionnaires de foyers de soins reçoivent une aide financière pour payer leurs soins dans un foyer de soins.

Pièce 2.7 – Nombre total de lits en foyers de soins, et de lits subventionnés par région au 31 mars 2015

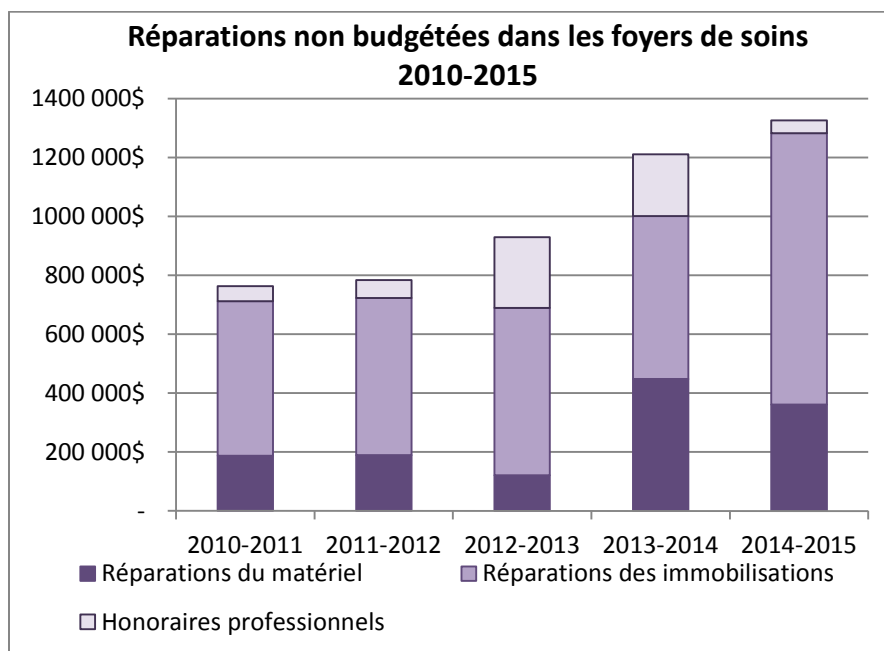


Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

Les réparations imprévues sont en hausse

2.24 Les autres éléments qui ne sont pas inclus dans les budgets des foyers de soins, comme les réparations imprévues, sont également payés par le Ministère. Nous avons constaté que le montant dépensé pour les réparations au cours de la période allant de 2010-2011 à 2014-2015 s'est accru de 74 %, passant de 0,7 million \$ en 2010-2011 à 1,3 millions \$ en 2014-2015. Ces montants sont présentés dans la pièce 2.8.

Pièce 2.8 – Réparations non budgétées dans les foyers de soins 2010-2015



Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

Remarque : Les honoraires professionnels pourraient inclure ceux facturés par un ingénieur pour l'évaluation d'un toit.

Infrastructure vieillissante des foyers de soins

2.25 En 2009, le Ministère a inspecté 53 de ses foyers de soins afin d'en évaluer l'état. Selon le Ministère, l'information a servi à établir l'ordre de priorité pour le remplacement des foyers ou des grands projets de réparation des immobilisations. Les foyers ont été évalués et classés sur une note de 450 en fonction de l'état des actifs (100 points), de l'espace (100 points), de la sécurité (200 points) et de l'efficacité énergétique (50 points). La note sur 450 a été convertie en un pourcentage équivalent sur 100. Plus la note est basse, plus l'état est mauvais.

2.26 Dans le cadre de notre examen de ces rapports, nous

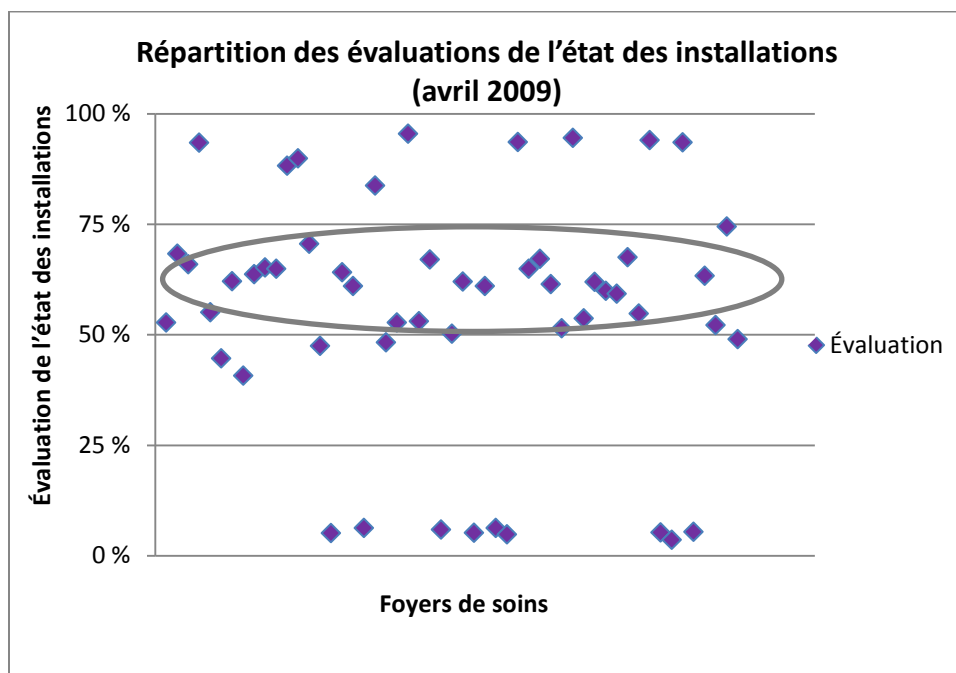
avons constaté que plus de la moitié des foyers de soins (57 %) ont obtenu un résultat entre 51 % et 75 %. Voici d'autres observations :

- 14 des 53 foyers (26 %) ont obtenu une note de 50 % ou moins. Douze de ces foyers étaient prévus pour des réparations dans le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*.
- 9 des 53 foyers (17 %) ont été signalés par un avertissement de risque et recommandés pour un remplacement. Ces foyers affichaient une note de 7 % ou moins. Le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016* prévoit le remplacement de ces 9 foyers.
- En 2009, on a déterminé qu'un montant de 206 millions de dollars était nécessaire au cours des 25 prochaines années pour le renouvellement des immobilisations. Cette somme peut inclure des améliorations aux composantes architecturales, mécaniques et électriques des foyers de soins afin de prolonger la durée de vie utile de ces installations.

L'état de la majorité des foyers de soins est évalué entre 50 % et 75 %

2.27 La pièce 2.9 présente la répartition des évaluations de l'état des foyers de soins au moment de l'inspection en 2009. La pièce révèle que la majorité des foyers étaient évalués entre 50 % et 75 %, tandis qu'un petit nombre se retrouvait dans la tranche supérieure (>75 %) et la tranche inférieure (<10 %).

Pièce 2.9 – Répartition des évaluations de l'état des installations (avril 2009)

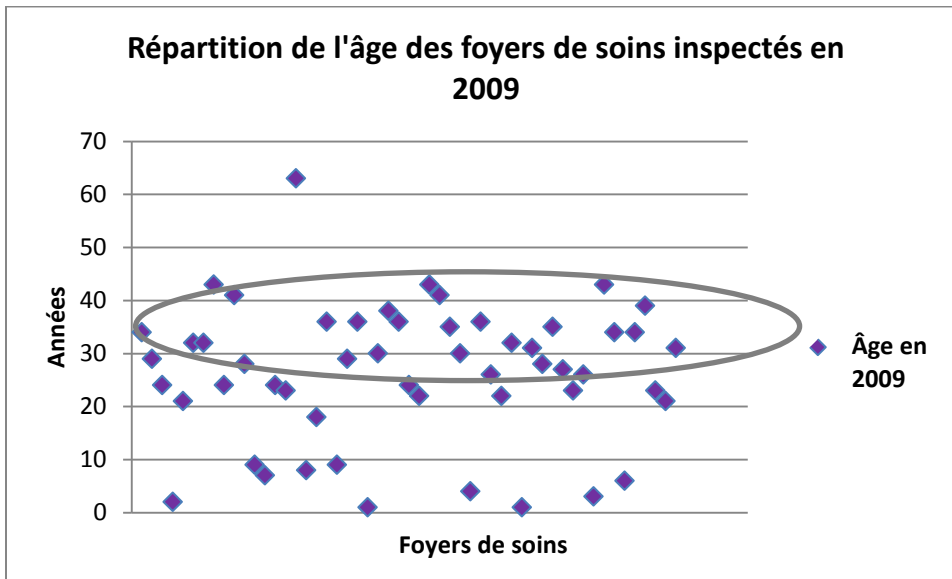


Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les rapports sur l'état fournis par le ministère du Développement social (non audités)

**L'âge moyen des
foyers de soins est de
26 ans**

2.28 Pour les foyers évalués en 2009, nous avons également observé que leur âge moyen était de 26,4 ans. Le plus vieux foyer était âgé de 63 ans. Le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016* prévoit le remplacement de ce foyer. La pièce 2.10 montre la répartition de l'âge des immeubles pour les foyers de soins évalués en 2009. La pièce révèle que la majorité des foyers sont maintenant âgés de 25 à 45 ans.

Pièce 2.10 – Répartition de l'âge des foyers de soins inspectés en 2009



Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les rapports sur l'état fournis par le ministère du Développement social (non audités)

Contrats conclus avec les installations de Shannex

2.29 En 2008, le ministère du Développement social a conclu un partenariat avec Shannex Nouveau-Brunswick dans un projet pilote public-privé afin d'ouvrir 216 nouveaux lits en foyers de soins pour aider à réduire la liste d'attente et la pénurie de lits. Ce partenariat représentait un nouveau modèle pour fournir des lits en foyers de soins et est constitué de trois contrats distincts de cinq ans qui ont été signés en avril 2008.

2.30 Dans le *Rapport du vérificateur général de 2009*, nous avons présenté nos constatations à la suite d'un examen des décisions et conditions entourant le partenariat avec Shannex. Ce rapport avait recommandé que le Ministère effectue une évaluation du succès du projet pilote avec Shannex.

2.31 Dans sa réponse à notre suivi effectué en 2013, le ministère du Développement social a déclaré que les installations de Shannex avaient fait l'objet d'une évaluation dans les domaines suivants :

- les résultats obtenus par les pensionnaires (la mesure dans laquelle le foyer de soins atteint ses objectifs en matière de services et de soins pour chaque pensionnaire, la qualité des soins, etc.);
- les résultats du système (la mesure dans laquelle le

foyer de soins se conforme aux normes de service);

- les résultats du personnel infirmier et du personnel affecté aux soins (stabilité des effectifs, qualité de vie au travail, environnement de travail et satisfaction du personnel, etc.).

2.32 À la suite de nos travaux de suivi effectués en 2013, nous avons constaté que l'évaluation effectuée par le Ministère avait évalué la prestation de services et les conditions d'emploi des installations de Shannex. Toutefois, l'essence même de notre recommandation était le besoin d'évaluer le succès du projet pilote. Bien qu'il importe que le Ministère soit en mesure d'évaluer la capacité de Shannex de fournir le niveau requis de services, il aurait dû y avoir une évaluation permettant de déterminer si ce modèle de prestation de services était plus économique que le modèle traditionnel des foyers de soins sans but lucratif. Du fait que cette importante évaluation n'a pas encore été effectuée, et du fait de l'intérêt continue dans d'autres modèles de prestation de services pour des solutions aux soins de longue durée, nous répétons la partie incomplète de notre recommandation antérieure de 2009.

Recommandation

2.33 Nous recommandons que le ministère du Développement social évalue s'il y a un avantage économique de fournir des lits en foyers de soins selon le modèle public-privé par rapport au modèle traditionnel.

Stratégie

Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016

2.34 En réponse au besoin croissant pour des lits en foyers de soins, le ministère du Développement social a élaboré le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*. Ce plan était fondé sur l'examen de l'ancien *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2009*, qui avait été révisé pour trouver des économies de coûts et des gains d'efficacité et améliorer l'infrastructure vieillissante des foyers de soins de la province. L'examen a consisté en une étude démographique, une évaluation de l'état des installations existantes et une revue des normes de conception. Les résultats de l'examen ont été utilisés pour répartir les lits en foyers de soins par région. Le plan précisait qu'il fallait entreprendre ce qui suit pour

répondre aux besoins des personnes âgées du Nouveau-Brunswick de 75 ans et plus en 2021 :

- ajout de 354 nouveaux lits en foyers de soins;
- remplacement⁵ de 711 lits en foyers de soins;
- rénovation⁶ de 133 lits en foyers de soins;
- réduction du coût moyen de construction de 333 000 \$ à 235 000 \$ par lit, ainsi qu'une réduction globale du montant total des coûts de construction de 110 millions de dollars⁷.

Le plan prévoit aussi l'ajout de 704 lits pour les clients atteints de la maladie d'Alzheimer et d'autres démences, appelés « lits de soins spécialisés ». Le plan préconise « l'ajout progressif de ces nouveaux lits, en commençant dans les régions où la liste d'attente pour les foyers de soins est relativement longue et où il n'existe présentement aucun lit de soins spécialisés pour les clients souffrant de la maladie d'Alzheimer et autres formes de démence (...) permettant une augmentation graduelle de l'offre en lits. »

2.35 Selon le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*, l'investissement total requis pour les projets de construction en foyers de soins était estimé à 285 millions de dollars. Le plan en plusieurs étapes sera mis en œuvre sur une période de cinq ans de 2011 à 2016.

2.36 Le Ministère n'a pas communiqué au public l'état d'avancement global de la mise en œuvre du plan et de son incidence, le cas échéant, sur la liste d'attente pour des lits en foyers de soins.

D'abord chez soi

2.37 Le Ministère a aussi publié une stratégie *D'abord chez soi* en 2014 et qui a été lancée de nouveau en 2015 après l'élection. La stratégie se veut un plan triennal « visant à améliorer le vieillissement en santé et les soins pour tous les »

⁵ Un remplacement correspond à un foyer de soins existant qui est remplacé par un nouveau foyer avec le même nombre de lits.

⁶ Une rénovation a trait à des parties d'un foyer de soins qui sont rénovées, améliorées ou réparées.

⁷ *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*, ministère du Développement social

aînés du Nouveau-Brunswick. (...) La stratégie D'abord chez soi (...) représente un changement fondamental dans la philosophie et la pratique, de sorte que les admissions à l'hôpital, les longs séjours hospitaliers et les transferts directs de l'hôpital vers les établissements résidentiels soient considérés comme des options de dernier recours, seulement une fois que toutes les options communautaires auront été pleinement explorées. »

2.38 La stratégie comprend 36 initiatives « *qui aideront les aînés à rester chez eux et à être des membres actifs de la vie communautaire* ». La stratégie *D'abord chez soi* rendue publique ne comporte pas de date de mise en œuvre pour aucune des initiatives ni d'objectifs de rendement précis. Le Ministère n'a pas communiqué au public dans son rapport annuel, ni sur son site web, de l'état de mise en œuvre et des résultats des nombreuses initiatives.

**Groupe de travail
collaboratif sur les
niveaux de soins
alternatifs (NSA)**

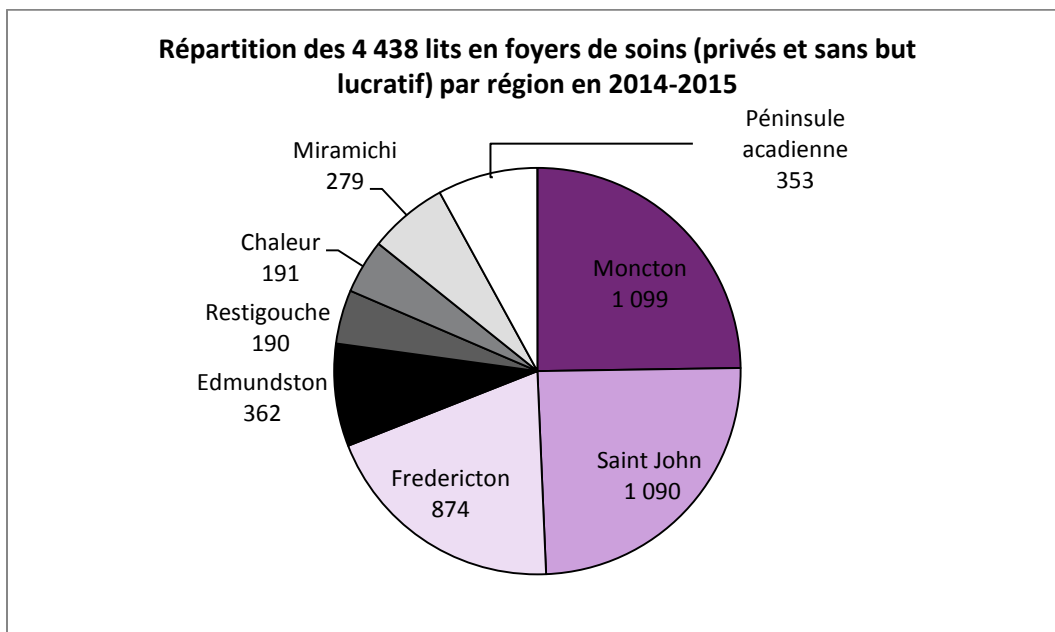
2.39 Après la consultation sur les niveaux de soins alternatifs (NSA) du Nouveau-Brunswick qui s'est déroulée en octobre 2015 pour aborder les niveaux de soins alternatifs dans les hôpitaux du Nouveau-Brunswick, un groupe de travail collaboratif sur les NSA a été mis sur pied afin de s'occuper des questions. Les patients requérant un « niveau de soins alternatifs » sont des patients qui n'ont plus besoin de soins actifs, mais qui restent dans un lit d'hôpital en attendant un placement ou un service plus approprié à leurs besoins. Une personne attendant dans un hôpital pour un lit en foyer de soins est un exemple de patient nécessitant un NSA. Le « Groupe de travail collaboratif pour réduire de nombre de journées de lits de NSA » est un groupe de travail qui comprend des membres du personnel des ministères de la Santé et du Développement social, ainsi que des deux régions régionales de la santé. Son objectif clé est d'élaborer un plan d'action pour résoudre les défis des NSA. Sa portée comprend les activités dans l'ensemble du continuum de soins de santé en mettant l'accent sur les activités et les initiatives pour relever les défis et les actions futures. Son objectif est de mettre en œuvre toutes les initiatives d'ici le 1^{er} avril 2018.

**Capacité de lits en
foyers de soins**

2.40 Un des défis auxquels est confronté le Ministère est la capacité de lits en foyers de soins. Au 31 mars 2015, il y avait 4 222 lits dans 61 foyers de soins dans l'ensemble des régions de la province. On retrouvait aussi trois installations privées avec un total de 216 lits. La pièce 2.11 présente la répartition de ces lits par région. La majorité des lits (69 %)

sont situés dans les trois plus grandes villes de la province.

Pièce 2.11 – Répartition des 4 438 lits en foyers de soins (privés et sans but lucratif) par région en 2014-2015

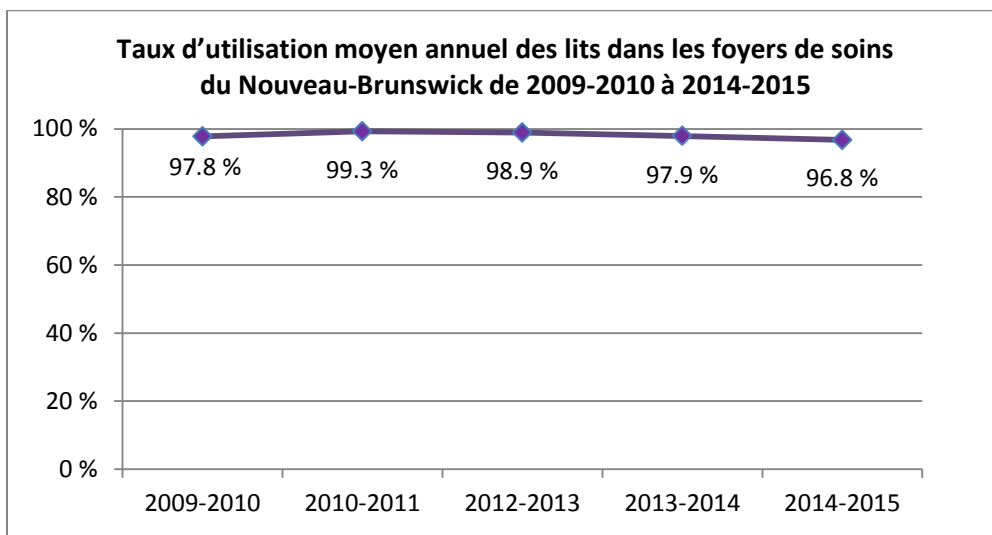


Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

Faible taux d'inoccupation

2.41 Selon les renseignements fournis par le Ministère, les taux d'inoccupation sont faibles dans les foyers de soins. Entre avril 2009 et mars 2015, le taux d'utilisation moyen des lits (taux d'occupation) dans les foyers de soins du Nouveau-Brunswick était de 98,1 % pendant que la liste d'attente pour des lits en foyers de soins était à son point culminant. La pièce 2.12 présente le taux d'utilisation moyen annuel des lits pour la période d'avril 2009 à mars 2015.

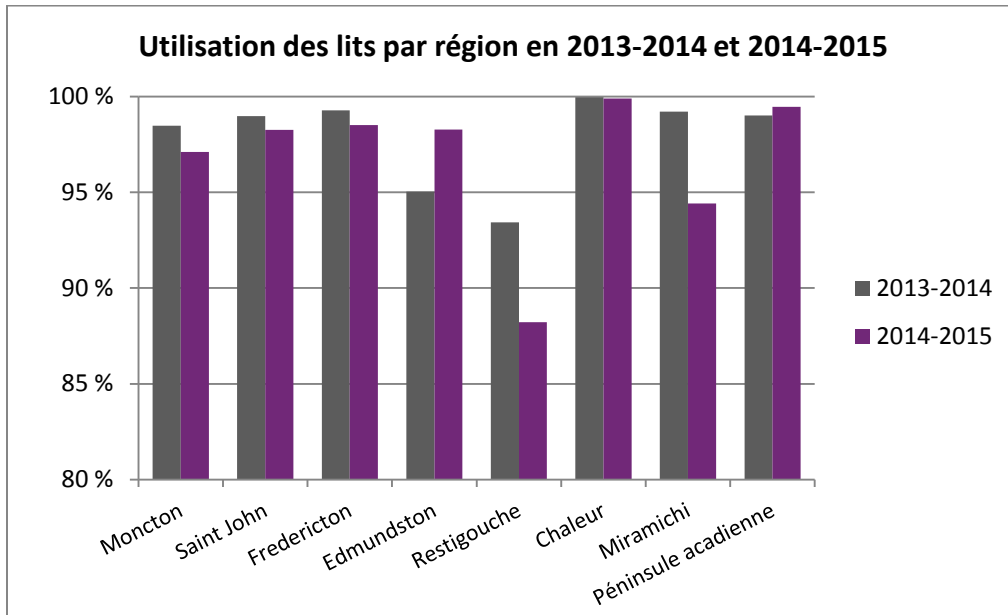
Pièce 2.12 – Taux d'utilisation moyen annuel des lits dans les foyers de soins du Nouveau-Brunswick de 2009-2010 à 2014-2015



Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

2.42 Nous avons également étudié l'utilisation par région pour cerner toutes différences entre les régions. Bien que le taux d'utilisation moyen en 2013-2014 et 2014-2015 dépasse 95 %, nous pouvons observer dans la pièce 2.13 qu'il y a des régions où le taux d'utilisation était inférieur à la moyenne, comme Restigouche.

Pièce 2.13 – Utilisation des lits par région en 2013-2014 et 2014-2015



Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

2.43 Le taux d'occupation ne peut jamais être de 100 % à un moment donné, en raison des lits vacants pour des raisons « admissibles » comme :

- Une épidémie de grippe (aucune nouvelle admission n'est faite pendant une épidémie afin de prévenir la propagation de la grippe);
- Des rénovations et des réparations en cours dans le foyer;
- Des patients agressifs qui nécessitent une chambre individuelle;
- Le décès d'un pensionnaire (c.-à-d. un foyer de soins a jusqu'à 48 heures pour rendre le lit disponible à un nouveau pensionnaire).

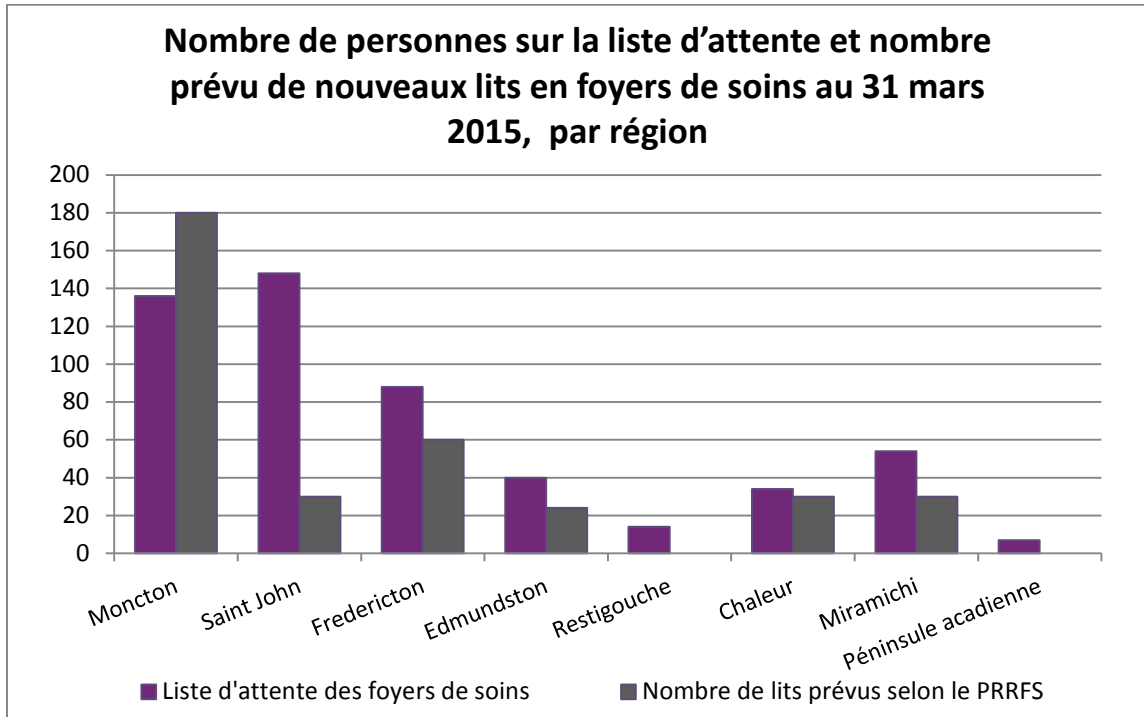
Selon le Ministère, à compter du 1^{er} septembre 2015, la seule raison admissible pour un lit vacant sera la période de 48 heures suivant le décès d'un pensionnaire. Ceci pourrait affecter le taux d'occupation.

Lits existants et nouveaux lits prévus

2.44 Nous avons également examiné l'emplacement actuel des lits en foyers de soins par rapport à la capacité additionnelle prévue par suite du *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016* et la liste d'attente pour un

lit en foyer de soins. La pièce 2.14 fait état de nos résultats.

Pièce 2.14 – Nombre de personnes sur la liste d’attente et nombre prévu de nouveaux lits en foyers de soins au 31 mars 2015, par région



Source : Pièce préparée par le VGNB d’après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

Remarque : Aucun nouveau lit n’est prévu pour les régions de Restigouche et de la Péninsule acadienne au 31 mars 2015

PRRFS : *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*

2.45 La pièce 2.14 montre que la liste d’attente est plus longue dans les trois plus grandes villes de la province; Moncton reçoit de loin le plus grand nombre de nouveaux lits en foyers de soins. Bien que Moncton et Saint John aient un nombre semblable de lits existants en foyers de soins et une liste d’attente similaire, Moncton recevra six fois plus de nouveaux lits en foyers de soins que Saint John. Cette répartition découle d’une étude démographique effectuée par le Ministère.

Nombre croissant de personnes âgées

2.46 Les Néo-Brunswickois vieillissent. Le Nouveau-Brunswick a maintenant la deuxième plus importante proportion de personnes âgées au Canada et le nombre de personnes âgées au Nouveau-Brunswick devrait doubler au cours des 20 prochaines années⁸. La pièce 2.15 illustre la proportion de la population du Nouveau-Brunswick âgée de 65 ans et plus en 2001, 2006, 2011 et les chiffres prévus pour 2016 et 2036. On prévoit que la proportion de la population âgée de 65 ans et plus augmentera de 16,5 % en 2011⁹ à 29,4 % en 2036.

Pièce 2.15 – Proportion de la population du Nouveau-Brunswick âgée de 65 ans et plus

Proportion de la population du Nouveau-Brunswick âgée de 65 ans et plus					
	2001	2006	2011	2016*	2036*
Population totale du Nouveau-Brunswick	729 500	729 995	751 171	772 200	822 200
Personnes âgées de 65 ans et plus	98 940	107 650	123 630	150 000	241 300
Proportion des personnes âgées de 65 ans et plus	13,6 %	14,7 %	16,5 %	19,4 %	29,4 %

*chiffres projetés

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les renseignements tirés des recensements de Statistique Canada (2001¹⁰, 2006¹¹, 2011¹²) et du rapport sur les projections démographiques 91-520-X (2016, 2036)¹³, en utilisant un scénario de croissance moyenne.

2.47 Selon le ministère du Développement social, plus de 80 % des pensionnaires des foyers de soins sont âgés de plus de 75 ans. Nous avons examiné la croissance de cette donnée démographique dans la pièce 2.16.

⁸ Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016, ministère du Développement social

⁹ Statistique Canada, 2012. Série « Perspective géographique », Recensement de 2011 – Province du Nouveau-Brunswick. Numéro de catalogue 98-310-XWE2011004, produits analytiques.

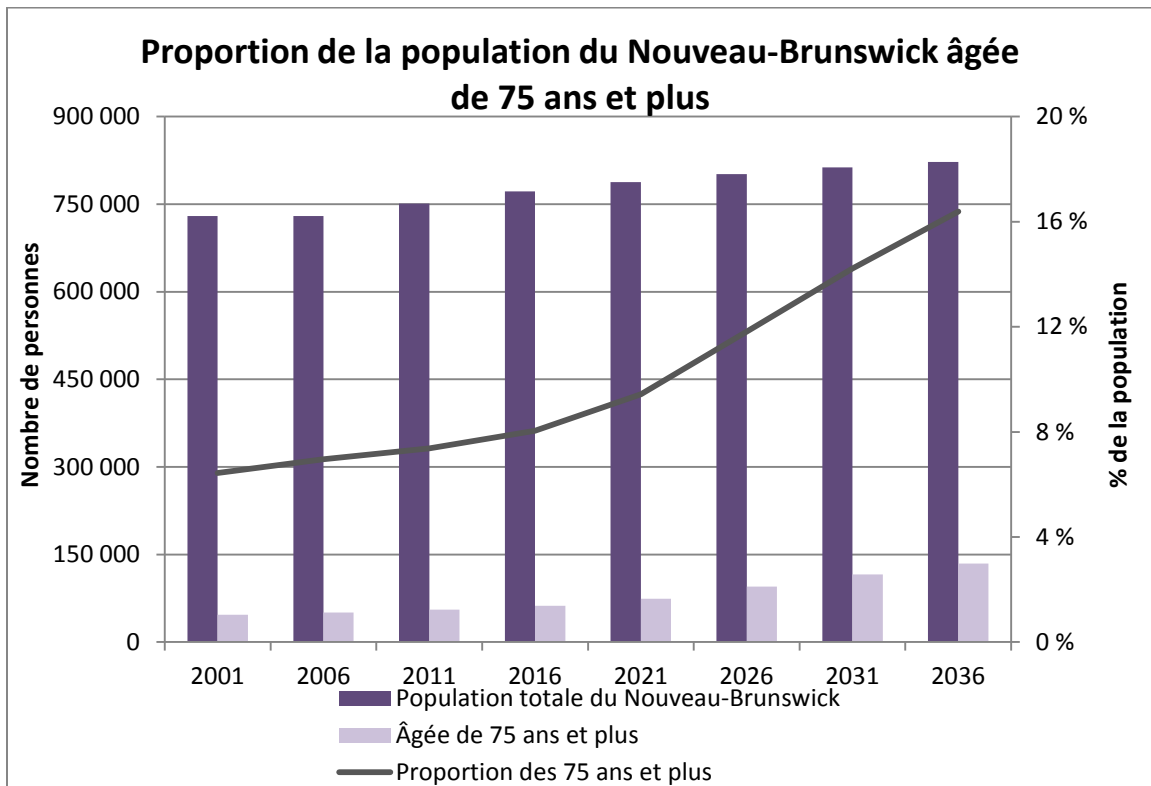
¹⁰ Site Web de Statistique Canada, Recensement de 2001, Profiles des provinces et territoires – Nouveau-Brunswick

¹¹ Statistique Canada, 2007, Âge et sexe pour la population du Canada, provinces, territoires, divisions de recensement, subdivisions de recensement et aires de diffusion, Recensement de 2006. Numéro de catalogue 97-551-XCB2006006

¹² Statistique Canada, 2012. Série « Perspective géographique », Recensement de 2011 – Province du Nouveau-Brunswick. Numéro de catalogue 98-310-XWE2011004, produits analytiques.

¹³ Statistique Canada, 2010. Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires 2009 à 2036. Numéro de catalogue 91-520-X, Tableau 11-5, p. 171 (version anglaise)

Pièce 2.16 – Proportion de la population du Nouveau-Brunswick âgée de 75 ans et plus



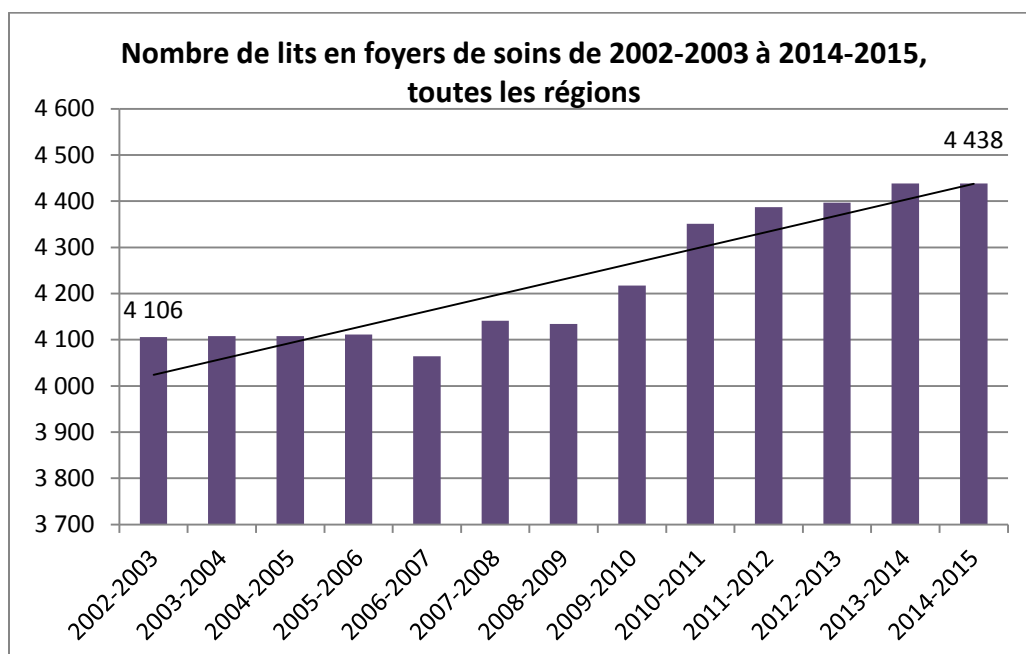
Source : Statistique Canada, données des recensements de 2001, 2006, et numéro de catalogue 91-520-X *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires 2009 à 2036, 2010*

2.48 Nous pouvons remarquer que la proportion de la population du Nouveau-Brunswick âgée de 75 ans et plus doublera entre 2016 et 2036, passant de 62 100 personnes (8,0 %) en 2016 à 134 700 (16,4 %) en 2036. Dans le cadre de l'étude démographique du *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*, le Ministère a constaté que 8 % de la population du Nouveau-Brunswick de 75 ans et plus utilise actuellement un lit en foyer de soins. Une augmentation de cette population va inévitablement entraîner un accroissement du besoin pour des lits en foyers de soins. D'après nos calculs, sans compter l'incidence de toutes initiatives ministérielles qui pourraient réduire la demande, nous prévoyons que 10 776 lits en foyers de soins pourraient être nécessaires en 2036 ($134\,700 \times 8\%$). Au 31 mars 2015, il y avait 4 438 lits en foyers de soins au Nouveau-Brunswick.

Investissement dans les lits en foyers de soins

2.49 Au fil des ans, il y a eu un certain investissement dans la capacité de lits en foyers de soins dans la province, comme le montre la pièce 2.17. La pièce révèle que le nombre de lits en foyers de soins s'est accru, passant de 4 106 en 2002-2003 à 4 438 en 2014-2015, soit une hausse de 332 lits ou 8,1 %. L'augmentation la plus importante a eu lieu en 2010 lorsque 216 lits supplémentaires avaient été ajoutés par suite de l'ouverture de trois foyers de soins privés (soit les installations de Shannex à Fredericton, Riverview et Quispamsis). L'ajout prévu de 354 lits dans le cadre du *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016* serait le plus récent investissement d'importance.

Pièce 2.17 – Nombre de lits en foyers de soins de 2002-2003 à 2014-2015, toutes les régions

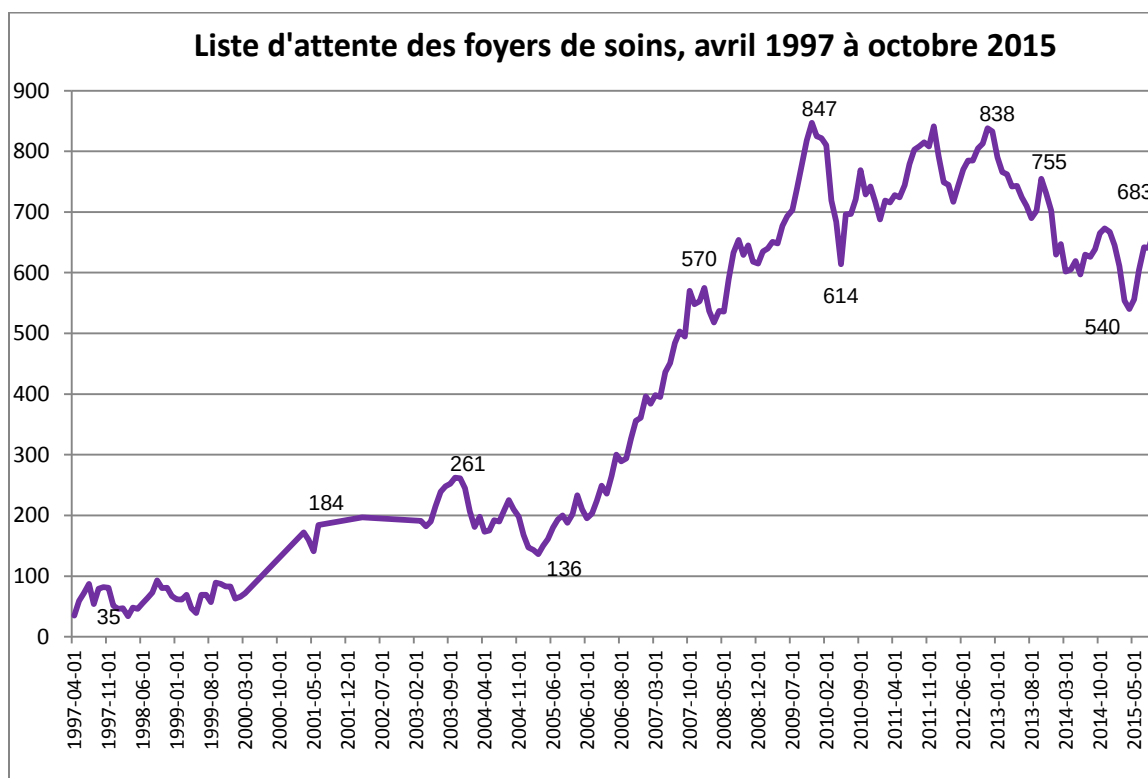


Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

Listes d'attente des foyers de soins

2.50 En raison de la demande élevée, il existe des listes d'attente pour un lit en foyer de soins dans chaque région. Dans la pièce 2.18, préparée par le ministère du Développement social, nous pouvons voir la croissance de la liste d'attente entre avril 1997 et octobre 2015.

Pièce 2.18– Liste d’attente des foyers de soins, avril 1997 à octobre 2015



Source : Pièce préparée par le ministère du Développement social (non audité), certaines modifications de mise en forme effectuées par le VGNB

2.51 La pièce 2.18 montre que la liste d’attente pour un lit en foyer de soins a commencé à croître en 2000, avec une augmentation marquée débutant en 2005. Nous avons également remarqué des pics importants dans la demande entre 2009 et 2013.

La liste d’attente des foyers de soins touchée par les modifications de la directive en matière de contribution

2.52 Selon le Ministère, plusieurs des pics dans la liste d’attente peuvent être attribués à des modifications de directive. Le Ministère a constaté que les modifications suivantes en matière de contribution des clients ont influé sur les chiffres de la liste d’attente :

- En 1999, le gouvernement a inversé une politique qui considérait le domicile comme un actif dans le calcul de la contribution du client envers le coût des soins résidentiels de longue durée ;
- En 2003, le gouvernement a approuvé des modifications de la directive en matière de contribution pour ne pas tenir compte de la pension d’invalidité d’ancien combattant et de la portion du

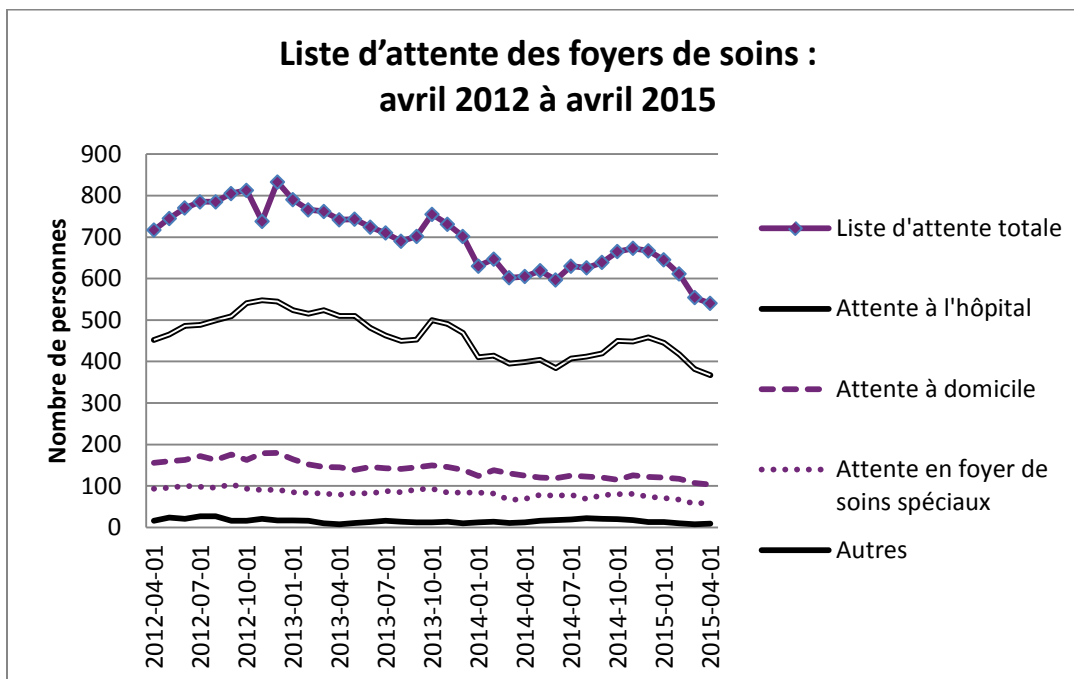
conjoint (de la conjointe) dans le calcul de la contribution du client;

- Entre 2003 et 2005, le coût quotidien pour les soins payé par les pensionnaires a augmenté en moyenne de 9 %;
- En 2004 et 2005, des modifications ont été apportées à la directive pour autoriser les époux demeurant à la maison à conserver davantage d'épargnes, de revenus mensuels et de biens de la famille;
- En 2006, les pensionnaires des foyers de soins n'étaient pas tenus de payer tous leurs coûts du foyer. Leur responsabilité était dorénavant limitée à la chambre et à la pension, avec une contribution plafonnée à 70 \$ par jour. En outre, les actifs étaient exclus du calcul financier pour déterminer la contribution du pensionnaire. Cette modification semble avoir eu la plus importante incidence sur les chiffres de la liste d'attente;
- Depuis le pic en 2009, la liste d'attente a fluctué en réponse à l'ouverture de lits supplémentaires et à l'expansion des autres services de soins de longue durée, comme le soutien à domicile, les foyers de soins spéciaux et les lits de soins spécialisés.

Les personnes âgées attendent dans les hôpitaux pour des lits en foyers de soins

2.53 Les personnes sur la liste d'attente pour un lit en foyer de soins peuvent être dans leur domicile, dans un foyer de soins spéciaux ou, dans la majorité des cas, dans un lit d'hôpital. La pièce 2.19 présente l'ensemble de la liste d'attente et où les personnes y figurant se trouvaient entre avril 2012 et avril 2015. Nous pouvons constater que plus de 60 % des personnes en attente d'un lit en foyer de soins étaient à l'hôpital.

Pièce 2.19 – Liste d’attente des foyers de soins entre avril 2012 et avril 2015

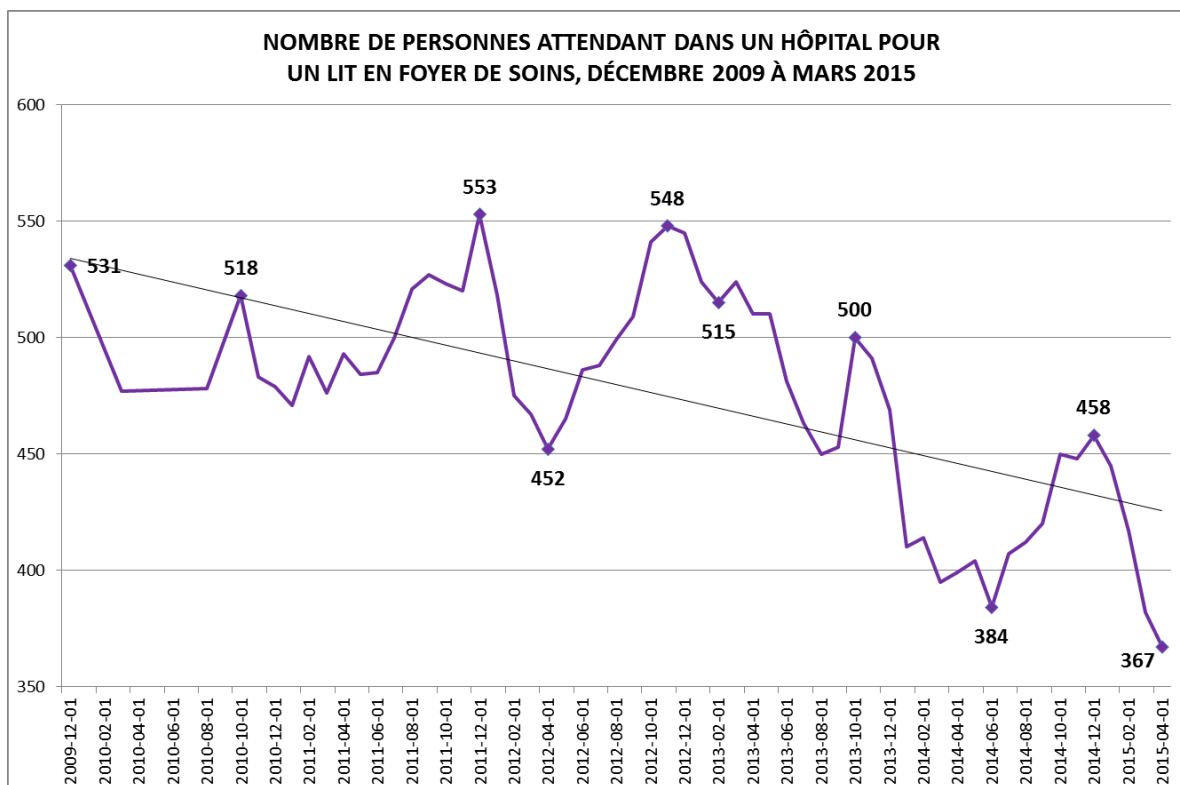


Source : Pièce préparée par le VGNB d’après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

2.54 La pièce 2.19 révèle que durant la période allant d’avril 2012 à avril 2015 il y avait de 367 à 548 personnes qui attendaient dans les hôpitaux chaque mois pour un lit en foyer de soins.

2.55 Également, nous avons tout particulièrement examiné le nombre de personnes attendant pour un lit en foyer de soins dans un hôpital pour la période allant de décembre 2009 à mars 2015. La ligne de tendance montre au cours de cette période un déclin global du nombre de personnes attendant un lit en foyer de soins pendant qu’elles séjournaient à l’hôpital. Cette situation peut être observée dans la pièce 2.20.

Pièce 2.20 – Nombre de personnes attendant dans un hôpital pour un lit en foyer de soins, décembre 2009 à avril 2015



Source : Pièce préparée par le ministère du Développement social, révisée et actualisée pour 2015 par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère du Développement social (non audités)

2.56 Nous avons également observé que le temps d'attente moyen, en jours, pour un lit en foyer de soins varie selon la région. Dans son rapport de juillet 2015, le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick mentionnait les temps d'attente moyens suivants pour un placement dans un foyer de soins. La pièce 2.21 affiche les temps d'attente.

Pièce 2.21 – Temps d'attente moyen pour un placement dans un foyer de soins

Temps d'attente moyen pour un placement dans un foyer de soins	
Région	Temps d'attente moyen (en jours)
Moncton	73
Saint John	131
Fredericton	62
Madawaska	65
Restigouche	162
Bathurst/Péninsule acadienne	106
Miramichi	89

Source : Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, *Viabilité dans le système de santé du Nouveau-Brunswick*, juillet 2015

2.57 Les temps d'attente et le nombre de personnes sur la liste d'attente ont une incidence sur les hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Un nombre élevé de personnes attendant pour des soins alternatifs dans les hôpitaux prennent des lits qui pourraient être autrement utilisés pour donner des soins actifs.¹⁴ Cette situation représente un facteur contribuant à de longs temps d'attentes dans les salles d'urgence¹⁵, de long temps d'attente pour des opérations chirurgicales non urgentes et une utilisation inappropriée des ressources hospitalières¹⁶, pour en nommer quelques-uns. Par ailleurs, les patients pourraient recevoir des soins qui sont plus appropriés pour leurs besoins dans une autre installation.

Le coût des soins est plus élevé dans un hôpital

2.58 En outre, le coût des soins pour la province et la personne varie selon où est située la personne en question. Comme le montre la pièce 2.22, le coût moyen des soins (unité de soins infirmiers) dans un hôpital pour un patient nécessitant un

¹⁴ Les soins hospitaliers comprennent plusieurs sortes de soins, tels que les soins actifs, les soins d'urgence et les soins de réadaptation. Les soins actifs font référence à l'hospitalisation nécessaire au traitement de maladies à court terme avec le but de donner congé aux patients dès qu'ils sont stables.

¹⁵ Bulletin sur les temps d'attente au Canada (2014), L'Alliance sur les temps d'attente, juin 2014, p.7

¹⁶ Bulletin sur les temps d'attente au Canada (2011), L'Alliance sur les temps d'attente, juin 2011, pp.10-12

niveau de soins alternatifs (NSA) dans un lit pour soins actifs est 32 % plus élevé que le coût quotidien moyen des soins dans un foyer de soins (229 \$) et presque trois fois plus élevé que dans un foyer de soins spéciaux (81 \$). Le coût pour les pensionnaires varie également et des subventions peuvent être consenties aux personnes qui sont incapables de payer le plein montant.

Pièce 2.22 – Coût quotidien des soins pour les patients nécessitant un NSA en 2015

Coût quotidien des soins pour les patients nécessitant un NSA en 2015		
	<i>Coût quotidien moyen des soins pour les patients nécessitant un NSA</i>	<i>Coût quotidien pour un pensionnaire pour le coût des soins pour les patients nécessitant un NSA</i>
Foyer de soins spéciaux	81,00 \$	Jusqu'à 77,00 \$ ¹
Lit de soins spécialisés	127,00 \$	Jusqu'à 83,00 \$ ¹
Foyer de soins	229,00 \$	Jusqu'à 113,00 \$ ²
Hôpital ³	303,00 \$	40,00 \$ ou 141,00 \$* ²

* Représentent les frais facturés à un patient ayant reçu son congé médical et qui a été jugé admissible à des soins de longue durée par le ministère du Développement social. Trente jours après le congé médical, un montant de 40 \$ est facturé; si le patient refuse de participer à une évaluation de soins de longue durée, ou refuse (plus d'une fois) une offre de services appropriés, le tarif de 141 \$ sera appliqué.

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les renseignements fournis par le ministère du Développement social (non audités)

1 - au 1^{er} avril 2016

2 - au 1^{er} octobre 2015

3 – Le ministère de la Santé a établi plusieurs taux pour les lits d'hôpitaux selon les divers niveaux de soins hospitaliers aux patients. Nous avons choisi le taux pour les soins infirmiers qui reflète le mieux les services fournis aux individus qui attendent dans un hôpital pour être transférés dans un foyer de soins.

2.59 Le pourcentage de lits d'hôpitaux de soins actifs occupés par les patients qui attendent une place pour des niveaux de soins alternatifs est à la hausse et beaucoup plus élevé que la moyenne nationale, comme l'illustre la pièce 2.23. Les niveaux de soins alternatifs peuvent comprendre les foyers de soins, les foyers de soins spéciaux, la réadaptation et d'autres solutions.

Pièce 2.23 – Pourcentage de journées d'hospitalisation en soins actifs pour des patients qui n'ont plus besoin de ces soins, mais qui attendent de quitter l'hôpital pour un milieu plus approprié à leurs besoins, en comparaison de la moyenne nationale

Pourcentage de journées d'hospitalisation en soins actifs pour des patients qui n'ont plus besoin de ces soins, mais qui attendent de quitter l'hôpital pour un milieu plus approprié à leurs besoins, en comparaison de la moyenne nationale						
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
% de journées de NSA dans les hôpitaux du N.-B.	20,7 %	22,5 %	20,5 %	23 %	24,3 %	25,9 %
Moyenne nationale	13,7 %	14,1 %	12,9 %	13,6 %	13,5 %	14,11 %

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres figurant dans les rapports annuels de 2013-2014 et 2014-2015 du ministère de la Santé (non audités)

Environ 20 % des lits d'hôpitaux de soins actifs sont occupés par des personnes en attente d'une place dans un foyer de soins

2.60 Nous avons étudié ces chiffres de plus près pour déterminer le pourcentage de lits d'hôpitaux de soins actifs occupés par des personnes attendant d'être transférées dans un foyer de soins. Nous avons examiné les chiffres pour le mois d'avril des années 2011 à 2015. Nos résultats sont présentés à la pièce 2.24.

Pièce 2.24 – Pourcentage de journées d'hospitalisation en soins actifs pour des patients qui n'ont plus besoin de ces soins, mais qui attendent de quitter l'hôpital pour un foyer de soins

Pourcentage de journées d'hospitalisation en soins actifs pour des patients qui n'ont plus besoin de ces soins, mais qui attendent de quitter l'hôpital pour un foyer de soins					
	Avril 2011	Avril 2012	Avril 2013	Avril 2014	Avril 2015
Nombre de lits de soins actifs en service durant le mois d'avril	2 135	2 175	2 216	2 220	2 026
Nombre de personnes à l'hôpital sur la liste d'attente pour un lit dans un foyer de soins au 30 avril	496	452	510	399	367
% des lits d'hôpitaux de soins actifs occupés par des personnes sur la liste d'attente pour un lit en foyer de soins	23 %	21 %	23 %	18 %	18 %

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par les ministères de la Santé et du Développement social (non audités)

La durée moyenne de séjour est de 3 à 4 mois

2.61 La pièce 2.24 montre que le pourcentage de lits d'hôpitaux pour soins actifs qui sont occupés par des personnes attendant d'être placées dans un foyer de soins varie de 18 % à 23 % aux dates que nous avons examinées. Nous avons également regardé la durée de séjour des personnes dans un hôpital avant qu'elles soient transférées

dans un foyer de soins et le coût associé à ce délai d'attente. La pièce 2.25 illustre le nombre de cas, la durée moyenne de séjour et le coût moyen supplémentaire des personnes transférées d'un lit d'hôpital à un foyer de soins.

Pièce 2.25 – Nombre de cas, durée moyenne de séjour, coût moyen et coût annuel supplémentaire estimatif des patients transférés d'un hôpital à un foyer de soins

Nombre de cas, durée moyenne de séjour et coût moyen et des patients transférés d'un hôpital à un foyer de soins					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre de cas	778	709	663	750	796
Durée moyenne de séjour en jours	111	99	108	118	114
Coût quotidien moyen dans un hôpital ¹	341 \$	320 \$	324 \$	317 \$	303 \$
Coût quotidien moyen dans un foyer de soins	200 \$	211 \$	220 \$	229 \$	229 \$
Coût annuel supplémentaire estimatif dans un hôpital par rapport à un foyer de soins (en millions)	12,16 \$	7,69 \$	7,43 \$	7,76 \$	6,71 \$

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par les ministères de la Santé et du Développement social (non audités)

¹ Le ministère de la Santé a établi plusieurs taux pour les lits d'hôpitaux selon les divers niveaux de soins hospitaliers aux patients. Nous avons choisi le taux pour les soins infirmiers qui reflète le mieux les services fournis aux individus qui attendent dans un hôpital pour être transférés dans un foyer de soins.

2.62 Dans la pièce 2.25, nous pouvons observer qu'à chaque année, de 600 à 800 personnes attendent de trois à quatre mois dans un hôpital avant d'être placées dans un foyer de soins. En nous basant sur l'écart dans le coût quotidien moyen des soins, nous avons estimé qu'un montant supplémentaire de 41,8 millions de dollars a été dépensé dans les hôpitaux pendant la période allant de 2010-2011 à 2014-2015 en raison des personnes attendant dans un hôpital pour un placement dans un foyer de soins.

2.63 Dans la pièce 2.25, nous pouvons voir que le nombre de cas et la durée de séjour sont relativement stables au cours des cinq exercices examinés. Lorsque nous avons étudié les données par région pour la période de cinq ans allant de 2010-2011 à 2014-2015, tel que le montre la pièce 2.26,

nous pouvons observer une nette distinction entre les différentes régions de la province.

Pièce 2.26 – Nombre de cas et durée moyenne de séjour (en mois) des personnes transférées d'un hôpital à un foyer de soins, 2010-2011 à 2014-2015

Nombre de cas et durée moyenne de séjour (en mois) des personnes transférées d'un hôpital à un foyer de soins, 2010-2011 à 2014-2015										
Région	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	Nombre de cas	Durée moyenne de séjour en mois	Nombre de cas	Durée moyenne de séjour en mois	Nombre de cas	Durée moyenne de séjour en mois	Nombre de cas	Durée moyenne de séjour en mois	Nombre de cas	Durée moyenne de séjour en mois
Moncton	186	6,2	190	7,8	163	7,5	194	7,2	201	7,0
Saint John	182	5,3	125	3,0	110	5,0	140	6,7	164	5,8
Fredericton	218	3,2	161	2,8	161	3,1	142	3,3	168	3,4
Edmundston	43	4,3	64	2,7	63	4,8	72	2,9	79	3,0
Campbellton	17	4,4	32	2,8	22	4,0	42	5,8	45	3,4
Bathurst	80	2,4	89	1,5	113	1,6	127	1,4	98	1,4
Miramichi	52	4,1	48	4,6	31	4,6	33	6,3	41	6,3

Source : Pièce préparée par le VGNB d'après les chiffres fournis par le ministère de la Santé (non audités)

À Moncton, Saint John et Miramichi, les personnes attendent environ six mois à l'hôpital pour un placement dans un foyer de soins

2.64 Dans la pièce 2.26, nous pouvons observer que les personnes dans les régions de Moncton, Miramichi et Saint John affichent le plus long temps d'attente pour un placement dans un foyer de soins en 2014-2015. Au cours de cet exercice, 242 personnes ont attendu plus de six mois dans un hôpital pour un placement. Au cours de la même période, la région de Bathurst présentait le temps d'attente moyen le plus faible, se situant à 1,4 mois. La pièce 2.26 montre également que la tendance n'était pas unique à 2014-2015. Moncton et Bathurst avaient constamment le temps d'attente moyen en mois le plus et le moins élevé (respectivement) pour la période allant de 2010-2011 à 2014-2015.

Commentaires généraux

2.65 La province sera confrontée à d'importants défis au cours des 20 prochaines années vu que la proportion des personnes du Nouveau-Brunswick âgées de 75 ans et plus doublera et que le nombre de lits en foyers de soins nécessaires pourrait dépasser les 10 000. Environ 20 % des lits de soins actifs dans les hôpitaux sont occupés par des personnes qui attendent un placement dans un foyer de soins, ce qui a entraîné un coût supplémentaire dépassant 40 millions de dollars de 2010 à 2015.

2.66 Le ministère du Développement social a pris un certain nombre de mesures pour résoudre les problèmes existants en raison de la démographie changeante du Nouveau-Brunswick, dont :

- le *Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016*;
- l'augmentation du budget pour les services des foyers de soins;
- les initiatives du Groupe de travail collaboratif sur les niveaux de soins alternatifs;
- la stratégie *D'abord chez soi*.

2.67 Le Ministère n'a pas encore démontré comment ces initiatives corrigeront la situation à savoir que d'ici 2036 la population de personnes âgées du Nouveau-Brunswick aura doublée.

2.68 La solution pour fournir des soins durables à l'avenir n'est pas aussi simple que d'ajouter plus de lits en foyers de soins au système existant. Il faut plutôt une solution à facettes multiples faisant intervenir les foyers de soins, les autres installations de soins de longue durée, les soins à domicile, le soutien familial ou d'autres options pour servir les personnes âgées du Nouveau-Brunswick.

2.69 D'après notre examen de la demande croissante de services et des coûts des soins aux personnes âgées, nous encourageons les ministères du Développement social et de la Santé à continuer de collaborer pour trouver des solutions afin d'atténuer les défis financiers, tout en s'assurant que les personnes âgées reçoivent les services qu'elles ont besoin.

Recommandations

2.70 Nous recommandons que le ministère du Développement social, en consultation avec le ministère de la Santé, élabore un plan global à long terme afin de s'assurer que la province peut continuer à fournir des services durables aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick.

2.71 Nous recommandons également que le Ministère rende publics les mesures et les résultats des initiatives actuelles et futures dans le cadre du plan global à long terme.

Chapitre 3

Commission des services d'aide juridique

Services du curateur public

Contenu

Introduction.....	49
Résumé des résultats.....	51
Recommandations.....	51
Contexte.....	57
Annexe I - Extrait des états financiers des fiducies administrées par le curateur public au 31 mars 2015.....	77
Annexe II – Critères utilisés dans notre audit	78
Annexe III - Exemple de rapport sur les mesures de rendement	79
Annexe IV – Questions soulevées au cours de l’audit des états financiers de 2015.....	80

Commission des services d'aide juridique

Services du curateur public

Introduction

3.1 Les Services du curateur public, une section de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, offrent des services de fiducie et de tutelle à certains des résidents les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick. Le curateur public « *protège les intérêts financiers et personnels des personnes âgées, des personnes ayant une déficience intellectuelle, des enfants et des personnes disparues ou décédées lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est pas disposé à le faire* »¹.

Pourquoi avons-nous effectué le présent audit

3.2 La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick nous a demandé d'effectuer un audit de performance des Services du curateur public. Nous croyons que ce sujet devrait intéresser les législateurs et le public pour les raisons suivantes :

- Les clients du curateur public sont extrêmement vulnérables. Le programme a un impact social important; il est nécessaire et constitue le dernier recours pour ses clients;
- Les retards dans le processus judiciaire initial en vue d'obtenir l'autorisation d'agir en tant que curateur public pour une personne perturbent l'utilisation des lits d'hôpitaux, coûtant de l'argent à la province et

¹ Rapport annuel de 2013-2014 de la Commission des services d'aide juridique

augmentant les temps d'attente dans les hôpitaux;

- La clientèle va continuer à s'accroître avec la population vieillissante du Nouveau-Brunswick;
- Les actifs nets détenus en fiducie pour les clients s'élèvent à 9,96 millions de dollars² au 31 mars 2015;
- Nous avons déterminé antérieurement dans le cadre de la planification de notre audit des états financiers annuels des Fiducies administrées par le curateur public qu'il y avait un risque élevé de fraude en raison des déficiences de contrôle;
- Il y a eu des cas de fraude au sein des curateurs publics d'autres administrations pour des sommes d'argent importantes.

Objectifs de l'audit

3.3 Voici les objectifs de notre audit:

1. *Déterminer si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients.*
2. *Déterminer si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives.*
3. *Déterminer si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.*

Conclusions

3.4 Voici nos conclusions :

1. Nous avons conclu que le curateur public ne protégeait et n'administrait pas les actifs détenus en fiducie pour les clients selon les normes auxquelles nous nous étions attendues. Nous avons constaté que des efforts ont été déployés au cours des dernières années pour améliorer le rendement et n'avons constaté aucune fraude. Par contre, des améliorations s'imposent afin d'adresser :
 - des politiques dépassées ou incomplètes;
 - le manque d'une politique d'investissement efficace;
 - un système d'information inadéquat;

² États financiers audités des Fiducies administrées par le curateur public, 31 mars 2015

- des contrôles inadéquats pour la perception électronique de revenus;
 - le manque de processus d'examen de supervision des dossiers;
 - le manque d'une fonction d'audit interne.
2. Nous avons conclu que les processus du curateur public pour les décisions en matière de soins prises au nom de ses clients respectent les lois et les directives. Cependant, des améliorations s'imposent pour que les décisions en matière de soins soient adéquatement documentées.
 3. Nous avons conclu que le curateur public n'a pas rendu compte publiquement du rendement de ses services depuis 2011.

Résumé des résultats

3.5 La pièce 3.1 présente un résumé des résultats.

Recommandations

3.6 Vous trouverez un résumé de nos recommandations à la pièce 3.2.

Pièce 3.1 – Résumé des résultats

Services du curateur public

Pourquoi ceci est-il important?

- Les Services du curateur public, une section de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, offrent des services de fiducie et de tutelle à certains des résidents les plus vulnérables du Nouveau-Brunswick.
- Le programme a un impact social important; il constitue le dernier recours pour ses clients.
- Les actifs nets détenus en fiducie pour les clients s'élèvent à près de 10 millions de dollars au 31 mars 2015.
- La clientèle va continuer à s'accroître avec la population vieillissante du Nouveau-Brunswick.

Nos constatations

Conclusions générales

- Le curateur public ne protégeait et n'administrait pas les actifs détenus en fiducie pour les clients selon les normes auxquelles nous nous étions attendues
- Les processus du curateur public pour les décisions en matière de soins prises au nom de ses clients respectent les lois et les directives. Cependant, des améliorations s'imposent pour que les décisions en matière de soins soient adéquatement documentées
- Le curateur public n'a pas rendu compte publiquement du rendement de ses services depuis 2011

Besoin de rapports publics

- Aucun rapport annuel préparé depuis 2011
- Aucun des états financiers audités des fiducies rendus publics depuis 2011

Améliorations nécessaires afin de protéger et administrer les actifs des clients

- Politiques dépassées ou incomplètes
- Politique d'investissement non mise en œuvre
- Contrôles inadéquats pour la perception électronique de revenus
- Manque de processus d'examen de supervision
- Système informatisé de gestion des dossiers inadéquat

Questions nécessitant des modifications législatives

- Long processus pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client
- Perte de l'autorisation après le décès d'un client
- Restrictions des droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients
- Incapacité de distribuer les biens non réclamés

Pièce 3.2 – Résumé des recommandations

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Protéger et administrer les actifs détenus en fiducie pour les clients		
3.39 Nous recommandons que le curateur public élabore des directives et procédures complètes à l'intention des administrateurs fiduciaires pour les aider dans leur travail, faciliter la formation des nouveaux administrateurs fiduciaires et assurer l'uniformité des dossiers des clients.	<i>Un examen complet des politiques est commencé et de nombreuses politiques ont été développées ou révisées dans l'exercice terminé le 31 mars 2016. Des travaux sont en cours pour développer des politiques supplémentaires et d'affiner celles qui existent déjà afin de refléter l'environnement actuel, aider le personnel et assurer l'uniformité dans l'administration des dossiers des clients.</i>	<i>Exercice 2017 et Exercice 2018 Majorité des politiques seront complétées par la fin de l'exercice 2018 avec révision continue des politiques selon l'évolution du programme</i>
3.40 Nous recommandons que le curateur public modifie et mette en œuvre la politique de placement pour les fonds des clients.	<i>La politique d'investissement sera modifiée et mise en œuvre, suite à l'approbation du Conseil d'administration de la Commission.</i>	<i>Exercice 2017</i>
3.41 Nous recommandons que le curateur public mette à niveau ou remplace l'actuel système informatisé de gestion des dossiers afin qu'il réponde aux besoins des utilisateurs.	<i>Les services du curateur public travaillent présentement avec le bureau des services informatiques de Service Nouveau-Brunswick pour intégrer des améliorations au logiciel existant, et communiquent avec d'autres programmes de curateurs publics dans le but d'identifier d'autres options de logiciels. Présentement, il n'y a aucun logiciel convenable, que ce soit commercial ou fait sur mesure, disponible pour acquisition.</i>	<i>En cours</i>

Pièce 3.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
3.42 Nous recommandons que le curateur public examine sa couverture d'assurance pour garantir que les actifs des clients sont suffisamment assurés.	<i>Les services du curateur public ont examiné en détail la police d'assurance avec le courtier d'assurance et ont mis en oeuvre les mesures appropriées afin que les actifs des clients soient suffisamment assurés.</i>	Complété
3.43 Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre un examen régulier de supervision des dossiers des clients.	<i>Un processus plus structuré afin de veiller à une surveillance régulière des dossiers des clients sera mis en oeuvre.</i>	Exercice 2017
3.44 Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre une fonction d'audit interne.	<i>Le curateur public rencontrera le Bureau du contrôleur afin d'explorer des alternatives par rapport à un programme d'audit interne, les coûts associés, et autres options disponibles étant donné l'âge et l'ampleur du programme.</i>	Exercice 2017
Processus pour les décisions en matière de soins prises au nom de ses clients		
3.50 Nous recommandons que le curateur public s'assure que les administrateurs chargés des tutelles documentent suffisamment la justification de toutes les décisions en matière de soins personnels et de soins de santé dans le système de gestion des dossiers.	<i>Les normes pour la documentation des décisions de soins personnels prises seront examinées pour assurer une documentation suffisante et cohérente dans le système de gestion des dossiers.</i>	Été 2016

Pièce 3.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Rapports publics sur le rendement des services		
3.59 Nous recommandons que le curateur public établisse des buts, des objectifs et des cibles mesurables pour ses services, évalue son rendement par rapport aux cibles, et rende compte publiquement de son rendement.	<i>Les services du curateur public identifieront des buts et objectifs à mesurer et entreprendront les démarches disponibles pour évaluer ces objectifs et buts selon les capacités du logiciel existant. Des efforts seront aussi entrepris afin d'améliorer le logiciel existant pour y incorporer des capacités de mesure de buts et objectifs.</i>	<i>Exercice 2018</i>
3.60 Nous recommandons que le curateur public rende accessibles au public tous les états financiers audités des fiducies administrées par le curateur public.	<i>Tous les états financiers des fiducies sous l'administration du curateur public audités seront inclus dans les rapports annuels qui seront disponibles sur le site Web de la Commission.</i>	<i>Exercice 2017</i>

Pièce 3.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Autres questions		
3.69 Nous recommandons que le curateur public détermine les modifications législatives nécessaires pour résoudre ce qui suit, et travaille avec le ministère responsable afin de les mettre en œuvre : • le manque de rapidité pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client; • la perte de l'autorisation après le décès d'un client; • les restrictions dans les droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients; • l'administration des biens non réclamés.	<i>En ce moment, les services du curateur public le travail avec le gouvernement afin d'apporter des modifications législatives nécessaires pour adresser le délai pour l'obtention de leur autorité, maintenir leur autorité après le décès d'un(e) client(e), ainsi que la révision des droits, honoraires et frais chargés. Les services du curateur public feront une demande au tribunal afin d'obtenir des directives concernant l'administration de biens non réclamés conformément à la loi en vigueur.</i>	<i>Exercice 2017-Exercice 2018</i>

Contexte

3.7 Le Bureau du curateur public a été créé le 1^{er} juin 2008, comme une direction du ministère de la Justice et de la Consommation. En vigueur le 1^{er} avril 2012, le Bureau, doté d'un budget de 838 500 \$, a été transféré à la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick et renommé Services du curateur public. Le Nouveau-Brunswick a été la dernière province au Canada à mettre sur pied un curateur public.

3.8 Les lois qui gouvernent les activités du curateur public comprennent la *Loi sur le curateur public*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur les personnes déficientes*, la *Loi sur la Cour des successions* et la *Loi sur les services à la famille*. Ces lois autorisent le curateur public :

- « à prendre des décisions personnelles, [de] soins de santé, juridiques ou financières au nom d'une personne qui est atteinte d'incapacité mentale et qui ne peut pas prendre ces décisions;
- à agir au nom d'une personne conformément aux modalités d'une procuration;
- à agir à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou à titre d'administrateur des actifs d'une personne décédée;
- à prendre des décisions juridiques et financières au nom d'une personne déclarée absente sous le régime de la Loi sur la présomption de décès;
- à agir pour protéger les intérêts financiers d'une personne s'il est nommé par la cour. »³

3.9 Les Services du curateur public se composent de trois principaux groupes:

- Services juridiques : les avocats préparent les documents et se présentent en cour pour obtenir des ordonnances d'un tribunal ou d'autres documents juridiques, faciliter la vente d'un bien immobilier et fournir des services juridiques aux clients tels que requis;
- Services financiers : les administrateurs fiduciaires

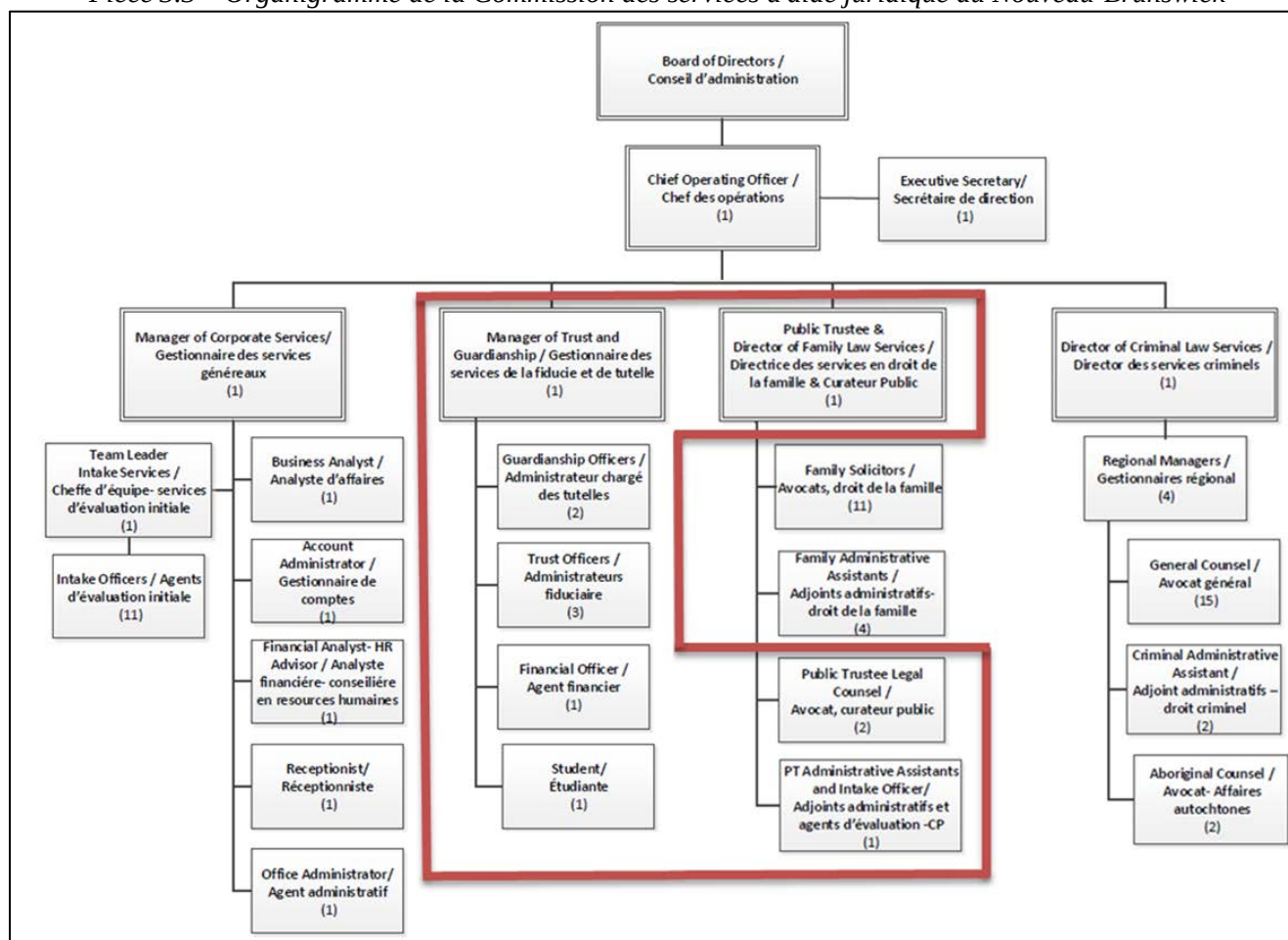
³ http://legaid.nb.ca/fr/public_trustee_services

gèrent les successions des clients décédés ou incapables et les fiducies pour des adultes et des mineurs. Ils recherchent les actifs et les dettes, coordonnent la vente des actifs des clients et ferment les successions. Les agents financiers traitent les factures des frais engagés par les clients, comme ceux liés aux soins personnels;

- Services de tutelle : les administrateurs chargés des tutelles sont en contact avec les membres de la famille, les fournisseurs de services et autres parties, consultent avec des professionnels de la santé et prennent des décisions en matière de soins personnels et de soins de santé pour les personnes incapables pour lesquelles il y a une ordonnance d'un tribunal désignant le curateur public comme responsable pour les soins personnels.

3.10 La pièce 3.3 présente un organigramme de la Commission des services d'aide juridique. Environ 12 équivalents temps plein ayant trait aux Services du curateur public sont mis en évidence dans la section encadrée.

Pièce 3.3 – Organigramme de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick



Source : Organigramme fourni par la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (non audité)

3.11 Les charges de fonctionnement des Services du curateur public sont présentées à la pièce 3.4, avec les droits, honoraires ou frais perçus des clients pour les services. Le coût net des services est financé par le budget de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Pièce 3.4 – Coût net des Services du curateur public, par exercice

Coût net des Services du curateur public (en milliers de dollars)			
	2013	2014	2015
Charges du programme*	787	990	945
Recettes provenant des droits, honoraires ou frais**	203	188	172
Coût net***	585	802	772

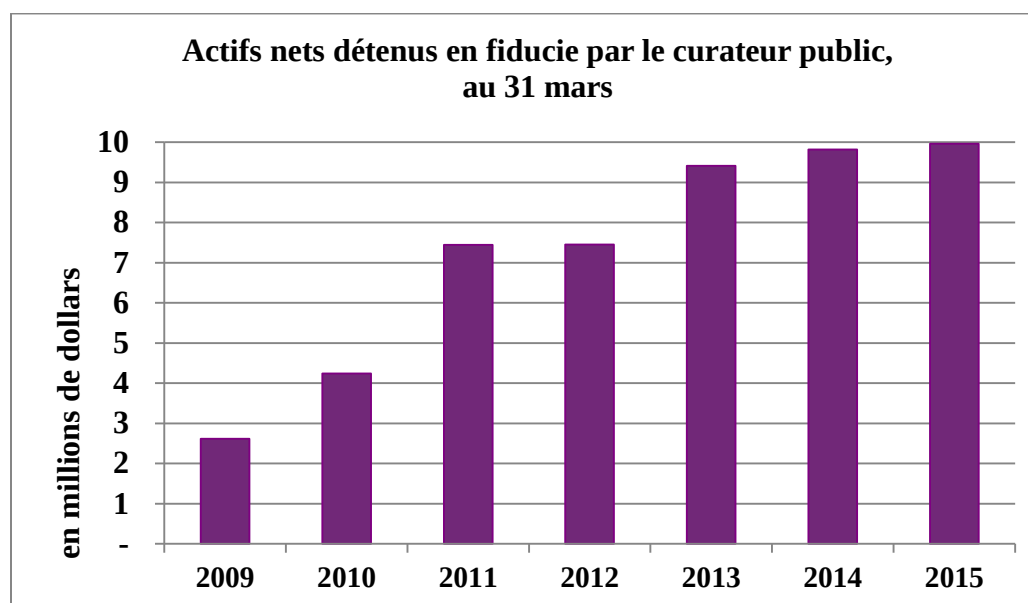
Sources : * *Rapport annuel de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (non audité)*

** *États financiers audités de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick*

*** *Calculé par VGNB*

3.12 La pièce 3.5 montre l'information sur le total des actifs nets détenus en fiducie par le curateur public. Ces chiffres ont augmenté constamment depuis la création du Bureau du curateur public, en parallèle avec l'accroissement de la clientèle. La hausse des actifs nets en 2011 découle en grande partie de deux nouveaux clients fortunés. Vous trouverez à l'annexe I un extrait des états financiers audités de 2015 des Fiducies administrées par le curateur public, présentant l'état de la situation financière.

Pièce 3.5 – Actifs nets détenus en fiducie par le curateur public, au 31 mars



Actifs nets détenus en fiducie par le curateur public, au 31 mars (en millions de dollars)							
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Actifs nets détenus en fiducie	2,62	4,24	7,45	7,45	9,41	9,81	9,96

Source : États financiers audités des fiducies administrés par le curateur public

3.13 La pièce 3.6 fait état du nombre de dossiers de clients gérés activement, qui a progressé de 82 % de 2012 à 2015, par type de dossier. Les chiffres comparables ne sont pas disponibles pour 2009 à 2011 en raison des limites relatives à la présentation de rapports imposées par le logiciel de gestion des dossiers, lesquelles sont expliquées plus loin dans ce chapitre.

Pièce 3.6 – Nombre de dossiers de clients gérés activement, au 31 mars

Nombre de dossiers de clients gérés activement, au 31 mars				
Type de dossier	2012	2013	2014	2015
Adulte	161	203	235	290
Succession	19	37	67	67
Enfant	36	35	34	36
Nombre total de clients	216	275	336	393

Source : Information fournie par la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (non auditée)

Étendue

3.14 Nous avons examiné la période de la création du curateur public en 2008 jusqu'à septembre 2015. Dans le cadre de nos travaux, nous avons, entre autre:

- examiné les lois et les directives;
- rencontré la direction et le personnel de la Commission des services d'aide juridique;
- sélectionné un échantillon de dossiers de clients et examiné la documentation du travail accompli par les administrateurs fiduciaires et les administrateurs chargés des tutelles. Notre examen des dossiers de clients est discuté plus loin au paragraphe 3.34;
- observé une inspection d'un bien d'un client;
- mis en œuvre d'autres procédures jugées nécessaires.

3.15 Notre audit a été effectué conformément aux normes relatives aux missions de certification, y compris les missions d'optimisation des ressources et de conformité, établies par les Comptables professionnels agréés du Canada, et a comporté par conséquent les contrôles et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

3.16 Nous avons élaboré des critères à utiliser comme base pour nos travaux. La Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick a examiné et approuvé les critères qui sont énumérés à l'annexe II.

3.17 Certaines des informations financières et statistiques présentées dans le présent chapitre ont été compilées à

partir d'informations fournies par Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick. Elles n'ont pas été auditées ou autrement vérifiées. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces informations financières et statistiques risquent de ne pas convenir à leurs fins.

Actifs détenus en fiducie pour les clients

3.18 Voici notre premier objectif :

Déterminer si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients.

3.19 La pièce 3.7 présente un résumé des déficiences importantes identifiées concernant la protection et l'administration des actifs des clients. Ces déficiences sont expliquées plus en détail dans les paragraphes suivant la pièce.

Pièce 3.7 - Résumé des déficiences importantes identifiées

Résumé des déficiences importantes identifiées	
Constatactions	Numéro du paragraphe
Directives dépassées ou absentes	3.20
Politique de placement non mise en œuvre	3.22
Système d'information inadéquat	3.24
Contrôles inadéquats pour la perception électronique de revenus	3.28
Couverture d'assurance inadéquate	3.29
Aucun examen régulier des dossiers des clients	3.30
Aucune fonction d'audit interne	3.31

Directives dépassées ou absentes

3.20 Nous avons examiné les directives en place aux Services du curateur public. Plusieurs directives ont été élaborées au cours des dernières années, avec du progrès important en 2015-2016; toutefois, il reste encore du travail à faire. Par exemple :

- Certaines directives ne sont plus pertinentes, comme la politique de placement;
- Certaines directives nécessaires n'ont pas encore

été élaborées, comme des lignes directrices sur l'acceptation de clients (la signification de « lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire »⁴ n'a pas encore été définie).

3.21 On nous a dit que les administrateurs fiduciaires sont souvent à la recherche de lignes directrices pour les cas complexes. Notre examen des dossiers de clients nous a permis de constater que les processus ont sensiblement changé au fil des ans, mais que la documentation pour les directives en place à certains moments faisait souvent défaut. De ce fait, il a été difficile dans certains cas de déterminer si des directives appropriées avaient été respectées dans notre échantillon de dossiers de clients. Notre examen des dossiers de clients est discuté plus loin au paragraphe 3.34. Un ensemble complet de directives et de procédures documentées aiderait les administrateurs fiduciaires dans leur travail, faciliterait la formation des nouveaux administrateurs fiduciaires et assurerait l'uniformité dans l'ensemble des dossiers des clients, comme lors de la détermination du niveau des droits, honoraires ou frais qui peuvent être imposés à un client.

***Politique de placement
non mise en œuvre***

3.22 En mai 2010, le Conseil de gestion de la province a approuvé la stratégie de placement définie dans l'*Énoncé des politiques et objectifs de placement* du curateur public. Lors de l'audit effectué par notre Bureau des états financiers des Fiducies administrées par le curateur public, nous avons remarqué que la politique de placement n'avait pas été mise en œuvre. Nous avons examiné ceci de plus près aux Services du curateur public et avons constaté ce qui suit :

- La majorité des portefeuilles de placement des clients sont convertis en espèces. Nous avons été informés que cette pratique est pour assurer la liquidité des fonds afin de permettre le paiement en temps opportun des charges engagées au nom des clients.

⁴ Rapport annuel de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, 2013-2014, p. A1a-2

- Les fonds sont gardés dans un compte bancaire générant un faible taux d'intérêt. Au 31 mars 2015, 8,8 millions des 10,7 millions de dollars des actifs financiers des clients étaient constitués d'espèces détenues dans un compte bancaire. Environ 73 % des actifs nets des clients appartenaient à 7 % des clients.
- Des représentants du curateur public ont indiqué que très peu de leurs clients bénéficieraient de l'affectation d'employés à la gestion de placements.

3.23 Nous sommes de l'avis que le curateur public devrait mettre en œuvre une stratégie et une politique documentées pour le placement des fonds des clients.

Système d'information inadéquat

3.24 Plusieurs employés des Services du curateur public nous ont dit que le logiciel de gestion des dossiers était inefficace et difficile à utiliser. Il ne répond pas adéquatement aux besoins des utilisateurs.

3.25 Le logiciel ne permet pas d'avoir un accès en lecture seule et de faire le suivi des modifications effectuées dans les dossiers des clients, ce qui augmente le risque de modifications inappropriées. En outre, jusqu'à récemment, les modifications apportées aux logiciels ne font pas l'objet d'un suivi, accroissant ainsi le risque de modifications inappropriées aux logiciels, comme celles n'ayant pas fait l'objet d'une mise à l'essai ou d'une autorisation. (Des représentants du curateur public ont indiqué que ce processus avait été mis en œuvre en début 2016.)

3.26 Le système n'est pas doté de la fonctionnalité pour produire des états financiers ou des rapports qui permettraient un rapprochement avec Oracle, le système d'information financière utilisé par la province. Il ne permet pas de générer facilement des informations statistiques, comme le nombre de clients, ou de visualiser les renseignements du plan de soins d'un client sur un seul écran.

3.27 Les états financiers sont préparés manuellement pour les fiducies administrées par le curateur public, qui présentent la situation financière et l'activité des fiducies administrées pour les clients, ce qui s'avère être un processus très fastidieux. Le personnel a mentionné avoir un arriéré de travail appréciable dans ce domaine. Le rapprochement de la liste des actifs des clients du système d'information et

des chiffres des états financiers est un processus exhaustif qui est fait seulement une fois par année. Les processus manuels augmentent le risque d'erreurs dans les états financiers. Bien que nous ayons constaté des améliorations lors de notre dernier audit, plusieurs erreurs ont été décelées au cours des audits annuels de ces états financiers effectués par notre bureau.

***Contrôles inadéquats
pour la perception
électronique de revenus***

3.28 Notre examen des processus a révélé une séparation des tâches inadéquate encadrant la perception électronique des revenus des clients (comme les prestations de retraite), ce qui augmente le risque de détournement d'actifs. On nous a dit qu'aucune directive ou procédure n'avait été élaborée pour mettre en place des transferts électroniques.

***Couverture d'assurance
inadéquate***

3.29 Les clients du curateur public sont ajoutés à la police d'assurance institutionnelle collective et à l'assurance de biens le cas échéant, lorsqu'ils deviennent clients. Nous avons constaté qu'il y avait une lacune dans l'assurance sur les biens des clients lorsqu'ils sont transportés et entreposés pour la mise à l'enchère. Les modalités de la police d'assurance devraient être étudiées pour s'assurer que les biens des clients sont suffisamment assurés.

***Aucun examen régulier
des dossiers de clients***

3.30 Nous nous sommes penchés sur la question de l'examen des dossiers des clients. Certains éléments des dossiers sont révisés, mais nous avons été informés qu'il n'y a aucun processus d'examen régulier de supervision des dossiers de clients. Le fait qu'un superviseur examine les dossiers pour voir le travail accompli par les administrateurs fiduciaires et les administrateurs chargés des tutelles fourni de l'assurance que les actifs des clients sont gérés et les décisions sont prises dans l'intérêt primordial du client.

***Aucune fonction d'audit
interne***

3.31 Nous avons constaté qu'il n'y a aucune fonction d'audit interne en place pour évaluer le respect des directives et vérifier que les contrôles internes fonctionnent et que les actifs des clients sont protégés. D'autres administrations, comme l'Alberta et le Manitoba, ont une fonction d'audit interne.

3.32 Un audit interne peut recenser des faiblesses et des occasions pour améliorer, ce qui devient plus important étant donné la croissance de la clientèle. Cette fonction devrait être indépendante et relevée directement du curateur public. Le contrôleur est considéré comme le chef de la vérification interne pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le curateur public pourrait consulter

le Bureau du contrôleur pour déterminer s'il pourrait fournir des services d'audit interne périodiques.

***Inspections des biens
effectuées correctement***

3.33 Les Services du curateur public font affaire avec des parties externes pour l'inspection des résidences vacantes appartenant aux clients afin de récupérer des documents importants, comme les testaments, et des biens pouvant être liquidés pour aider à payer des besoins des clients. Nous avons observé une inspection des biens au domicile d'un client. Nous avons constaté des cas mineurs de non-conformité avec les procédures établies. Cependant, les contrôles encadrant l'inspection semblent être rigoureux en général et les inspections semblent être effectuées correctement.

**Dossiers de clients
examinés**

3.34 Nous avons sélectionné un échantillon de 30 dossiers de clients pour examen, y compris les dossiers attribués à différents administrateurs fiduciaires et administrateurs chargés de tutelles. Nous avons examiné le travail effectué dans les dossiers depuis la création du curateur public en 2008 jusqu'au 30 septembre 2015. Notre échantillon a été réparti selon les différents types selon leur proportion par rapport au nombre total de dossiers :

- 22 dossiers d'adulte;
- 6 dossiers de succession;
- 2 dossiers d'enfant.

Constatations

3.35 Nous avons examiné les directives et d'autres documents et interviewé le personnel pour déterminer les processus appropriés. Nos travaux ont inclus des tests de 26 à 39 attributs pour les dossiers d'adulte, 23 attributs pour les dossiers de succession et 10 attributs pour les dossiers d'enfant. À partir de nos travaux, nous avons constaté que :

- Le curateur public avait l'autorité appropriée pour les dossiers;
- Dans la plupart des dossiers, les administrateurs fiduciaires avaient effectué une recherche exhaustive pour les actifs et les dettes des clients;
- Les administrateurs fiduciaires avaient fait des demandes pour les revenus éligibles et rempli une déclaration de revenus au nom du client dans tous les dossiers pertinents;

- Les biens immobiliers et les autres biens avaient été cédés de manière appropriée;
- Dans la plupart des dossiers, les fonds avaient été gérés et déboursés convenablement.

3.36 Nous avons relevé des déficiences; elles sont décrites ci-dessous:

- **Formation inadéquate** - Dans un cas, les employés n'avaient pas été correctement formés sur les procédures en vigueur. Cette situation augmente le risque d'erreurs qui peuvent avoir des répercussions financières défavorables pour les clients ou les Services du curateur public.
- **Droits, honoraires ou frais exigés des clients calculés incorrectement** - Des droits, honoraires ou frais sont perçus des clients pour les services. Les droits, honoraires ou frais exigés sont définis dans le règlement en application de la *Loi sur le curateur public*. Une analyse de la situation financière de chaque client est réalisée pour déterminer le pourcentage de droits, honoraires ou frais, le cas échéant, qui peuvent être perçus de chaque client selon sa capacité de payer. Dans trois cas, l'analyse de la situation financière, qui calcule la capacité d'un client à payer des droits, honoraires ou frais, avait été effectuée incorrectement. Dans l'un de ces dossiers, cette situation aurait eu une incidence sur le niveau de droits, honoraires ou frais imposés au client, donnant lieu possiblement à une perte de recettes en droits, honoraires ou frais pour certains exercices et à des droits, honoraires ou frais facturés en trop pendant les autres exercices.
- **Droits, honoraires ou frais imposés aux clients non recalculés chaque année** - La directive des Services du curateur public veut que l'analyse de la situation financière soit effectuée chaque année ou lorsque la situation financière du client change. Dans trois cas, l'analyse de la situation financière n'a pas été refaite chaque année comme l'exige la directive. Dans un de ces dossiers, cette situation a pu se solder par une perte de recettes en droits, honoraires ou frais.

- **Formulaire d’approbation signé après le traitement du paiement** - Dans un cas, le formulaire d’approbation pour verser les fonds du client a été signé après que le chèque pour la distribution des fonds détenus en fiducie pour un enfant client ait été imprimé. Ce formulaire assure que le calcul de la distribution est exact.
- **Liste incomplète de la pièce sécuritaire** - Dans un cas, la liste des biens du client remisés dans la pièce sécuritaire était incomplète. La pièce sécuritaire renferme les biens personnels et des documents importants des clients. Une documentation inadéquate des articles entreposés dans la pièce sécuritaire réduit les mesures de protection entourant les biens des clients.
- **Identification non demandée aux bénéficiaires** - Dans deux cas, des pièces d'identité gouvernementales n’ont pas été demandées aux bénéficiaires d’une succession. Nous avons été informés qu’aucun seuil n’existait à ce moment pour exiger une identification, permettant ainsi de vérifier l’identité des bénéficiaires. Les déboursés de la succession dans les cas en question (environ 1 400 \$ et 400 \$) étaient supérieurs au seuil de 200 \$ instauré ultérieurement.
- **Formulaires requis non signés par les parties présentes à l’inspection** - Dans trois cas, les déclarations de confidentialité et de conflit d’intérêts signées n’avaient pas été versées au dossier pour au moins une des personnes présentes à l’inspection de la propriété du client. Ces documents assurent la confidentialité entourant les renseignements du client et doivent être signés par les parties présentes à l’inspection.
- **Documentation successorale manquante** - Dans un cas, les lettres d’administration pour une succession n’étaient pas en dossier. Ce dossier datait d’avant la création du curateur public. Les bénéficiaires de la succession ne pouvaient pas être trouvés en raison de la documentation manquante.

3.37 Plusieurs de ces déficiences sont survenues tôt dans la période faisant l’objet de l’audit (avant 2013). Dans notre examen des dossiers plus récents, nous avons remarqué une meilleure documentation, une uniformité et des

améliorations des processus découlant d'une réorganisation du personnel.

Conclusion

3.38 Nous avons conclu que le curateur public ne protégeait et n'administrait pas les actifs détenus en fiducie pour les clients selon les normes auxquelles nous nous étions attendues. Nous avons constaté que des efforts ont été déployés au cours des dernières années pour améliorer le rendement et n'avons constaté aucune incidence de fraude. Par contre, des améliorations continues sont nécessaires afin d'adresser :

- des politiques dépassées ou incomplètes;
- le manque d'une politique d'investissement efficace;
- un système d'information inadéquat;
- des contrôles inadéquats pour la perception électronique de revenus;
- le manque de processus d'examen de supervision des dossiers;
- le manque d'une fonction d'audit interne.

Recommandations

3.39 Nous recommandons que le curateur public élabore des directives et procédures complètes à l'intention des administrateurs fiduciaires pour les aider dans leur travail, faciliter la formation des nouveaux administrateurs fiduciaires et assurer l'uniformité des dossiers des clients.

3.40 Nous recommandons que le curateur public modifie et mette en œuvre la politique de placement pour les fonds des clients.

3.41 Nous recommandons que le curateur public mette à niveau ou remplace l'actuel système informatisé de gestion des dossiers afin qu'il réponde aux besoins des utilisateurs.

3.42 Nous recommandons que le curateur public examine sa couverture d'assurance pour garantir que les actifs des clients sont suffisamment assurés.

3.43 Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre un examen régulier de supervision des dossiers des clients.

3.44 Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre une fonction d'audit interne.

Décisions en matière de soins prises au nom de ses clients

3.45 Voici notre deuxième objectif :

Déterminer si les processus du curateur public pour les décisions en matière de soins prises au nom de ses clients respectent les lois et les directives.

3.46 Les administrateurs chargés des tutelles prennent des décisions en matière de soins personnels et de soins de santé, comme les placements dans un établissement de soins, les consentements pour des procédures médicales et l'approbation des visites pour les personnes mentalement ou physiquement incapables.

3.47 Notre échantillon de dossiers que nous avons examinés pour le premier objectif de l'audit comprenait 22 dossiers touchant des administrateurs chargés des tutelles. Nous avons examiné 30 décisions en matière de soins prises pour ces 22 clients. Nous nous attendions à trouver de la documentation indiquant de façon claire que l'administrateur chargé des tutelles avait recensé toutes les options possibles, effectué une évaluation des risques et sélectionné la meilleure solution pour le client. La documentation adéquate des décisions est importante afin que les renseignements nécessaires soient disponibles à un autre administrateur chargé des tutelles dans le cas d'un changement d'affection des dossiers, ou à toute personne examinant le dossier.

Deux déficiences à l'égard de la documentation des décisions en matière de soins

3.48 Nous avons cerné deux déficiences de documentation dans notre échantillon de 22 dossiers :

- Le travail accompli par un administrateur chargé des tutelles au sujet d'une décision délicate prise en matière de soins personnels à propos des visites était insuffisamment documentée dans un dossier;
- Dans un cas, une décision n'avait pas été inscrite dans le logiciel de gestion des dossiers. S'il s'avérait nécessaire d'avoir à consulter une décision au cours des heures de garde, l'administrateur chargé des tutelles (utilisant le renseignement dans le logiciel de gestion des dossiers) aurait les

données incomplètes, car il n'aurait pas accès au dossier papier.

Conclusion

3.49 Nous avons conclu que les processus du curateur public pour les décisions en matière de soins prises au nom de ses clients respectent les lois et les directives. Cependant, des améliorations s'imposent pour que les décisions en matière de soins soient adéquatement documentées.

Recommandation

3.50 Nous recommandons que le curateur public s'assure que les administrateurs chargés des tutelles documentent suffisamment la justification de toutes les décisions en matière de soins personnels et de soins de santé dans le système de gestion des dossiers.

Rapports publics du curateur public

3.51 Voici notre troisième objectif :

Déterminer si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.

3.52 Produire un rapport sur l'efficacité d'un programme est un élément important de la reddition de compte. Nous avons examiné le dernier rapport annuel du Bureau du curateur public publié par l'ancien ministère de la Justice et de la Consommation, ainsi que les rapports annuels de 2012, 2013 et 2014 de la Commission des services d'aide juridique. Nous avons également examiné les rapports publiés par les curateurs publics d'autres administrations canadiennes afin de cerner des pratiques exemplaires.

La Loi sur le curateur public exige des états financiers audités et un rapport annuel sur l'administration

3.53 L'article 20 de la *Loi sur le curateur public* stipule:

20(1) Dans les soixante jours suivant la réception du rapport du vérificateur général concernant sa vérification des livres et comptes du curateur public pour une année financière, le curateur public présente à la Commission un rapport de l'administration de son bureau pour cette année financière.

20(1.1) Avant le 1^{er} octobre de chaque année, la Commission présente au ministre le rapport de l'administration du bureau du curateur public pour l'année financière expirant le 31 mars de la même année.

20(2) Le ministre dépose une copie du rapport de l'administration du bureau du curateur public devant l'Assemblée législative si elle est en session, sinon à la session suivante.

Aucun rapport annuel depuis 2011

3.54 Le curateur public a rendu compte publiquement des renseignements sur le rendement chaque à chaque exercice jusqu'en 2011. Toutefois, des rapports annuels des Services du curateur public n'ont pas été préparés depuis cette année-là. Également, la Commission des services d'aide juridique n'a pas publié de renseignements sur le rendement des Services du curateur public dans son rapport annuel depuis la fusion. Le rapport annuel de la Commission fourni de l'information limitée sur les Services du curateur public, telle que seulement des renseignements sur les types de services fournis et les coûts totaux. Il ne fait pas état des objectifs, des buts ou dans quelle mesure les buts antérieurs ont été atteints.

Les états financiers audités des fiducies n'ont pas été rendus publics depuis 2011

3.55 Les états financiers audités des fiducies administrées par le curateur public, qui présentent la situation financière et l'activité des fiducies administrées pour les clients pour les exercices clos depuis le 31 mars 2011, ne sont pas accessibles au public.

Besoin de rapports sur le rendement

3.56 Notre examen des rapports annuels des curateurs publics d'autres administrations nous a permis de trouver des exemples de rapports sur le rendement que le curateur public du Nouveau-Brunswick pourrait suivre, dont certaines mesures de rendement utiles comme :

- le nombre de jours écoulés pour affecter les dossiers à un agent administrateur à compter de la date de réception des documents d'autorisation;
- le nombre de jours nécessaires pour faire la recherche et l'inventaire des actifs des clients après l'affectation;
- le nombre moyen d'heures de formation par employé par année.

3.57 Un exemple de présentation d'une mesure de rendement, provenant du curateur public du Manitoba, est montré à l'annexe III. Bien que le dernier rapport annuel de 2011 du Bureau du curateur public mentionnait l'objectif d'élaborer des mesures de rendement, celles-ci ne l'ont pas encore été. Un obstacle important est le logiciel de gestion des dossiers des Services du curateur public, qui produit de l'information de gestion très limitée.

Conclusion

3.58 Nous avons conclu que le curateur public n'a pas rendu

pas compte publiquement du rendement de ses services depuis 2011.

Recommandations

3.59 Nous recommandons que le curateur public établisse des buts, des objectifs et des cibles mesurables pour ses services, évalue son rendement par rapport aux cibles, et rende compte publiquement de son rendement.

3.60 Nous recommandons que le curateur public rende accessibles au public tous les états financiers audités des fiducies administrées par le curateur public.

Questions soulevées dans les audits des états financiers antérieurs

3.61 Notre Bureau effectue l'audit des états financiers annuels des fiducies administrées par le curateur public, lesquels présentent la situation financière et l'activité des fiducies administrées pour les clients. L'annexe IV fait état des questions soulevées au cours de l'audit des états financiers de l'exercice 2015 ainsi que de nos recommandations et des réponses de la direction du curateur public. Des questions semblables ont été soulevées à maintes reprises au cours des exercices antérieurs. Nous sommes préoccupés par le peu d'actions concrètes pour régler ces faiblesses récurrentes.

Autres questions soulevées

3.62 Au cours de notre audit, nous avons soulevé quatre autres questions exigeant des modifications législatives:

- le manque de rapidité pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client;
- la perte de l'autorisation après le décès d'un client;
- les restrictions dans les droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients;
- l'administration des biens non réclamés.

Rapidité pour obtenir l'autorisation

3.63 Le curateur public reçoit des demandes revoyant des clients vers ses services. Après la réception d'une demande, le processus judiciaire pour obtenir des ordonnances du tribunal nommant le curateur public à titre de curateur de la succession ou de la personne pour un client adulte peut prendre des mois. Ce processus comprend l'obtention d'affidavits de membres de la famille du client et de deux médecins et du dépôt de documents auprès du tribunal. Pendant cette période, le client peut avoir à séjourner à l'hôpital parce que la décision pour le placer dans un foyer de soins ne peut pas être prise. Après qu'un patient a reçu son congé médical, des frais sont

facturés pour l'utilisation du lit d'hôpital. Dans le cas que nous avons examiné, ces frais se sont élevés à des milliers de dollars.

3.64 En outre, le curateur public n'a pas accès aux fonds du client avant qu'une ordonnance du tribunal soit obtenue. Les factures du client ne peuvent pas être payées entre-temps et le client risque d'être exploité financièrement jusqu'à ce que les fonds soient sécurisés. Par contre, l'Alberta permet d'obtenir d'urgence une ordonnance d'un tribunal nommant un fiduciaire en deçà d'une semaine et qui est examinée après 90 jours.

Autorisation après le décès d'un client

3.65 Lorsqu'un client adulte décède, le curateur public perd son autorisation. Les avocats doivent faire appel de nouveau au tribunal pour obtenir des lettres d'administration en vue d'administrer la succession du client. Dans l'intervalle, le curateur public n'a pas le pouvoir résiduel pour verser des fonds au nom du client. Cette situation peut retarder des paiements au foyer de soins où le client a résidé, au salon funéraire ou à d'autres fournisseurs de services. Le pouvoir résiduel doit être établi par une loi; cependant, il n'est pas inclus dans la *Loi sur le curateur public* du Nouveau-Brunswick. D'autres administrations, dont la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et le Manitoba, incluent cette clause dans leur loi.

Droits, honoraires ou frais du curateur public

3.66 Les droits, honoraires ou frais qui peuvent être imposés aux clients sont établis par règlement en application de la *Loi sur le curateur public* et les montants fixés n'ont pas changé depuis 2008. Le règlement ne traite pas non plus de certains types de frais, comme des pourcentages du produit de la succession. Les grilles tarifaires d'autres administrations, comme le Manitoba et l'Ontario, sont complètes. Par exemple, la loi autorise le tuteur et curateur public du Manitoba à imposer des frais au titre des services « *dans les cas où un fiduciaire privé aurait le droit de se faire payer de tels frais* »⁵. Les derniers états financiers audités disponibles du tuteur et curateur public du Manitoba montrent que les charges du bureau ont été entièrement financées par des frais imposés aux clients

⁵ *Loi sur le tuteur et curateur public*, province du Manitoba

pour les exercices de 2012 à 2014. Les droits, honoraires ou frais du curateur public du Nouveau-Brunswick, tels que présentés précédemment à la pièce 3.4, sont limités à un faible pourcentage du coût pour fournir le service.

Bien non réclamés

3.67 L'administration des comptes bancaires non réclamés auprès des grandes banques du Canada relève de la compétence fédérale. Cependant, seulement quelques provinces ont une législation visant les autres biens non réclamés, comme les sommes détenues en fiducie. Le curateur public du Nouveau-Brunswick possède un certain nombre de dossiers de succession pour lesquels les héritiers n'ont pas été trouvés. La *Loi sur les biens en déshérence et les déchéances* du Nouveau-Brunswick traite des biens personnels, par contre aucunes lignes directrices n'indiquent quand les biens personnels sont considérés non réclamés ou déchus. Ces fonds, ainsi que d'autres types de biens non réclamés, pourraient être transférés à la province après un certain nombre d'années comme cela est autorisé dans d'autres administrations.

***Modifications
législatives nécessaires***

3.68 Le rapport annuel de 2011 du Bureau du curateur public précise que la détermination de modifications législatives recommandées fait partie des projets de l'organisme. Ce processus est toujours en cours. Selon nos discussions avec la direction et notre examen de la législation d'autres administrations, des modifications législatives pourraient améliorer les processus actuels, fournir plus de lignes directrices et autoriser le curateur public à imposer des droits, honoraires ou frais aux clients comme le font d'autres administrations.

Recommandation

3.69 Nous recommandons que le curateur public détermine les modifications législatives nécessaires pour résoudre ce qui suit et travaille avec le ministère responsable afin de les mettre en œuvre:

- le manque de rapidité pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client;
- la perte de l'autorisation après le décès d'un client;
- les restrictions dans les droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients;
- l'administration des biens non réclamés.

Annexe I - Extrait des états financiers audités des fiducies administrées par le curateur public au 31 mars 2015

FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
 COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 AU 31 MARS

	2015	2014
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces	8 780 895 \$	9 303 930 \$
Autres placements (note 5)	1 238 647	673 494
Propriétés destinées à la vente (note 2.7)	633 700	459 300
Intérêts à recevoir	16 747	15 776
	<u>10 669 989</u>	<u>10 452 500</u>
Passifs		
Créditeurs (note 7)	545 134	455 227
Dettes des clients (note 2.8)	545 146	521 730
	<u>1 090 280</u>	<u>976 957</u>
Actifs financiers nets	<u>9 579 709</u>	<u>9 475 543</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance (note 2.5)	377 775	339 421
Autres actifs (note 2.6)	1	1
	<u>377 776</u>	<u>339 422</u>
Actifs nets détenus en fiducie (note 11)	<u>9 957 485 \$</u>	<u>9 814 965 \$</u>

Passif éventuel - voir la note 9

Annexe II - Critères utilisés dans notre audit

Les critères d'audit que nous avons utilisés pour évaluer nos objectifs sont énumérés ci-après.

Premier objectif

Déterminer si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients.

Premier critère : Le curateur public devrait avoir des directives et des procédures pour protéger et administrer les actifs des clients.

Deuxième critère : Les administrateurs fiduciaires devraient respecter les lois, les directives et les procédures pour protéger et administrer les actifs des clients.

Troisième critère : Les décisions concernant la protection et l'administration des actifs des clients devraient être documentées de façon claire dans les dossiers des clients.

Deuxième objectif

Déterminer si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives.

Premier critère : Le curateur public devrait avoir des directives et des procédures en place pour fournir des lignes directrices pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients.

Deuxième critère : Les administrateurs chargés des tutelles devraient respecter les lois, les directives et les procédures dans les prises de décisions en matière de soins au nom des clients.

Troisième critère : La justification des décisions en matière de soins devrait être documentée de façon claire dans les dossiers des clients.

Troisième objectif

Déterminer si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.

Premier critère : Le curateur public devrait avoir des objectifs de rendement.

Deuxième critère : Le curateur public devrait évaluer son rendement réel.

Troisième critère : Le curateur public devrait rendre compte publiquement de son rendement.

Annexe III - Exemple de rapport sur les mesures de rendement (Source : Extrait du rapport annuel de 2013-2014 du tuteur et curateur public du Manitoba)

Remarque : Ce rapport annuel est disponible seulement en anglais.

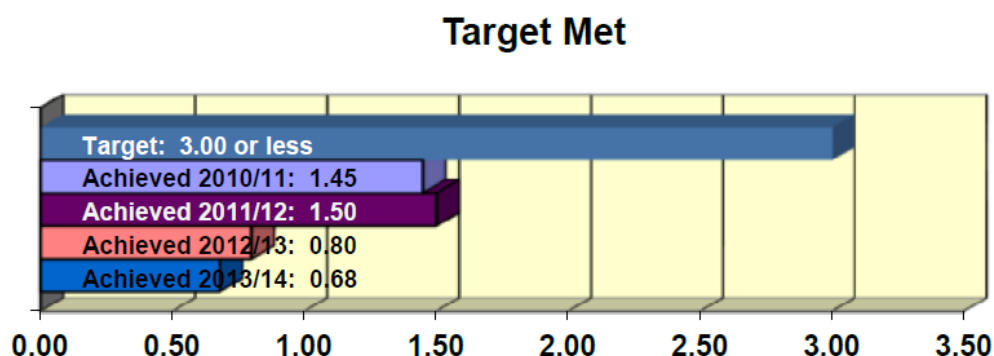
Objective:

Adult clients will begin receiving management and protective services from The PT in a timely manner after receipt by The PT of authority to act.

This information is important to ensure that files for adult clients are assigned in a timely manner after authorizing documentation is received. This ensures that clients receive the management and protective services that The PT provides as soon as possible after the need is identified.

Performance Target:

Client Administration files will be assigned to a client administration officer within an average of 3 days from receipt of authorizing documentation.



Annexe IV - Questions soulevées au cours de l'audit des états financiers de 2015

Questions soulevées au cours de l'audit des états financiers de 2015	
Recommandation	Commentaires de la direction
Mise en œuvre des politiques de placement	
Nous recommandons à nouveau que le curateur public aille de l'avant avec la formation d'un comité des placements comme il est mentionné dans l'Énoncé des politiques et objectifs de placement. (Recommandé également en 2014, 2013 et 2012)	<i>[Traduction] La direction a évalué la pertinence de la formation d'un comité des placements. Elle présentera une recommandation au conseil d'administration pour l'adoption d'une résolution voulant qu'un comité des placements ne soit pas mis sur pied à ce moment.</i>
Processus manuels inefficaces pour les états financiers	
Nous recommandons que le curateur public élabore une liste de modifications de système et travaille en collaboration avec la Direction de Technologie et de la Gestion de l'information pour mettre en œuvre ces améliorations des systèmes pour permettre la compilation électronique de rapports financiers intermédiaires et annuels et réduire les processus manuels inefficaces. (Recommandé également en 2014, 2013 et 2012)	<i>[Traduction] En raison des contraintes humaines et financières au sein des Services du curateur public et de la Direction de Technologie et de la Gestion de l'information (ministère de la Justice), il n'y a à l'heure actuelle aucun plan pour des modifications de système assez importantes pour fournir la capacité de produire des états financiers intermédiaires ou annuels et réduire les processus manuels inefficaces. Les chiffriers appuyant les états financiers seront protégés par mot de passe à compter de la fin de l'exercice du 31 mars 2016.</i>
Rapport annuel	
Nous recommandons la préparation de rapports annuels en temps opportun pour répondre aux exigences de la loi. (Recommandé également en 2014)	<i>[Traduction] Des travaux sont en cours pour préparer tous les rapports annuels en suspens. Des rapports annuels seront préparés dans le cadre de la préparation pour chaque audit annuel.</i>
Contrôles de gestion des modifications du système Aegis	
Nous recommandons que le curateur public officialise et documente un processus de gestion des modifications pour le système Aegis [système de gestion de dossiers des Services du curateur public]. La documentation devrait être en dossier pour montrer que toutes les modifications ont été suivies, approuvées, mises à l'essai et leur mise en production autorisée. (Recommandé également en 2014)	<i>[Traduction] Des travaux sur l'élaboration d'un processus de gestion des modifications pour suivre, approuver et mettre à l'essai les modifications de programme ont été entrepris en janvier 2016. Le processus et la documentation ont été préparés. Deux demandes de modifications ont été soumises et d'autres demandes de modifications sont en cours de traitement. Le processus et la documentation qui ont été élaborés ont été appliqués aux demandes de modifications soumises et serviront pour toutes les demandes de modification à l'avenir.</i>

Chapitre 4

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Associations de foires agricoles

Contenu

Introduction.....	83
Résumé des résultats.....	87
Recommandations.....	87
Contexte.....	93
Observations et recommandations.....	97
Annexe I – Critères.....	123

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Associations de foires agricoles

Introduction

- 4.1** En août 2013, la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick a reçu une lettre d'un intervenant concerné au sujet de la gouvernance d'une association de foires agricoles exerçant ses activités dans la province.
- 4.2** La lettre soulevait plusieurs questions qui préoccupaient l'auteur, dont :
- des modifications de la structure du capital social et des pratiques de gouvernance entraînant une concentration de la propriété par un groupe de personnes apparentées;
 - le déroulement des activités comme une société privée en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales* du Nouveau-Brunswick, contrairement à la chartre fondatrice de la société;
 - la perte potentielle de son statut d'organisme sans but lucratif et des exonérations d'impôt connexes.
- 4.3** Après avoir discuté du contenu de la lettre avec son auteur et examiné l'histoire des sociétés et associations agricoles, nous avons effectué un exercice de portée préliminaire en examinant la législation pertinente et en discutant de la surveillance des associations agricoles avec divers représentants du gouvernement et de parties prenantes non gouvernementales. Cet exercice nous a

permis de cerner un risque potentiel lié à la surveillance que le gouvernement exerce sur ces associations.

Objectif

4.4 Voici l'objectif de nos travaux :

Déterminer si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Conclusion

4.5 Nous avons conclu que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) n'exerce aucune surveillance gouvernementale sur les associations de foires agricoles, tel que le requiert la loi. Le MAAP croit que les 13 associations de foires agricoles existantes ne sont pas soumises à la réglementation sur les associations de foires agricoles, malgré le financement sous forme de subventions annuelles accordées à ces associations et le fait de reconnaître que ces entités sont les seules foires agricoles reconnues par le gouvernement dans la province.

4.6 En outre, les processus provinciaux sont limités en ce qui a trait à la surveillance de la conformité aux conditions d'admissibilité pour des avantages comme des exonérations de l'impôt foncier, des privilèges en matière de jeux et des exonérations de l'impôt sur le revenu dont disposent ces entités. Ces exonérations sont accordées aux associations pertinentes en vertu de leur statut d'opération en tant qu'associations de foires agricoles ou d'organismes sans but lucratif.

Points principaux

4.7 Le Nouveau-Brunswick compte actuellement 13 associations de foires agricoles reconnues par la province. Ces associations reçoivent chaque année une petite subvention du MAAP, mais elles peuvent aussi être admissibles à d'autres programmes gouvernementaux et exonérations de taxes ou d'impôts.

4.8 Nous avons examiné la surveillance que le MAAP exerce sur les associations de foires agricoles. Nous avons aussi révisé la façon dont les ministères évaluent et surveillent l'admissibilité de ces organismes à l'égard de ce qui suit :

- les exonérations de l'impôt foncier;
- les licences pour les jeux à des fins de charité;
- les exonérations de l'impôt sur le revenu.

**Ministère de
l'Agriculture, de
l'Aquaculture et des
Pêches – surveillance
des associations de
foires agricoles**

Le MAAP ne s'acquitte pas de son mandat prescrit par la Loi sur les associations agricoles en matière de la surveillance des associations de foires agricoles

4.9 Le MAAP est tenu de « *surveiller et contrôler* » les associations et sociétés agricoles dans la province en vertu de la *Loi sur les associations agricoles*.

4.10 Nous avons constaté que le MAAP ne s'acquitte pas de son mandat de surveillance en vertu de la *Loi sur les associations agricoles* à l'égard des associations de foires agricoles. Bien que les sociétés et les expositions agricoles existent depuis bien avant 1900, le MAAP ne surveille ni ne contrôle les associations comme le prescrivent les règlements et ne prend aucune mesure pour régler la non-conformité des associations.

4.11 L'inaction du MAAP à régler les questions de non-conformité permet à toutes les parties de continuer comme elles le désirent, sans égard aux exigences législatives et sans plan pour renforcer le but visé par la loi en ce qui concerne l'existence de ces organismes dans les lois provinciales.

**Service Nouveau-Brunswick –
exonérations de
l'impôt foncier**

4.12 Service Nouveau-Brunswick (SNB) est chargé de réglementer les exonérations de l'impôt foncier en vertu de la *Loi sur l'évaluation*. Les sociétés et les associations de foires agricoles sont expressément exonérées du paiement de l'impôt foncier en vertu de la *Loi sur l'évaluation* si le bien est occupé par une société ou une association de foires uniquement à des fins d'exposition.

4.13 Nous estimons que les recettes cédées en 2015 en raison des exonérations de l'impôt foncier accordées aux foires agricoles et aux sociétés qui les parrainent se chiffrent à plus de 468 000 \$. Le montant total des recettes d'impôt foncier cédées en 2015 pour tous les biens de la catégorie d'imposition 50 exonérés en vertu de l'article 4 et de l'alinéa 7.1(4) a) de la *Loi sur l'évaluation* (sauf les terres de la Couronne) s'élevait à environ 52 millions de dollars.

4.14 Nous avons constaté que SNB n'exige aucun formulaire de demande ou de documentation connexe pour une exonération de l'impôt foncier et que la Direction des services d'évaluation foncière ne tient aucun dossier particulier sur les exonérations bénéficiant aux associations. Bien que des dossiers régionaux

existent aux fins de l'évaluation foncière, ceux-ci ne traitent pas adéquatement de la conformité avec les conditions d'admissibilité.

SNB ne surveille pas l'admissibilité des associations de foires agricoles aux exonérations de l'impôt foncier

4.15 Nous avons constaté que SNB n'évalue ni ne documente adéquatement l'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'évaluation* des associations de foires agricoles aux exonérations, qui font partie d'un groupe plus large d'exonérations similaires pour d'autres organisations diverses qui s'élèvent à environ 52 millions de dollars.

Ministère de la Sécurité publique – jeux à des fins de charité

4.16 Les associations de foires agricoles peuvent être admissibles à une licence pour une activité de jeux en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité qu'administre le ministère de la Sécurité publique (MSP) si elles :

- sont considérées comme foires agricoles;
- possèdent un statut d'organisme sans but lucratif;
- respectent les modalités pour tenir les activités.

Le MSP n'évalue ni ne surveille l'admissibilité de toutes les associations de foires agricoles titulaires d'une licence en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité

4.17 Bien que le MSP ait demandé de la documentation à certaines associations de foires agricoles lorsqu'elles ont déposé pour la première fois une demande de licence pour des jeux à des fins de charité, nous ne pouvons pas conclure que ceci a été fait dans tous les cas ou déterminer la façon dont la documentation a été utilisée pour évaluer l'admissibilité en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité.

4.18 En outre, le MSP a fait savoir qu'il ne révise pas périodiquement le statut d'admissibilité des organismes pour s'assurer que l'admissibilité pour tenir des activités de jeux à des fins de charité est maintenue. Nous croyons qu'il est important de surveiller l'admissibilité continue pour s'assurer que le statut de ces organismes n'a pas changé et que les associations respectent toujours les exigences législatives.

Ministère des Finances – exonération de l'impôt sur le revenu

4.19 Les associations de foires agricoles peuvent être admissibles à une exonération de payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de deux manières :

- comme association agricole; ou
- comme un organisme sans but lucratif.

4.20 Nous avons demandé à des représentants du ministère des Finances comment ces organismes respectent l'un ou l'autre des deux critères. Nous avons été informés que la province s'appuie sur les définitions et les conclusions de l'Agence du revenu du Canada concernant ces exonérations. Le ministère des Finances n'a jamais audité ces organismes aux fins de l'impôt sur le revenu. Selon le ministère des Finances, en vertu des conditions de l'entente de perception d'impôt Canada - Nouveau-Brunswick, l'Agence du revenu du Canada est responsable de la fonction de surveillance.

Le ministère des Finances ne surveille pas l'admissibilité des associations de foires agricoles à l'exonération de l'impôt sur le revenu

4.21 D'après notre examen, nous avons constaté qu'aucune surveillance de la conformité avec le statut d'association de foires agricoles ou d'organisme sans but lucratif n'était exercée au niveau provincial. Se fier à la surveillance fédérale selon l'entente de perception d'impôt pourrait avoir comme conséquence que la province accorde des exonérations et d'autres avantages que les associations de foires agricoles ne seraient pas en droit de recevoir.

Résumé des résultats

4.22 La pièce 4.1 présente un résumé des résultats.

Recommandations

4.23 La pièce 4.2 présente un résumé des recommandations découlant de nos travaux ainsi que la réponse du ministère et la date cible de mise en œuvre.

Pièce 4.1 – Résumé des résultats

Associations de foires agricoles

Pourquoi est-ce important?

- En 2013, la vérificatrice générale a reçu une lettre d'un intervenant concerné.
- Un exercice de portée préliminaire a été effectué et un risque potentiel lié à la surveillance que le gouvernement exerce sur ces associations fut cerné.
- Les programmes gouvernementaux et les exonérations peuvent représenter des valeurs et avantages financiers appréciables pour les 13 associations de foires agricoles (AFA) reconnues au Nouveau-Brunswick.

Nos constatations

Conclusions générales

- Manque de surveillance par le gouvernement
- Les processus provinciaux sont limités quant à la surveillance de la conformité aux conditions d'admissibilité pour les avantages
- Des exonérations d'impôt et autres avantages peuvent être injustement accordés

Admissibilité aux exonérations de l'impôt foncier non évaluée ou surveillée de manière adéquate

- Les exonérations de l'impôt foncier sont réglementées par la *Loi sur l'évaluation* administrée par Service Nouveau-Brunswick
- Les exonérations de l'impôt foncier pour les AFA sont seulement appropriées si le bien est occupé seulement à des fins d'exposition
- Des exonérations de l'impôt foncier semblables pour divers organismes au Nouveau-Brunswick se sont élevées à près de 52 millions de dollars en 2015
- Des exonérations incorrectement appliquées pourraient entraîner des situations incohérentes et inéquitables, ainsi que des recettes cédées

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches n'exerce aucune surveillance

- Le Ministère croit que la *Loi sur les associations agricoles* et la réglementation sont dépassées

Le Ministère ne :

- Supervise ni ne contrôle les associations comme le prescrit la réglementation
- Reconnaît pas son rôle de surveillance sur les foires
- Surveille pas la conformité des AFA avec la loi
- Surveille ni ne contrôle la répartition des subventions

Admissibilité aux licences de jeux aux fins de charité non évaluée ou surveillée

- Basé seulement sur le statut de foires agricoles et d'organismes sans but lucratif
- Le ministère de la Sécurité publique n'examine ni ne contrôle régulièrement les documents financiers des AFA ou leur admissibilité à des activités de jeux à des fins de charité

Exonérations de l'impôt sur le revenu non surveillées au niveau provincial

- Selon les termes de l'entente, le ministère des Finances se fie sur le gouvernement fédéral pour surveiller l'admissibilité des AFA aux exonérations de l'impôt sur le revenu

Pièce 4.2 – Résumé des recommandations

Recommandation	Réponse du ministère	Date cible de mise en œuvre
Objectif de l'audit – Déterminer si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.		
4.55 Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches assume son mandat prescrit par la <i>Loi sur les associations agricoles</i> . Nous recommandons que le MAAP élabore une stratégie qui précise son mandat, dont une définition claire de son rôle et de ses responsabilités ainsi que les buts et objectifs de son travail auprès des sociétés et des associations de foires agricoles.	<i>Le MAAP considère que son rôle à l'égard des foires et des expositions agricoles consiste à les soutenir pour le service qu'elles offrent en faisant la promotion du secteur par des activités de sensibilisation à l'agriculture. Par conséquent, le MAAP acceptera l'autre recommandation, présentée ci-dessous.</i>	S/O
4.56 À défaut, nous recommandons que, si le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches n'a pas l'intention de remplir son mandat actuel en vertu de la <i>Loi sur les associations agricoles</i> et ses règlements, il puisse apporter des modifications législatives à la <i>Loi sur les associations agricoles</i> et ses règlements connexes. Cette mesure définirait et préciserait son engagement envers ces entités.	<i>Les foires et les expositions agricoles sont en grande partie des organisations bénévoles communautaires, qui prêtent leur concours aux priorités du MAAP telle la promotion des aliments locaux. C'est pour cette raison que le MAAP accepte de modifier ou d'abroger tout ou partie de la Loi sur les associations agricoles et des règlements connexes.</i>	2017

Pièce 4.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du ministère	Date cible de mise en œuvre
4.72 Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches définisse, communique et surveille des exigences minimales en matière de présentation de rapports pour toutes les associations et sociétés agricoles qu'il est tenu de surveiller en vertu de la <i>Loi sur les associations agricoles</i>.	<i>Le MAAP accepte de communiquer aux associations et aux sociétés agricoles les conclusions du rapport du vérificateur général.</i> <i>Bien que le MAAP affirme qu'une association agricole non constituée en personne morale aux termes de la Loi sur les associations agricoles n'est pas tenue de se conformer à ces règlements, pendant la durée de l'examen des modifications ou de l'abrogation de la Loi ou des règlements, il accepte d'élaborer un processus adéquat pour examiner régulièrement le fonctionnement des associations d'expositions agricoles.</i>	Été 2016 2016-2017
4.81 Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches distribue le financement directement aux associations de foires agricoles sans l'aide d'une entité tierce. Nous recommandons que le MAAP élabore et mette en œuvre un processus de répartition de subventions doté de contrôles pertinents pour assurer la bonne utilisation des fonds publics.	<i>Le MAAP accepte de formaliser et de mettre en œuvre un processus de répartition des subventions pour les associations de foires agricoles. Le MAAP s'assurera que ce processus lui permette de soutenir directement les associations de foires agricoles.</i> <i>Le MAAP souligne qu'il est aussi capable de soutenir toute entité tierce qui joue un rôle précieux dans la promotion de l'agriculture et dans la représentation du Nouveau-Brunswick auprès des organismes nationaux.</i>	2017

Pièce 4.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du ministère	Date cible de mise en œuvre
4.104 Nous recommandons, à tout le moins, que Service Nouveau-Brunswick suive sa procédure interne et réévalue toutes les associations de foires agricoles dépassant le cycle d'évaluation de 10 ans, dont les associations de Fredericton, Saint John, Miramichi et du comté de Queens. Nous recommandons que SNB évalue l'admissibilité de ces organismes à une exonération de l'impôt foncier.	<i>Service Nouveau-Brunswick a réalisé une Inspection sur place de chaque association d'exposition agricole en décembre 2015. Un inventaire des renseignements actuels sur les bâtiments a été examiné pour s'assurer que l'usage actuel répondait aux critères d'admissibilité pour l'exonération de l'évaluation.</i>	Mise en oeuvre
4.109 Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick élabore, documente et mette en œuvre un processus et des procédures normalisés pour évaluer l'admissibilité des demandes pour une exonération de l'impôt foncier (catégorie d'imposition 50) et effectue une surveillance régulière pour s'assurer que les organismes bénéficiant des exonérations ont maintenu leur statut d'admissibilité.	<i>Service Nouveau-Brunswick mettra en œuvre un processus normalisé pour évaluer l'admissibilité des futures demandes d'exonération d'impôt foncier. De plus, SNB commencera à assurer un suivi régulier des biens exonérés afin de vérifier qu'ils continuent d'être admissibles à ce statut.</i>	31 décembre 2016

Pièce 4.2 – Résumé des recommandations (suite)

Recommandation	Réponse du ministère	Date cible de mise en œuvre
4.143 Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique élabore un processus normalisé et mette en place des procédures connexes pour évaluer l’admissibilité initiale et continue des associations de foires agricoles pour une licence en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité.	<i>Le Ministère s’engage à schématiser les processus présentement utilisés pour déterminer l’admissibilité à une licence ou un permis et l’approbation connexe, ainsi qu’à dresser une liste de contrôle qui accompagnera les demandes à l’avenir afin de s’assurer que la totalité des licences et des permis sont délivrés de façon uniforme.</i> <i>La Direction de la réglementation des jeux du ministère de la Sécurité publique s’occupe de délivrer les licences et les permis du programme des loteries et des jeux de bienfaisance. Elle ne se charge pas de l’évaluation ni de la surveillance du statut des associations de foires agricoles, ou du statut des associations de foires agricoles à titre d’organismes à but non lucratif.</i>	<i>Le 30 septembre 2016</i>
4.154 Nous recommandons que le ministère des Finances demande à l’Agence du revenu du Canada de procéder à un audit des associations de foires agricoles qui sont actuellement exonérées de l’impôt provincial sur le revenu afin de vérifier le statut d’admissibilité de ces organismes.	<i>Le Ministère sollicitera l’Agence du revenu du Canada et demandera que cette dernière effectue de vérifications des associations de foires agricoles faisant actuellement l’objet d’une exonération de l’impôt provincial sur le revenu afin de vérifier le statut d’admissibilité de ces organismes.</i>	<i>La demande sera présentée à l’Agence du revenu du Canada dès que le rapport de vérification sera rendu public.</i>

Contexte

4.24 Selon le document intitulé *Agriculture bilan des secteurs 2013* du gouvernement du Nouveau-Brunswick, le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire est un pilier important de l'économie provinciale. La pièce 4.3 ci-dessous présente un extrait de l'aperçu de 2013 du secteur agroalimentaire de la province.

Pièce 4.3 - Secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Nouveau-Brunswick

Secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Nouveau-Brunswick	
Nombre d'exploitations agricoles (Recensement de l'agriculture de 2011)	2 611
Superficie des terres agricoles, en hectares (Recensement de l'agriculture de 2011)	379 526
Superficie des terres cultivées en hectares (Recensement de l'agriculture de 2011)	142 138
Total de l'actif agricole	2,7 G\$
Recettes monétaires agricoles	573 M\$
Nombre d'usines de transformation	140
Estimation des expéditions de produits transformés	Plus de 1G\$
Exportations de produits agroalimentaires	380,8 M\$
Emplois en agriculture	4 500
Emplois dans le secteur de la transformation	6 200
Source – Le VGNB a reproduit ces renseignements à partir d'un document sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick intitulé <i>Agriculture bilan des secteurs 2013</i> .	

4.25 Une stratégie agricole de 2010 du gouvernement du Nouveau-Brunswick énonçait [Traduction] « *le secteur agricole est passé d'un ensemble de nombreuses exploitations agricoles diversifiées à des exploitations agricoles moins nombreuses, mais plus grandes, qui tendent à concentrer leurs efforts sur des produits de base spécifiques* ». Cette situation diffère sensiblement de celle prévalant au 19^e siècle, lorsque les associations agricoles se formaient au Nouveau-Brunswick et que les exploitations agricoles étaient généralement plus petites et éparpillées.

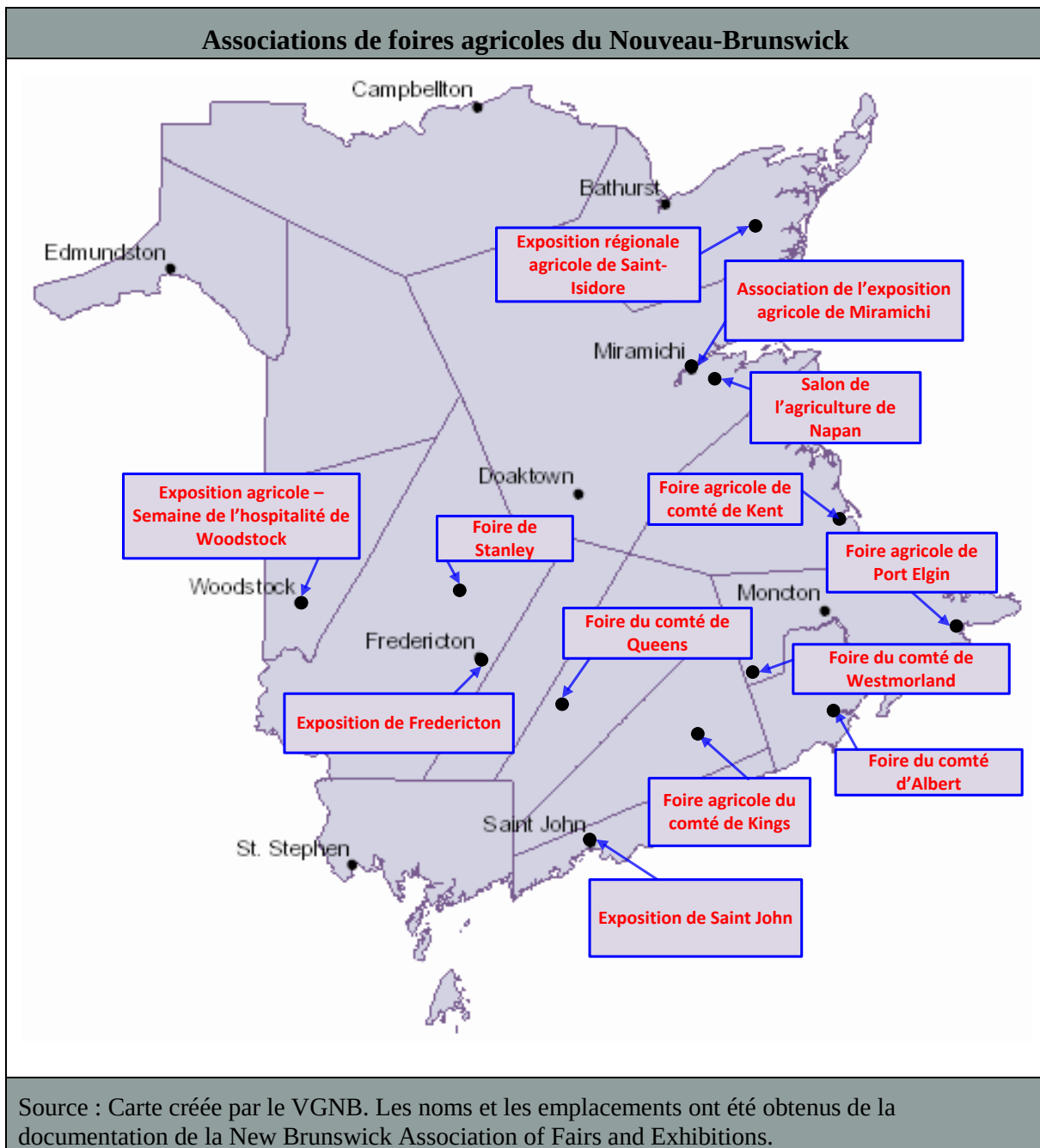
4.26 Bien que le secteur de l'agriculture du Nouveau-Brunswick ait évolué considérablement depuis le milieu du 19^e siècle, le but des foires agricoles est demeuré

relativement stable. La version actuelle de la *Loi sur associations agricoles* définit l'objet d'une association de foires agricoles comme étant « ...d'organiser des foires pour le bétail, la volaille, les produits agricoles et les produits apparentés des arts agricoles et ménagers ».

4.27 Il existe actuellement 13 entités qui sont reconnues comme associations de foires agricoles par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Elles sont toutes membres de l'association des foires et expositions agricoles du Nouveau-Brunswick (mieux connue sous le nom anglais New Brunswick Association of Fairs and Exhibitions ou NB Fairs) et chacune a un siège sur le conseil d'administration de NB Fairs. La liste suivante et les emplacements des foires illustrés à la pièce 4.4 ont été tirés de la documentation de NB Fairs.

1. Foire du comté d'Albert (Albert County Fair)
2. Exposition de Fredericton (Fredericton Exhibition Ltd.)
3. Foire agricole du comté de Kent (Kent County Agricultural Fair)
4. Foire agricole du comté de Kings (Kings County Agricultural Fair)
5. Exposition régionale agricole de Saint-Isidore
6. Association de l'exposition agricole de Miramichi (Miramichi Agricultural Exhibition Association)
7. Salon de l'agriculture de Napan (Napan Agricultural Show)
8. Foire agricole de Port Elgin (Port Elgin Agricultural Fair)
9. Foire du comté de Queens (Queens County Fair)
10. Exposition de Saint John (Saint John Exhibition)
11. Foire de Stanley (Stanley Fair)
12. Foire du comté de Westmorland (Westmorland County Fair)
13. Exposition agricole – Semaine de l'hospitalité de Woodstock (Woodstock Old Home Week Agricultural Exhibition)

Pièce 4.4 – Associations de foires agricoles du Nouveau-Brunswick



4.28 La province a accordé une subvention annuelle aux foires agricoles reconnues depuis au moins le début des années 80. Au cours des cinq exercices que nous avons examinés (2010 à 2014), le MAAP a accordé du financement variant de 80 000 \$ à 85 000 \$, et les

représentants du MAAP ont précisé que NB Fairs distribue environ 65 000 \$ de la subvention aux associations membres, conservant le reste pour son usage interne.

4.29 En plus de la subvention, les 13 associations de foires peuvent être admissibles à des avantages comme :

- une exonération ou réduction de l'impôt foncier (administrées par SNB). En 2015, cet avantage était d'environ 468 000 \$;
- la capacité de générer des recettes en offrant des jeux de hasard (activités de loteries administrées par le MSP). En 2014, les recettes provenant des jeux et loteries déclarées par les 13 foires se sont élevées à environ 450 000 \$;
- une exonération de payer de l'impôt sur tout excédent des recettes gagnées ou générées (administrée par le ministère des Finances).

Ces avantages éventuels sont assujettis aux règlements gouvernementaux et aux conditions d'admissibilité applicables.

Étendue

4.30 Le présent chapitre traite de la surveillance que le gouvernement exerce sur les associations de foires agricoles. Nous avons concentré nos travaux sur les ministères que nous croyons chargés de la surveillance des activités des foires agricoles ainsi que des privilèges et des exonérations disponibles à ces organismes en vertu de diverses lois.

Méthodologie

4.31 Nous avons étudié les lois provinciales régissant les associations de foires agricoles, l'évaluation foncière, le contrôle des jeux à des fins de charité et l'impôt sur le revenu. Nous avons examiné la surveillance gouvernementale et les processus réglementaires, la documentation et les données relatives aux associations de foires agricoles, ainsi que les avantages et les exonérations accordés par des ministères à ces associations.

4.32 Nous avons eu des entretiens avec la direction et les membres du personnel des ministères ainsi qu'avec des représentants de NB Fairs. Nous avons envoyé des sondages aux 13 foires agricoles en vue de recueillir des renseignements de base sur leur gouvernance et leurs activités.

4.33 Nous nous sommes concentrés sur les 13 associations de foires agricoles reconnues par la province par l'entremise du MAAP.

4.34 Nos travaux ont été effectués conformément aux normes relatives aux missions de certification, y compris les missions d'optimisation des ressources et de conformité, établies par les Comptables professionnels agréés du Canada, et ont comporté par conséquent les contrôles et autres procédés jugés nécessaires dans les circonstances.

4.35 Certaines des informations financières et statistiques présentées dans le présent chapitre ont été compilées à partir d'informations fournies par les ministères et entités concernés directement par le sujet. Elles n'ont pas été auditées ou autrement vérifiées. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces informations risquent de ne pas convenir à leurs fins.

Observations et recommandations

4.36 En vue d'examiner ce sujet, nous avons élaboré quatre critères pour mesurer et rendre compte de nos observations, conclusions et recommandations. Vous trouverez ces critères à l'annexe I.

4.37 Nos observations, conclusions et recommandations sont présentées sous les rubriques suivantes :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP) – gouvernance et surveillance des associations de foires agricoles;
- Services Nouveau-Brunswick (SNB) – exonérations de l'impôt foncier;
- Ministère de la sécurité publique (MSP) – surveillance des jeux à des fins de charité;
- Ministère des Finances – exonérations de l'impôt sur le revenu.

**Ministère de
l'Agriculture, de
l'Aquaculture et des
Pêches (MAAP) –
gouvernance et
surveillance des
associations de foires
agricoles**

4.38 Nous avons élaboré notre premier critère pour évaluer si le MAAP exerçait une surveillance adéquate sur les associations de foires agricoles en contrôlant la conformité avec la *Loi sur les associations agricoles* et ses règlements connexes.

4.39 Nous avons envoyé un sondage à chacune des 13 associations de foires agricoles. Voici les résultats :

- 9 ont répondu de façon plus ou moins détaillée;
- 3 n'ont pas répondu (Fredericton, comté de Kent et Woodstock);
- 1 a répondu par lettre (Miramichi).

4.40 Dans sa lettre, l'Association de l'exposition agricole de Miramichi a refusé de remplir le sondage ou de fournir des renseignements non rendus publics, en évoquant [Traduction] « *des préoccupations considérables en matière de protection des renseignements personnels* » et en précisant que « *le parrainage d'une foire agricole est seulement un des objectifs de l'entreprise* ».

4.41 La *Loi sur les associations agricoles* prévoit les pouvoirs et les devoirs dévolus au ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches en vertu de l'article 2, comme suit :

« *Le ministre surveille et administre les sociétés et les associations et gère les subventions qui leur sont accordées.* »

4.42 La *Loi sur les associations agricoles* régit les « *sociétés agricoles* » et les « *associations de foires agricoles* ». La loi définit une société agricole comme :

« *groupement communautaire d'agriculteurs formé pour promouvoir l'agriculture en général dans la communauté* ».

**Associations de foires
agricoles**

4.43 Nos travaux d'examen se sont concentrés sur les associations de foires agricoles, définies dans la *Loi sur les associations agricoles* comme :

« *organisation dont le champ d'action est la région, le comté ou la province et dont l'objet est d'organiser des foires pour le bétail, la volaille, les produits agricoles et les produits apparentés des arts agricoles et ménagers* ».

- 4.44** Bien que celles-ci soient des entités distinctes en vertu de la *Loi sur les associations agricoles*, au moins 3 des 13 foires agricoles que nous avons examinées étaient parrainées par une société agricole. Nous avons inclus ces trois sociétés agricoles dans notre examen.
- 4.45** La *Loi sur les associations agricoles* prévoit aussi la constitution des sociétés agricoles et des associations de foires agricoles. Le Règlement 82-55, intitulé *Règlement sur les associations de foires agricoles*, prescrit les exigences de fonctionnement et de rapport des associations ainsi que le recours du MAAP lorsque les associations ne respectent pas le règlement ou la *Loi sur les associations agricoles*.
- 4.46** Le MAAP croit que la *Loi sur les associations agricoles* et le règlement connexe sont dépassés, mentionnant que le libellé de certains articles est très semblable à la *Loi sur l'agriculture* de 1888. Il souligne l'article 11 du règlement qui énonce que «...la liste des prix au Ministre qui peut l'approuver telle quelle ou la modifier, avant de la communiquer aux exposants ou aux concurrents éventuels », comme un exemple d'une exigence dépassée.
- 4.47** Le MAAP a indiqué qu'il considérerait une mise à jour importante ou l'abrogation éventuelle de cette loi. Le processus n'a pas encore été amorcé en raison de la concurrence des priorités législatives.

Le cadre réglementaire semble ancien et certains libellés sont dépassés

- 4.48** Nous convenons que certains articles du règlement semblent dépassés. Cependant, nous sommes d'avis que le MAAP est tenu de respecter la version actuelle de la *Loi sur les associations agricoles* et des règlements connexes jusqu'à ce que des modifications soient approuvées par l'Assemblée législative.
- 4.49** L'article 2 de la *Loi sur les associations agricoles* établit le mandat du MAAP en matière de *surveillance et de contrôle* de ces entités. Nous nous attendions à ce que le MAAP ait précisé et documenté une stratégie pour s'acquitter de son rôle et établi des buts et des objectifs pertinents pour mesurer sa réussite.

Le MAAP n'exerce pas la surveillance et le contrôle tel que prévu par l'article 2 de la Loi sur les associations agricoles

4.50 Les représentants du MAAP ont cependant indiqué qu'ils exerçaient seulement une fonction consultative auprès des associations de foires agricoles. Ils n'ont pas été en mesure de fournir des éléments probants d'une stratégie, de buts et d'objectifs documentés pour orienter leur travail avec ces associations.

4.51 En l'absence d'une stratégie bien définie visant à mettre en œuvre son mandat de surveillance et mesurer son rendement, nous croyons que le MAAP ne peut pas démontrer l'exercice d'une surveillance et d'un contrôle efficaces tel que requis par l'article 2 de la *Loi sur les associations agricoles*.

Le MAAP ne reconnaît pas son rôle de surveillance sur les 13 foires

4.52 Le MAAP a déclaré qu'il avait d'importantes réserves à propos de sa responsabilité en matière de surveillance pour les 13 associations de foires agricoles. Les représentants du MAAP ont indiqué que la plupart de ces organismes n'étaient pas constitués en vertu de la *Loi sur les associations agricoles* selon la recherche approfondie effectuée par le MAAP. Les représentants du MAAP ont été incapables de confirmer si trois des associations de foires agricoles étaient incorporées ou non.

4.53 Les représentants du MAAP nous ont informés de leur intention de demander un avis juridique pour déterminer si les articles de la *Loi sur les associations agricoles* et le règlement 82-55 s'appliquaient aux 13 associations de foires agricoles existantes. Ils soutiennent que si une association n'était pas constituée sous le Règlement 82-55 de la *Loi sur les associations agricoles* ou était constituée sous une autre loi, elle n'était pas requise de se conformer au Règlement 82-55.

À notre avis, le MAAP est chargé de la surveillance et du contrôle des sociétés agricoles et des associations de foires agricoles en vertu de la Loi sur les associations agricoles

4.54 Bien que nous comprenions le point de vue du MAAP, nous croyons que l'article 2 de la *Loi sur les associations agricoles*, comme souligné ci-dessus, s'applique à toutes les associations sans limitation en fonction de la structure juridique de l'organisme ou en vertu de quelle loi il a été constitué. À notre avis, le MAAP continue d'être chargé de la surveillance et du contrôle de ces entités.

Recommandations

4.55 Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches assume son mandat prescrit par la *Loi sur les associations agricoles*. Nous recommandons que le MAAP élabore une stratégie qui précise son mandat, dont une définition claire de son rôle et de ses responsabilités ainsi que les buts et objectifs de son travail auprès des sociétés et des associations de foires agricoles.

4.56 À défaut, nous recommandons que, si le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches n'a pas l'intention de remplir son mandat actuel en vertu de la *Loi sur les associations agricoles*, il puisse apporter des modifications législatives à la *Loi sur les associations agricoles* et ses règlements connexes. Cette mesure définirait et préciserait son engagement envers ces entités.

Le MAAP ne possède pas de directive ou de documentation procédurale pour surveiller la conformité des associations de foires agricoles avec la loi

4.57 Le MAAP n'a pas été en mesure de fournir une directive ou un document de procédure expliquant comment s'exerçait la surveillance de la conformité des associations de foires agricoles avec la loi. Les représentants de MAAP ont réaffirmé leur conviction que leur rôle est consultatif et vise à aider les associations à satisfaire leur objectif de promouvoir l'agriculture dans la province.

4.58 Une directive et un document de procédure fournissent aux membres du personnel des orientations sur la planification et l'exercice des fonctions requises pour remplir le mandat du MAAP. Les rapports permettent à la direction d'évaluer la conformité avec la loi et de régler les questions de non-conformité.

4.59 Le Règlement 82-55 s'occupe des conditions à l'égard des associations de foires agricoles en vertu de la *Loi sur les associations agricoles* et représente le seul cadre disponible pour mesurer les efforts du MAAP en matière de surveillance des associations agricoles.

4.60 Nous avons examiné les dossiers annuels portant sur les associations de foires agricoles que le MAAP nous a remis, couvrant la période de 2010 à 2014 en vue de déterminer si le MAAP avait respecté les exigences législatives en matière de la présentation d'information financière et de celle associée traitant de la gouvernance ou en avait fait le suivi.

4.61 Selon notre examen, il s'est avéré évident qu'aucune exigence législative n'avait été traitée. Les dossiers ne contenaient généralement que deux éléments reliés à nos travaux :

1. un rapport de NB Fairs;
2. la demande annuelle de subvention de NB Fairs et la réponse du ministre.

4.62 NB Fairs fonctionne comme un organisme-cadre dont les membres proviennent des 13 associations de foires, chacune ayant un siège sur le conseil d'administration de l'organisme en question. Il n'a pas qualité dans *la Loi sur les associations agricoles*. Un seul employé du MAAP siège au conseil d'administration de NB Fairs à titre consultatif, mais il ne présente pas de rapport officiel au MAAP sur les activités ou les décisions de l'organisme.

Aucune association de foires agricoles ne soumet au MAAP un rapport annuel traitant de finances, d'activités ou de gouvernance

4.63 Les rapports que NB Fairs a soumis au MAAP au cours de la période de cinq exercices contenaient des résumés de certaines associations de foires portant expressément sur les activités de leur foire annuelle. Cependant, ils ne contenaient pas d'états financiers ni d'information sur les activités et la gouvernance pour aucune des associations de foires agricoles exerçant des activités dans la province au cours de cette période.

4.64 La pièce 4.5 montre l'historique des rapports présentés par les associations individuelles, tel que souligné dans le rapport présenté par NB Fairs.

Pièce 4.5 – Présentation des rapports d'activités par les associations de foires agricoles (2010 à 2014)

Présentation des rapports d'activités par les associations de foires agricoles (2010 à 2014)													
Exercice	Comté d'Albert	Fredericton	Comté de Kent	Comté de Kings	Miramichi	Napan	Port Elgin	Comté de Queens	Saint John	Saint-Isidore	Stanley	Comté de Westmorland	Woodstock
2014	N	O	O	N	N	N	N	O	O	N	O	O	N
2013	N	O	N	N	N	O	N	O	O	O	O	O	O
2012	O	N	N	N	N	O	N	O	N	N	O	O	O
2011	O	N	N	O	N	N	N	O	N	N	O	O	O
2010	O	O	N	O	N	N	N	O	O	O	O	O	O
Rapports déposés	3	3	1	2	0	2	0	5	3	2	5	5	4
O – rapport présenté par l'entremise de NB Fairs N – aucun rapport présenté par l'entremise de NB Fairs Source : Tableau créé par le VGNB en utilisant les renseignements fournis par Agriculture, Aquaculture et Pêches (non audités)													

4.65 Les dossiers du MAAP ont révélé que seulement trois associations de foires agricoles (comté de Queens, Stanley et comté de Westmorland) ont déposé un rapport chaque exercice auprès du MAAP par l'entremise de NB Fairs. Nous n'avons trouvé aucun rapport de la part de Miramichi et de Port Elgin dans les dossiers du MAAP pour la période de cinq exercices. Le MAAP a besoin de cette information pour s'acquitter de son rôle de surveillance, même limité.

Le MAAP n'a aucun cadre de présentation de rapports documenté pour les associations de foires agricoles

4.66 Nous n'avons, non plus, trouvé d'éléments probants démontrant que le MAAP ait communiqué les exigences de présentation de rapports ou fournit des directives à ces organismes pour faire en sorte qu'un niveau minimal d'information soit présenté régulièrement.

4.67 Le MAAP a confirmé qu'il n'a aucune documentation dans ses dossiers qui communique sa responsabilité de surveillance sur les foires et expositions individuelles qui exercent des activités dans la province.

4.68 Pour s'acquitter de son mandat en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les associations agricoles*, le MAAP a besoin de s'assurer que les associations qu'il est tenu de « *surveiller et contrôler* » soient informées de la nature de cette relation et comprennent ce qui leur est demandé pour être

conformes à la loi.

Le MAAP ne surveille pas la conformité des associations de foires agricoles avec la Loi sur les associations agricoles

4.69 Notre examen des dossiers du MAAP couvrant la période de cinq exercices ne nous a pas permis de trouver des éléments probants voulant que le Ministère exerce une quelconque surveillance pour s'assurer de la conformité avec la *Loi sur les associations agricoles* et ses règlements connexes.

Le MAAP ne prend aucune mesure pour régler les questions de non-conformité

4.70 En outre, tout en ayant conscience que les associations de foires agricoles existantes ne sont pas conformes à la *Loi sur les associations agricoles*, le MAAP n'a pris aucune mesure pour régler les questions de non-conformité. Ses représentants ont mentionné que la *Loi sur les associations agricoles* et ses règlements n'étaient pertinents à la relation actuelle entre la province et les associations de foires agricoles.

4.71 L'inaction du MAAP à régler les questions de non-conformité permet à toutes les parties de continuer comme elles le désirent, sans égard aux exigences législatives et sans plan pour préciser l'objectif de la loi en ce qui concerne l'existence de ces organismes.

Recommandation

4.72 **Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches définisse, communique et surveille des exigences minimales en matière de présentation de rapports pour toutes les associations et sociétés agricoles qu'il est tenu de surveiller en vertu de la *Loi sur les associations agricoles*.**

Le MAAP verse des subventions aux associations de foires agricoles

4.73 Les dossiers que nous avons examinés contenaient la demande annuelle de subvention de la part de NB Fairs. Le financement en question a varié de 80 000 \$ à 85 000 \$ au cours des cinq exercices que nous avons étudiés. Chaque exercice, environ 15 000 \$ de la subvention totale sont utilisés pour compenser les frais d'administration et de déplacement engagés par NB Fairs. Le reste est distribué aux 13 associations de foires agricoles.

4.74 Nous avons observé les copies de la lettre d'approbation du ministre adressée à NB Fairs dans chacun des dossiers annuels tenus par le MAAP.

4.75 Toutefois, nous avons constaté diverses faiblesses dans le processus de demande de subvention par l'entremise de

NB Fairs, que nous avons communiquées au MAAP. Pour les fins du présent rapport, nous avons relevé deux éléments dans le processus de subvention qui sont particulièrement préoccupants.

Le MAAP n'a pas d'entente avec la New Brunswick Association of Fairs and Exhibitions pour administrer la subvention aux associations de foires agricoles en son nom

4.76 Il n'y a à l'heure aucune sorte de directive ou d'entente qui précise le but de la relation du MAAP avec NB Fairs et régit le processus d'octroi et de distribution de la subvention mené par NB Fairs. Comme mentionné précédemment, cette entité n'a pas qualité dans la *Loi sur les associations agricoles*, alors que nous nous serions attendus à ce que le MAAP ait, à tout le moins, une entente juridique régissant cette relation de financement. Cette mesure contribuerait à garantir que des contrôles adéquats sont en place pour protéger l'intérêt public ainsi que les intérêts des parties concernées.

Le MAAP n'a aucun processus documenté pour déterminer l'admissibilité de nouvelles foires éventuelles. Il ne documente pas les décisions relatives à l'affiliation de ces dernières

4.77 En outre, les procès-verbaux des assemblées annuelles du conseil d'administration de NB Fairs des cinq exercices que nous avons examinés ont révélé qu'au cours de cette période au moins deux demandes d'autres expositions éventuelles pour devenir membres de NB Fairs ont été faites au conseil d'administration de cette entité. Nous n'avons trouvé aucune trace d'une recommandation formulée par le conseil d'administration de NB Fairs au MAAP à l'égard de ces demandes. Nous n'avons pas non plus trouvé de document de procédure, préparé par NB Fairs ou le MAAP, sur la manière que ce genre de décision devrait être prise.

4.78 Nous avons constaté que si un nouveau membre s'ajoute au conseil d'administration de NB Fairs, la distribution de la subvention tiendrait probablement compte du nouveau membre, ce qui réduirait ainsi la quote-part de la subvention disponible à chacun des membres. Cette situation pourrait représenter un conflit d'intérêts pour les membres actuels du conseil d'administration.

4.79 Les représentants du MAAP nous ont assuré qu'ils étaient au courant des demandes et que les requérants n'étaient pas admissibles à être reconnus comme foires et, par conséquent, les demandes n'avaient pas été approuvées. Le MAAP n'a pas été en mesure de fournir de la documentation appuyant ces décisions.

Il existe un conflit d'intérêts inhérent pour la New Brunswick Association of Agricultural Fairs and Exhibitions

4.80 Nous sommes d'avis que NB Fairs a un conflit d'intérêts inhérent parce que l'ensemble du conseil d'administration est composé de sociétés et d'associations de foires agricoles qui sont actuellement reconnues. Bien que l'activité principale qu'exerce NB Fairs au nom du MAAP soit de distribuer le financement par subvention aux associations individuelles, nous n'avons trouvé aucune raison pour que le MAAP s'appuie sur NB Fairs pour mener à bien ce processus annuel. Nous croyons que le MAAP est chargé du financement par subvention et devrait s'assurer que des contrôles adéquats existent pour protéger le financement public.

Recommandation

4.81 Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches distribue le financement directement aux associations de foires agricoles sans l'aide d'une entité tierce. Nous recommandons que le MAAP élabore et mette en œuvre un processus de répartition de subventions doté de contrôles pertinents pour assurer la bonne utilisation des fonds publics.

4.82 Sans exercer un rôle actif de surveillance et de contrôle des sociétés et associations de foires agricoles, le MAAP n'est pas en mesure de confirmer leur fonctionnement continu en tant que foire agricole. Ceci revêt de l'importance pour les associations ainsi que pour d'autres ministères qui pourrait déterminer l'admissibilité aux divers programmes, au financement et aux exonérations du gouvernement sur la base du fonctionnement de ces organismes en tant que foires agricoles.

Conclusion

4.83 Nous avons conclu que le MAAP ne supervise pas les associations de foires agricoles comme prévu en vertu de la *Loi sur les associations agricoles* ou des règlements connexes.

Service Nouveau-Brunswick – exonérations de l'impôt foncier

4.84 La Direction des services d'évaluation foncière de Service Nouveau-Brunswick (SNB) administre les exonérations de l'impôt foncier et les réductions d'évaluation qui sont régies par la *Loi sur l'évaluation*.

4.85 Le paragraphe 4(1) de la *Loi sur l'évaluation* stipule qu'« au Nouveau-Brunswick tous les biens réels peuvent être évalués et taxés... » Par la suite, il précise quels biens sont exonérés de l'impôt dont, entres autres, les biens réels :

- qui appartiennent à une église (assujettis à des conditions d'admissibilité particulières);
- dont les propriétaires et les occupants sont des sociétés littéraires ou historiques, ou des établissements et associations formés et dirigés pour l'avancement des sciences ou des arts dans la province;
- des compagnies de cimetière qui ne sont ni organisées, ni constituées en corporation, ni exploitées à des fins lucratives.

Les associations de foires agricoles sont exonérées de l'impôt foncier

4.86 L'alinéa 4(1) f) de la *Loi sur l'évaluation* exonère spécifiquement les sociétés et associations de foires agricoles de payer l'impôt foncier, précisant ce suit :
« les biens réels occupés par une société agricole ou une association de foires agricoles et utilisés uniquement à des fins d'exposition ».

Les biens de la catégorie d'imposition 50 sont exonérés de l'impôt foncier

4.87 SNB classe les biens aux fins de l'évaluation et de l'imposition. La catégorie d'imposition 50 [Traduction]
« s'applique à toute partie d'un bien dont le propriétaire évalué a été exonéré de tous les taux d'imposition en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'évaluation. Elle s'applique aussi à un bien qui est admissible à une réduction de 100 % de l'évaluation en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'évaluation. »

4.88 En raison du fait que SNB traite de la même façon toutes les exonérations de la catégorie d'imposition 50 selon l'article 4, nous croyons que nos constatations relatives aux associations de foires agricoles s'appliquent tout aussi bien aux autres organismes admissibles à ces exonérations.

4.89 Nous avons estimé que le total de l'évaluation foncière de 2015 des biens de la catégorie d'imposition 50 (sauf les terres de la Couronne administrées par le ministère des Ressources naturelles) s'élève à 1,46 milliard de dollars selon les données fournies par SNB.

Pièce 4.6 – Exonérations de la catégorie d'imposition 50 – Estimation des recettes cédées en 2015

Exonérations de la catégorie d'imposition 50 – Estimation des recettes cédées en 2015		
Administration fiscale	Biens de la catégorie d'imposition 50	Associations et sociétés agricoles
Municipalités, districts de services locaux (DSL) et collectivités rurales	25 065 440 \$	244 513 \$
Provincial	26 517 846	221 319
Coût de l'évaluation provinciale	283 515	2 478
Total	51 866 801 \$	468 310 \$
<u>Biens de la catégorie d'imposition 50</u> – comprennent les biens des articles 4 et 7 reconnus comme étant admissibles en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation</i> (nous avons exclus les terres de la Couronne administrées par le ministère des Ressources naturelles). <u>Associations et sociétés agricoles</u> – englobent les associations de foires agricoles et les sociétés agricoles qui ont été exonérées en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation</i>. Source : Les calculs ont été effectués par le VGNB en utilisant les données et informations fournies par Service Nouveau-Brunswick (non auditées).		

51,9 millions de dollars de recettes cédées découlent des exonérations de la catégorie d'imposition 50 en 2015

4.90 Comme souligné dans la pièce 4.6, l'estimation des recettes cédées pour l'ensemble des exonérations de la catégorie d'imposition 50 par toutes les administrations fiscales était de 51,9 millions de dollars en 2015.

4.91 Après avoir examiné les lois et vu la valeur estimative de 51,9 millions de dollars des recettes fiscales (provinciales et municipales) cédées en 2015, nous nous attendions à ce que SNB suive des directives et des processus bien documentés pour :

- évaluer dans un premier temps l'admissibilité des requérants demandant une exonération de l'impôt foncier selon l'article 4;
- surveiller l'admissibilité continue des organismes exonérés.

4.92 Nous nous attendions, à tout le moins, que SNB évaluerait si les sociétés et les associations de foires agricoles respectaient les critères de l'alinéa 4(1) f) mentionnés ci-dessus. Cette mesure devrait inclure la vérification spécifique que les biens étaient « occupés » par les associations en question et respectaient le critère

d'utilisation unique spécifié dans la loi.

4.93 Les représentants de SNB ont indiqué que, bien qu'ils n'aient pas un processus officiel documenté, ils peuvent effectuer une évaluation informelle lorsqu'une première demande est déposée pour une exonération en vertu de l'article 4. Toutefois, SNB n'exige pas une demande par écrit du requérant, ne documente pas le processus d'approbation et ne conserve pas de dossiers à la Direction de l'évaluation foncière aux fins de l'évaluation initiale de l'admissibilité.

4.94 Les représentants de SNB ont déclaré qu'ils recourent à deux méthodes principales pour évaluer l'admissibilité des associations de foires agricoles :

1. SNB effectue une surveillance régulière de l'admissibilité dans le cadre de son processus d'évaluation foncière. Les représentants de SNB ont indiqué avoir une norme interne exigeant une inspection régulière aux fins de l'évaluation foncière à des intervalles ne dépassant pas 10 années et des dossiers d'inspection sur place sont conservés dans les bureaux régionaux de SNB pour ces inspections.
2. En outre, SNB prend en compte les renseignements du MAAP pour déterminer et évaluer le statut d'association de foires agricoles.

L'estimation des recettes cédées découlant des exonérations de l'impôt foncier accordées aux associations de foires agricoles s'est élevée à 468 000 \$ en 2015.

4.95 La pièce 4.7 résume des renseignements tirés des documents et des dossiers régionaux de SNB qui nous ont été fournis. Selon les données de SNB, il y a 10 sociétés ou associations de foires agricoles qui sont énumérées parmi les biens exonérés de la catégorie d'imposition 50 selon l'article 4. Nous avons estimé l'évaluation foncière de 2015 attribuée à ces sociétés et associations de foires agricoles à 12,8 millions de dollars, ce qui a donné lieu à des recettes d'impôt foncier cédées d'environ 468 000 \$ pour l'ensemble des administrations fiscales.

Pièce 4.7 – Renseignements sur l'évaluation foncière de 2015 des sociétés et associations de foires

Renseignements sur l'évaluation foncière de 2015 des sociétés et associations de foires agricoles						
Propriétaire ou locataire évalué par SNB	Évaluation foncière établie par SNB	Estimation des recettes d'impôt foncier cédées			Date de la dernière évaluation effectuée par SNB	Commentaires
		Province	Municipalités, DSL et collectivités rurales	Total		
Albert Agricultural Society #133	476 600 \$	6 180 \$	6 461 \$	12 641 \$	2012-09-12	
Centre agricole Péninsule Acadienne à St Isidore Inc	34 900	453	440	892	2011-01-14	
Exhibition Association of the City and County of Saint John	4 365 300	96 272	116 881	213 153	2006-05-26	Prévue pour réévaluation en 2016
Exposition régionale du Madawaska (locataire)	154 200	2 000	2 521	4 521	2009-08-06	Ne fonctionne plus comme une foire depuis au moins 2011 - toujours exonérée par SNB
Fredericton Exhibition Co Ltd	1 056 400	13 698	15 013	28 711	2005-07-29	Due pour une réévaluation après 10 années
Fredericton Exhibition Ltd (locataire)	2 922 700	37 899	41 534	79 433	2005-07-29	Due pour une réévaluation après 10 années
Kent County Agricultural Fair Association	1 465 700	19 006	6 631	25 637	2010-07-30	
Miramichi Agricultural Exhibition Association Ltd	1 841 900	40 621	47 795	88 416	2005-10-12	Due pour une réévaluation après 10 années
Queens County Fair Inc	173 400	3 668	3 320	6 988	1996-08-13	Due pour une réévaluation après 10 années
Stanley Agricultural Society	69 300	1 268	1 222	2 491	2011-09-21	
Westmorland County Agricultural Fair Association	210 700	2 732	2 696	5 428	2010-09-15	
Totaux	12 771 100 \$	223 797 \$	244 513 \$	468 310 \$		
Remarque DSL signifie districts de services locaux Source : Créé par le VG/NB à partir des renseignements et des données fournis par Service Nouveau-Brunswick						

L'Association de l'exposition agricole de Miramichi a vendu un bien pour 1,5 millions de dollars en 2012

4.96 Nous avons constaté que la valeur foncière liée à l'Association de l'exposition agricole de Miramichi ne reflète pas la vente en 2012 d'une partie de ce bien au gouvernement fédéral pour 1,5 millions de dollars. Au moment de notre examen, SNB a mentionné ne pas avoir effectué une réévaluation du bien qui restait à l'association et, par conséquent, la valeur montrée dans le tableau pourrait être surévaluée.

4.97 Nous avons examiné tous les dossiers régionaux que SNB nous a fournis à l'égard des sociétés et associations de foires agricoles qui avaient une exonération de la catégorie d'imposition 50. Cette information comprenait les dossiers des fiches d'inspection sur place utilisées pour documenter les inspections et l'évaluation foncière ainsi que d'autres documents.

4.98 Les représentants de SNB ont indiqué que le personnel local de SNB remplit des cartes d'inspection sur place précisant les renseignements requis durant le processus d'évaluation. Ces renseignements sont ensuite consignés dans les systèmes de SNB et utilisés aussi pour évaluer l'admissibilité aux exonérations de l'impôt foncier et en assurer la surveillance.

Les dossiers régionaux de SNB n'étaient pas uniformes et ne fournissaient pas un appui suffisant pour assurer la surveillance de l'admissibilité

4.99 Voici des exemples de renseignements justificatifs inadéquats et de documentation insuffisante que nous avons trouvés :

- fiches locales non remplies de manière uniforme. Dans le dossier de l'Association de l'exposition agricole de Miramichi, bien que l'on y retrouvait 18 fiches d'inspection, aucune d'entre elles était complète,
- documentation non uniforme et non à jour. Le dossier de l'exposition de Saint John mentionnait seulement un appel de 1992, mais ne contenait pas de fiche d'inspection sur place pour le bien exonéré et le dossier de la Foire du comté de Westmorland contenait seulement une fiche d'inspection sur place remplie datant de 1988. Cependant, selon le système de SNB, des inspections du bien de la Foire du comté de Westmorland ont été effectuées après 1988.

4.100 Notre analyse n'a trouvé aucun processus normalisé et documenté qui avait été suivi pour évaluer le critère

d'« utilisation unique » énoncé précédemment. En outre, la surveillance régulière de la conformité continue avec les critères d'admissibilité était mal documentée.

4.101 En raison des renseignements incomplets, incohérents et absents des fiches d'inspection sur place, nous n'avons pas été en mesure de confirmer d'après ces dossiers que SNB avait réellement effectué les évaluations et vérifié l'admissibilité.

4.102 Notre examen a également décelé des cas où les inspections n'ont pas respecté l'intervalle standard de 10 années de SNB. Le dossier de l'Association de la foire agricole du comté de Queens révélait que la dernière inspection de cet organisme remontait à plus de 19 ans. Les dossiers de l'Exposition de Fredericton et de l'Association de l'exposition agricole de Miramichi suggèrent que les plus récentes dates d'inspection dépassaient le délai de 10 ans de SNB en 2015. Nous avons aussi constaté que le bien détenu par la Exhibition Association of the City and County of Saint John n'avait pas été réévalué depuis 2006, ce qui veut dire qu'il est dû pour une réévaluation en 2016.

4.103 Nous sommes d'avis que SNB devrait, à tout le moins, examiner ces biens selon le délai de 10 ans pour s'assurer que l'évaluation est précise et à jour. Au cours de l'évaluation, SNB devrait examiner les conditions d'admissibilité pour toutes les exonérations de l'impôt foncier bénéficiant l'association de foires et vérifier que le statut de l'organisme n'a pas changé.

Recommandation

4.104 Nous recommandons, à tout le moins, que Service Nouveau-Brunswick suive sa procédure interne et réévalue toutes les associations de foires agricoles dépassant le cycle d'évaluation de 10 ans, dont les associations de Fredericton, Saint John, Miramichi et du comté de Queens. Nous recommandons que SNB évalue l'admissibilité de ces organismes à une exonération de l'impôt foncier.

4.105 Nous avons aussi noté que l'Exposition régionale du Madawaska continue de figurer dans la catégorie exonérée même si, selon les représentants du MAAP, elle n'a pas exploité une foire depuis au moins 2011 et ne reçoit plus du MAAP une subvention à titre d'association de foires agricoles. Nous n'avons rien trouvé dans le dossier régional de SNB sur cet organisme signalant une question au sujet

de l'admissibilité à une exonération selon l'article 4. Les représentants de SNB à qui nous avons parlé ne savaient rien de cette situation.

4.106 Nous avons demandé à SNB pour toute demande qu'il aurait faite au MAAP pour confirmer le statut des associations de foire aux fins de leur admissibilité. Il n'a pu rien fournir de tel.

SNB n'évalue pas l'admissibilité des associations de foires agricoles aux exonérations de la catégorie d'imposition 50 et n'en effectue pas la surveillance

4.107 SNB n'a pas fourni de documentation justifiant clairement l'évaluation initiale de l'admissibilité ou la décision d'approuver les exonérations accordées aux foires agricoles. En outre, SNB a fourni peu de documentation pour appuyer la manière qu'il effectue la surveillance de l'admissibilité continue de ces organismes afin de justifier le maintien de leur exonération de l'impôt foncier.

4.108 En l'absence de procédures normalisées documentées pour l'évaluation, la surveillance et le compte rendu de la conformité avec les conditions d'admissibilité de ces organismes, SNB n'est pas en mesure de contrôler de manière appropriée les autorisations d'exonération et de s'assurer que seulement les organismes admissibles à une exonération en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'évaluation* en reçoivent.

Recommandation

4.109 Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick élabore, documente et mette en œuvre un processus et des procédures normalisés pour évaluer l'admissibilité des demandes pour une exonération de l'impôt foncier (catégorie d'imposition 50) et effectue une surveillance régulière pour s'assurer que les organismes bénéficiant des exemptions ont maintenu leur statut d'admissibilité.

Conclusion

4.110 Après avoir terminé notre examen des exonérations de la catégorie d'imposition 50, tel qu'administrées par SNB en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'évaluation*, nous avons conclu que SNB n'exerce pas une surveillance adéquate de l'admissibilité des associations de foires agricoles aux exonérations.

**Ministère de la
sécurité publique
(MSP) – surveillance
des jeux à des fins de
charité**

- 4.111** La capacité de recueillir des fonds en organisant des activités de jeux peut assurer des avantages financiers considérables aux organismes admissibles. Nous voulions comprendre si le ministère de la Sécurité publique (MSP) évaluait et surveillait la conformité avec le statut d'association de foires agricoles ou d'organisme sans but lucratif lorsqu'il déterminait l'admissibilité des associations de foires agricoles à organiser ces activités.
- 4.112** Bien que les loteries et les jeux de hasard soient généralement interdits au Canada, l'article 207 du *Code criminel* autorise les gouvernements provinciaux à délivrer une licence pour des types particuliers d'activités de jeux ou de loterie.
- 4.113** L'article 207 du *Code criminel* permet également aux foires et aux expositions d'organiser des activités de jeux autorisées, pourvu que le gouvernement provincial a :
- « désigné cette foire ou cette exposition comme l'une de celles où une loterie pouvait être mise sur pied et exploitée,
 - délivré une licence de mise sur pied et d'exploitation d'une loterie à ce conseil ou à cet exploitant. »
- 4.114** Au Nouveau-Brunswick, les licences de loterie sont régies par la *Loi sur la réglementation des jeux*. La Direction de la réglementation des jeux du MSP est chargée [Traduction] « de la réglementation, du contrôle et de la délivrance de licences des jeux à des fins de charité dans la province ».
- 4.115** Selon l'information en ligne du gouvernement du Nouveau-Brunswick, pour être admissible à une licence du MSP en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité, un « requérant doit être un organisme sans but lucratif et le produit des activités de loterie doit être utilisé à des fins de charité ».

Le MSP considère que les associations de foires agricoles sont admissibles à organiser des activités de jeux au Nouveau-Brunswick en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité

Les organismes qui ont obtenu des licences en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité ne peuvent pas exploiter afin d'en tirer un profit personnel

L'admissibilité des associations de foires agricoles à la délivrance d'un permis à des fins de charité est fondée seulement sur le statut de foires agricoles et d'entités sans but lucratif

4.116 Un document du gouvernement, intitulé *Modalités et conditions d'obtention de licence ou de permis de loterie*, traitant de la délivrance de licence et de permis de loterie dans la province, mentionne deux groupes distincts admissibles aux jeux à des fins de charité :

- les organismes religieux et de charité
- les foires et expositions.

4.117 Le document en question définit également un organisme de charité ou religieux comme étant « *un organisme dont la raison d'être ou l'objectif est :*

- *l'aide aux défavorisés;*
- *l'éducation;*
- *l'avancement de la religion, ou*
- *toute fin profitable à la communauté. »*

Il précise, en outre, qu'un « *organisme à but non lucratif peut être considéré si les revenus sont utilisés pour des fins charitables* ».

4.118 Les représentants du MSP ont confirmé qu'un organisme doit être sans but lucratif pour recevoir une licence en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité. En d'autres termes, un organisme ne peut pas obtenir du MSP une licence pour des jeux à des fins de charité s'il les exploite afin d'en tirer un profit personnel.

4.119 Le MSP nous a fourni de la documentation traitant des conditions d'admissibilité et des règles de procédure pour les activités de jeux. Cependant, des représentants du MSP ont confirmé qu'il n'existait pas de processus déterminé ou de critères élaborés et documentés pour évaluer les associations de foires agricoles quant à leur statut de foire agricole ou d'organisme sans but lucratif.

4.120 Les dossiers de jeux à des fins de charité que conservait le MSP de 2010 à 2014 font ressortir les activités des six associations de foires agricoles au cours de cette période. La pièce 4.8 présente les recettes (ou pertes) nettes estimatives que les organismes ont communiquées au MSP.

Pièce 4.8 – Recettes nettes provenant des jeux à des fins de charité des associations de foires agricoles (2010 à 2014)

Recettes nettes provenant des jeux à des fins de charité des associations de foires agricoles (2010 à 2014)					
Association de foires agricoles	2010	2011	2012	2013	2014
Napan	- \$	- \$	1 025 \$	2 435 \$	- \$
Comté de Queens	897	1 930	1 854	(405)	2 792
Comté de Kent	-	949	2 167	3 667	1 996
Miramichi	103 931	145 721	182 765	191 881	181 895
Saint John	206 120	198 467	175 050	249 439	175 347
Fredericton	-	-	-	30 766	87 752
Total	310 948 \$	347 067 \$	362 861 \$	477 783 \$	449 782 \$
Source : Créé par le VGNB à partir des données et informations du ministère de la Sécurité publique, telles que communiquées par les associations de foires agricoles (non auditées).					

4.121 L'information dans la pièce 4.8 suggère que les organismes de Saint John et de Miramichi ont organisé beaucoup plus d'activités de jeux que les quatre autres entités. Les recettes de Saint John ont été tirées seulement de bingos tandis que les dossiers du MSP révèlent que Miramichi a organisé des activités de bingo combinées à des billets à languette progressifs.

4.122 Le MSP a recours aux sources de données suivantes dans la détermination de l'admissibilité pour une licence de jeux à des fins de charité et la conformité continue avec la *Loi sur la réglementation des jeux* :

- la documentation de la demande des associations de foires agricoles;
- les renseignements dans le registre corporatif de SNB;
- les renseignements de l'Agence du revenu du Canada;
- les rapports d'activités des associations de foires agricoles.

Documentation de la demande des associations de foires agricoles

4.123 Les représentants du MSP ont mentionné que, dans la pratique, ils évaluaient l'admissibilité d'une entité lorsqu'elle présente pour la première fois une demande de licence en vertu de la politique. Pour ce faire, ils examinent les renseignements fournis dans la demande de licence et peuvent demander d'autres renseignements à l'entité pour

s'assurer qu'elle est bien un organisme sans but lucratif.

4.124 Dans le cas d'une association de foires agricoles non constituée, ils vont généralement se procurer la documentation directement auprès de l'association pour appuyer l'admissibilité. La documentation peut varier considérablement selon la taille et la nature de l'organisme.

4.125 Pour les associations constituées, ils peuvent leur demander de la documentation comme les lettres patentes, les documents constitutifs et les règlements.

Le MSP conserve les renseignements sur la demande et l'approbation de la licence

4.126 Nous avons remarqué que les demandes sont généralement remplies selon les conditions du MSP et, lorsqu'elles ne le sont pas, les représentants du MSP précisent qu'ils ne délivrent pas la licence de jeux à des fins de charité jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits que les conditions aient été respectées.

Trois des six dossiers d'associations de foires agricoles contenaient la documentation appuyant l'admissibilité initiale des associations

4.127 Nous avons trouvé des documents justificatifs relatifs à la structure organisationnelle (lettres patentes, charte, règlements, liste des membres du conseil d'administration) ou à la situation financière dans trois des six dossiers d'associations de foires agricoles qui nous ont été remis, surtout associés à leur première demande de licence de jeux à des fins de charité. Le MSP nous a fourni de l'information similaire touchant une quatrième association remontant à une période antérieure.

Le MSP n'a fourni aucun document appuyant l'admissibilité du comté de Kent ou de l'Association de l'exposition agricole de Miramichi pour une licence en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité

4.128 Nous n'avons pas trouvé d'information organisationnelle semblable dans les dossiers du comté de Kent ou de l'Association de l'exposition agricole de Miramichi. Dans le cas de cette dernière, il y avait une note appuyant l'admissibilité de l'association pour une licence de jeux à des fins de charité précisant que [Traduction] « *même si cet organisme est enregistré comme une société, il fonctionne comme un groupe agricole sans but lucratif et, par conséquent, se qualifie pour une licence* ». Cependant, il n'y avait rien de plus dans le dossier pour justifier cette conclusion quant à l'admissibilité.

Renseignements dans le registre corporatif de Service Nouveau-Brunswick

4.129 Lorsque nous avons abordé cette situation avec les représentants du MSP, ils nous ont indiqué qu'ils examinaient aussi les déclarations annuelles versées dans le registre corporatif de SNB pour s'assurer qu'une entité est un organisme sans but lucratif et, par conséquent, admissible pour une licence.

4.130 Le SNB exige que les entités constituées produisent une déclaration annuelle contenant de l'information organisationnelle et une liste actuelle des membres du conseil d'administration. Nous avons trouvé des éléments probants de ce qui semble être des renseignements limités de SNB dans seulement un des six dossiers d'associations de foires agricoles que nous avons examinés. Il n'y avait aucun renseignement de SNB dans le dossier de Miramichi pour justifier la conclusion quant à l'admissibilité.

4.131 En outre, les représentants du SNB ont mentionné qu'ils n'effectuaient aucune vérification des renseignements fournis annuellement par les entités constituées pour s'assurer de leur exactitude. Ils s'assurent seulement que les formulaires ont été remplis. C'est pourquoi nous ne pouvons pas considérer les renseignements du registre corporatif comme une source adéquate pour vérifier la conformité avec les conditions d'admissibilité.

Renseignements de l'Agence du revenu du Canada

4.132 Le MSP nous a aussi informés qu'il s'appuie sur l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour déterminer si le requérant est un organisme de bienfaisance et il peut réviser la liste d'organismes de bienfaisance sur le site Web d'ARC pour confirmer ce statut.

4.133 Nous n'avons trouvé aucun élément probant dans aucun des dossiers d'associations de foires agricoles démontrant que le MSP ait communiqué avec l'ARC, révisé des renseignements de l'ARC ou utilisé les définitions d'organisme sans but lucratif de l'ARC pour évaluer l'admissibilité de ces entités.

Rapports d'activités des associations de foires agricoles

4.134 Le MSP exige que les organismes soumettent de l'information financière sur les recettes brutes, les frais et les recettes nettes calculées tirées des activités autorisées. Le MSP a besoin de cette information pour évaluer la conformité avec les règles particulières liées à l'utilisation des fonds tirées des activités et remplir un rapport de suivi sur cette information qui est mise à jour pour chaque

période de licence.

Le MSP s'appuie sur l'information financière déclarée par les associations pour évaluer la conformité avec les conditions de la politique

4.135 Nous avons constaté que le calcul et le suivi de cette information étaient effectués pour chaque dossier que nous avons examiné, mais qu'ils reposaient entièrement sur l'information financière soumise par le titulaire de licence, sans l'assurance de la part d'un tiers. Le MSP dépend de cette information financière déclarée par le titulaire de licence pour évaluer la conformité avec ces conditions.

4.136 Le MSP nous a mentionné qu'il n'a pas un protocole d'entente avec le ministère des Finances pour effectuer des audits des titulaires de licence. Toutefois, ces audits sont menés lorsque le MSP croit qu'il existe une question particulière et non pas comme un processus normal pour valider les documents financiers d'un titulaire de licence ou déterminer la conformité continue avec les conditions d'admissibilité.

Le MSP n'examine ni ne contrôle régulièrement les documents financiers des associations de foires agricoles ou du statut de leur admissibilité pour des activités de jeux à des fins de charité

4.137 Les membres du personnel du MSP nous ont dit qu'ils n'effectuaient pas d'audits par échantillonnage ou autre contrôle périodique pour corroborer l'information financière fournie par les associations de foires agricoles ou leur admissibilité continue.

4.138 Nous nous attendions à trouver des éléments probants dans tous les dossiers pour appuyer l'admissibilité de ces associations en tant que foires agricoles ou entités sans but lucratif. Nous nous attendions aussi, à tout le moins, à trouver des rapports ou d'autres documents du MSP appuyant un contrôle périodique de ces conditions, notamment pour les associations constituées.

4.139 Nous croyons que le MSP demande des renseignements de différentes sources pour appuyer les conditions d'admissibilité initiales comme en témoignent quatre des six dossiers que nous avons examinés. Cependant, nous n'avons pas trouvé de documentation ou d'éléments probants précisant comment ces renseignements sont utilisés pour déterminer la conformité avec les conditions d'admissibilité ou les résultats de l'examen, autre que la délivrance des licences pour organiser des activités de jeux à des fins de charité.

4.140 Le MSP ne documente pas comment il utilise les renseignements pour évaluer et vérifier le statut du requérant en tant qu'association de foires agricoles ou

organisme sans but lucratif. C'est pourquoi le MSP n'a pas été en mesure de démontrer comment les renseignements qu'il recueille servent à vérifier les conditions d'admissibilité.

4.141 Les représentants du MSP ont confirmé qu':
[Traduction] « *une fois que l'organisme est jugé admissible à la délivrance d'une licence, les agents des licences ne retournent pas en arrière pour vérifier l'admissibilité chaque année* ». Ceci signifie que le contrôle de l'admissibilité continue ne constitue pas une pratique normalisée du MSP.

4.142 Nous sommes d'avis qu'il est important de s'assurer que les requérants pour une licence de jeux à des fins de charité soient admissibles lors de la première fois en vertu des critères de la politique et que cette admissibilité soit examinée périodiquement pour vérifier la conformité continue avec les conditions de la politique.

Recommandation

4.143 Nous recommandons que le ministère de la Sécurité publique élabore un processus normalisé et mette en place des procédures connexes pour évaluer l'admissibilité initiale et continue des associations de foires agricoles pour une licence en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité.

Conclusion

4.144 Bien que le MSP ait demandé de la documentation à certaines associations de foires agricoles lorsqu'elles ont fait leur première demande de licence de jeux à des fins de charité, nous avons conclu que cette pratique n'était pas suivie dans tous les cas. En outre, nous n'avons pas été en mesure de déterminer comment les renseignements avaient servi à évaluer l'admissibilité en vertu de la politique sur les loteries et les jeux à des fins de charité.

4.145 Enfin, nous n'avons pu trouver d'éléments probants d'un contrôle continu de la conformité avec les conditions d'admissibilité liées expressément aux associations de foires agricoles.

Ministère des Finances – exonérations de l'impôt sur le revenu

4.146 Au cours de notre examen initial des associations de foires agricoles, nous avons cerné un avantage sous la forme d'éventuelles exonérations d'impôt sur le revenu à la disposition de ces associations. Nous voulions déterminer si la province s'assure de la conformité avec les conditions d'admissibilité pour réclamer cette exonération.

Les associations de foires agricoles peuvent être exonérées de l'impôt sur le revenu en vertu de deux alinéas de la Loi de l'impôt sur le revenu

4.147 L'impôt sur le revenu au Nouveau-Brunswick est régi par la *Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*. Cependant, par rapport aux exonérations, l'article 10(1) de la loi stipule ce qui suit :

« Nul impôt n'est payable en vertu de la présente loi par une personne pour une période lorsque

a) nul impôt n'est payable en vertu de la partie I de la loi fédérale sur le revenu imposable de la personne en raison de l'article 149 de la loi fédérale ».

4.148 L'article 149 de la *Loi sur l'impôt du revenu* fédérale prévoit des règles pour l'exonération de l'impôt sur le revenu. Nous croyons qu'il y a deux articles qui peuvent s'appliquer aux associations de foires agricoles.

4.149 L'alinéa 149(e) de la *Loi sur l'impôt du revenu* fédérale accorde une exonération à certaines organisations, en énonçant ce qui suit :

« une organisation agricole, un board of trade ou une chambre de commerce dont aucune partie du revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ces organisations, ou ne pouvait par ailleurs servir au profit personnel de ceux-ci ».

4.150 Dans son *Guide d'impôt pour la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)*, l'ARC définit une organisation agricole aux fins de cet alinéa comme « une entité organisée et administrée afin de répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- *l'avancement ou la promotion de l'agriculture;*
- *l'amélioration des conditions de personnes engagées dans des activités agricoles;*
- *l'amélioration du niveau ou de la qualité de leurs activités; ou*
- *le développement d'un niveau d'efficacité plus élevé dans leurs occupations respectives. »*

4.151 Nous croyons que ces définitions pourraient inclure les associations de foires agricoles reconnues au Nouveau-Brunswick et peuvent aboutir à leur admissibilité à cette exonération de l'impôt sur le revenu si elle est vérifiée par rapport aux critères pertinents de l'ARC.

***Le ministère des
Finances s'appuie sur
l'interprétation du
fédéral à l'égard des
exonérations de l'impôt
sur le revenu pour les
associations de foires
agricoles et les
organismes sans but
lucratif***

4.152 Nous avons demandé au ministère des Finances s'il avait déjà examiné le statut agricole ou d'organisme sans but lucratif des associations de foires agricoles aux fins de l'impôt sur le revenu. Selon le ministère des Finances, en vertu des conditions de l'entente de perception d'impôt Canada - Nouveau-Brunswick, l'Agence du revenu du Canada est responsable de la fonction de surveillance. Le Ministère nous a indiqué qu'il s'appuyait uniquement sur les interprétations du fédéral à l'égard des exonérations de l'impôt sur le revenu, dont le statut d'organisme sans but lucratif. Les représentants du ministère des Finances nous ont dit qu'ils n'avaient jamais procédé à des audits de ces organismes aux fins de l'impôt sur le revenu, puisque ceci est une responsabilité de l'ARC selon l'entente.

4.153 Nous sommes d'avis qu'il est important que la province travaille avec L'ARC afin de s'assurer que les organismes bénéficiant d'exonérations de l'impôt sur le revenu soient évalués quant à leur admissibilité, car une exonération représente des recettes cédées pour la province.

Recommandation

4.154 Nous recommandons que le ministère des Finances demande à l'Agence du revenu du Canada de procéder à un audit des associations de foires agricoles qui sont actuellement exonérées de l'impôt provincial sur le revenu afin de vérifier le statut d'admissibilité de ces organismes.

Conclusion

4.155 Notre examen nous a permis de constater qu'il n'existe aucun contrôle de la conformité avec le statut d'association de foires agricoles ou d'organisme sans but lucratif aux fins de l'impôt sur le revenu au niveau provincial. Selon les termes de l'entente, la province s'appuie seulement sur la réglementation fédérale et l'ARC pour assurer la conformité avec le statut d'organisme sans but lucratif ou agricole. Cet appui sur la surveillance fédérale peut faire en sorte que des exonérations provinciales de l'impôt sur le revenu soient accordées à des associations de foires agricoles qui ne sont pas admissibles à les recevoir.

Annexe I – Critères

Nous avons élaboré quatre critères pour évaluer la surveillance provinciale sur les associations de foires agricoles.

1. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches devrait surveiller la conformité avec la *Loi sur les associations agricoles* et les règlements connexes.
2. Service Nouveau-Brunswick devrait surveiller l'admissibilité des associations agricoles aux exonérations en vertu de la *Loi sur l'évaluation*.
3. Le gouvernement devrait surveiller la conformité avec le statut d'organisme sans but lucratif ou d'association agricole aux fins de l'enregistrement de loterie.
4. Le gouvernement devrait surveiller la conformité avec le statut d'organisme sans but lucratif ou d'association agricole aux fins de l'impôt sur le revenu.

Chaque critère a été examiné avec le ministère chargé du domaine en question.